

TRADUIRE LE MONDE DE LA PARENTALITÉ
RENDRE POSSIBLE
LE PARI D'ÉMANCIPATION

Régis GARCIA

Article réalisé le 21 avril 2022 par Régis Garcia pour la Fédération nationale des Écoles des
Parents et des Éducateurs

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION.....	3
<i>I - Observer le monde de la Parentalité</i>	<i>7</i>
<i>II - Le « Parent » : un acteur construit tout en paradoxe</i>	<i>19</i>
<i>III - Du discours sur les « difficultés » au ciblage masqué : l'universalité, une valeur ?</i>	<i>39</i>
<i>IV - Logique de Réseaux – Logique de Dalles.....</i>	<i>59</i>
<i>V - Prendre au sérieux le pari d'émancipation de la parentalité</i>	<i>98</i>
CONCLUSION.....	108
BIBLIOGRAPHIE	111
TABLE DES MATIÈRES	125

INTRODUCTION

Cet article est né d'une demande de la Fédération Nationale des Écoles des Parents et des Éducateurs (Fnepe). Claire Fabre, qui occupe la fonction de « Responsable Coordination réseau et plaidoyer » à la Fnepe, ayant assisté à la soutenance de ma thèse de doctorat¹, m'a proposé de produire un article issu de la deuxième partie de cet écrit, qui cible la question des politiques publiques de soutien à la parentalité et l'explicitation des différents référentiels qui les structurent. Cette collaboration avec la Fnepe s'est mise en place très naturellement, du fait que ma recherche doctorale s'est construite à partir de l'activité de l'École des Parents et des Éducateurs de l'Hérault (EPE 34) et plus spécifiquement de l'équipe d'animation du réseau parentalité départemental nommé « Parentalité 34 »². Elle s'est déroulée sur une durée de trois ans, en étant salarié de l'association dans le cadre d'une Cifre (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) ; cette convention conduit à penser les travaux de recherche comme la réponse à une commande formulée par la structure, et donc à enchâsser le projet de recherche dans son activité.

Donner une vision globale des politiques publiques de soutien à la parentalité

L'intention de cet article est de donner une vision globale des politiques publiques de soutien à la parentalité et de montrer que leur exploration m'a servi tout au long de la mise en œuvre opérationnelle du projet de recherche : en m'appuyant sur les apports de la sociologie de la traduction, elle m'a permis d'identifier les logiques à l'œuvre et d'établir un dialogue entre les différents acteurs.

J'espère qu'elle sera également utile à d'autres, car il me semble important que chacun, notamment les opérateurs, puissent être équipés d'outils de compréhension et de lecture des dispositifs auxquels ils contribuent.

J'ai donc avancé dans la compréhension des politiques publiques de parentalité en repérant les tensions et les orientations contradictoires, que j'ai explicitées dans le projet de recherche au titre de la description du contexte, pour finir par en construire une certaine image. Nous verrons d'ailleurs, dans la dernière partie de cet article, que les apports provenant du champ de la santé confirment ces analyses et la manière dont je fais lecture du référentiel de parentalité.

Présentation du travail de recherche

Avant de s'engager dans cet exercice de décryptage, il me semble nécessaire pour les lecteurs adhérents à la Fnepe, de préciser que cette recherche, si elle procède depuis les politiques publiques de soutien à la parentalité, n'a pas porté directement sur les relations entre parents

¹ Titre de la thèse : « LA PARTICIPATION DES PARENTS : EXPÉRIMENTER LA CO-ÉLABORATION DES SAVOIRS À PARTIR DU DISPOSITIF DE PARENTALITÉ – Une recherche-action au cœur des Réseaux Parentalité ». Elle sera prochainement disponible en téléchargement intégral sur mon site personnel : <https://regisgarcia.fr/>.

² <http://www.parentalite34.fr/>

et enfants ou sur le soutien à la parentalité. Elle s'est centrée sur les questions de participation en observant les configurations que ces politiques produisent et en identifiant les conditions qui peuvent favoriser les logiques de participation, de coopération et de co-élaboration ainsi que les modalités par lesquelles ces dernières peuvent se développer.

La recherche s'est engagée à partir d'un **constat** et d'une **interrogation** simples :

Les réseaux – parfois désignés comme « Réseaux parentalité » ou comme « REAAP », sont sensés associer parents, professionnels et élus et leur permettre de coopérer ; or, en réalité, ils fonctionnent sans les élus ni les parents.

Les parents sont absents des réseaux parentalité qui sont établis pour eux. Quelles procédures inventer pour favoriser la mise en œuvre des logiques participatives que les politiques publiques promeuvent, et permettre aux parents d'occuper la place qui leur revient, aux côtés des professionnels et des élus ?

L'absence des parents – en tant que personnes et en tant que catégorie d'acteurs – est venue constituer un motif d'exploration, un objet problématique, un problème-obstacle³.

Les politiques publiques de soutien à la parentalité m'ont semblé pouvoir constituer une opportunité pour interroger les rapports de pouvoir et réunir les conditions d'une co-production du problème public avec les premiers concernés. En effet, en miroir de l'absence des parents, un ensemble de discours et de pratiques, traversant à la fois les textes législatifs et réglementaires et les actions mises en place par les opérateurs, portent haut les questions de participation et les logiques émancipatrices en plaçant comme référence le « REAAP » en tant que dispositif en référence à la Charte éponyme. Alors, la recherche est devenue un moyen de les prendre au mot pour expérimenter de nouvelles manières d'appréhender ces politiques publiques.

Ainsi, à partir d'un travail d'explicitation du référentiel et des configurations d'action existantes qui ordonnent le monde de la parentalité, il s'est agi de proposer des formes nouvelles et des modalités d'expérimentation afin d'explorer collectivement, de co-élaborer les savoirs et de co-construire le problème public en associant toutes les catégories d'acteurs concernées.

L'ensemble de la thèse rend compte des résultats de cette expérimentation, menée quatre années durant en coopération avec l'équipe du service Parentalité 34 de la Caf de l'Hérault. Le deuxième chapitre, à partir duquel cet article est composé, se penche plus particulièrement sur l'analyse de politique publique et la cartographie du référentiel de parentalité.

³ Cette formule est celle de Michel Callon et de la sociologie de la traduction, qui constitue l'un des principaux appuis théoriques pour mes travaux.

Structure de l'article

Cet article reprend donc la deuxième partie de la thèse qui s'attache à expliciter le monde de la parentalité.

J'ai choisi de le faire à partir de la question de la place des parents, en repérant les tensions et les paradoxes qui peuvent expliquer pourquoi ils sont absents des dispositifs opérationnels alors que le discours prône leur participation.

Pour ce faire, deux sources sont mobilisées : d'une part, les textes législatifs qui cadrent la politique publique et indiquent ses grandes orientations, et d'autre part, les données de terrain issues de l'observation menée en prenant part au dispositif opérationnel. Leur confrontation conduit à décrire les catégories d'acteurs, les discours qui structurent ces politiques publiques et permet de caractériser la manière dont elles portent les logiques de co-construction et d'émancipation : c'est ce que j'ai appelé « le pari d'émancipation » porté par les politiques publiques de parentalité, dont je propose qu'il soit pris au sérieux, de manière effective et traduit dans l'agir.

Quel est donc ce « pari des politiques publiques de parentalité » ? À quel moment ont-elles émergé ? Comment est-il possible de caractériser le référentiel de ces politiques publiques ? D'où viennent ces logiques antagonistes qui portent des valeurs parfois opposées ? Comment les caractériser ? Quelles conclusions en tirer pour qu'elles contribuent à améliorer les dispositifs opérationnels ?

Deux modalités de lecture

Le lecteur pourra appréhender cette lecture de deux manières : il pourra, classiquement, lire de manière linéaire en suivant l'ordre chronologique des pages ; mais, il pourra également lire dans une logique thématique, en cliquant de balise en balise pour accéder aux différents éléments qui se rapportent à une thématique prédéfinie. Pour pouvoir proposer cette circulation nouvelle dans le texte, Claire Fabre et moi avons identifié 5 thématiques.

Pour accéder aux parties du texte qui correspondent à ces thématiques, vous pouvez cliquer sur les liens (soulignés et en couleur) qui vous conduiront à divers endroits de l'article identifiés par des lettres ourlées de **bleu**. En débutant la lecture au point où vous serez conduit, vous pourrez alors commencer une lecture linéaire jusqu'à ce que vous rencontriez la mention "Poursuivre la lecture guidée par « MOT-CLÉ »", sur laquelle vous pourrez cliquer pour voyager jusqu'à la balise suivante.

- Le **genre** en question
 - Commencer la lecture guidée par le mot-clé « [GENRE](#) ».
- Les **tensions** qui structurent les politiques publiques de soutien à la parentalité, entre **prévention, logiques sécuritaires, normes et stigmatisation**
 - Commencer la lecture guidée par le mot-clé « [PREVENTION/LOGIQUES_SECURITAIRES](#) ».
- La place des **parents** dans la construction à la mise en œuvre des politiques publiques
 - Commencer la lecture guidée par le mot-clé « [PARTICIPATION PARENTS](#) ».
- La place des **partenaires** dans la construction à la mise en œuvre des politiques publiques
 - Commencer la lecture guidée par le mot-clé « [PARTENAIRES](#) ».
- Les **tensions** entre **État central** et **territoires**, pour éclairer les questions de gouvernance et les logiques de territorialisation
 - Commencer la lecture guidée par le mot-clé « [ÉTAT CENTRAL / TERRITOIRES](#) ».

I - Observer le monde de la Parentalité

A - Le référentiel de parentalité : une pluralité de discours

L'écriture du projet de recherche et la négociation de la commande avec l'EPE 34 m'ont conduit à porter un regard critique sur les politiques publiques. La première découverte a certainement été de me rendre compte, pour le dire avec les mots de Gérard Neyrand, que ce qui est naturellement « désigné comme le champ de la parentalité constitue (...) un champ éclaté où une pluralité de discours hétérogènes se font entendre, même si l'idée que l'on s'en fait communément peut paraître relever d'une intuition largement partagée » (Neyrand, 2012, p. 54). Ces discours, parfois contradictoires, cohabitent dans une apparente cohérence comme s'il était naturel qu'ils soient juxtaposés dans un même ensemble ; pourtant ils mettent le lecteur en difficulté. Comment, en effet, ne pas être troublé, alors que l'on pense trouver un socle cohérent, logique et rationnel, en découvrant un discours portant des valeurs contradictoires ? Cette tension entre plusieurs discours et les différents enjeux afférents à l'émergence puis au développement des politiques publiques de parentalité, se cristallise à la fin des années 1990.

Le principal facteur qui explique la présence de logiques antagonistes est une « sédimentation de significations » (Neyrand, 2012, p. 35). Lorsque le terme « Parentalité » est investi par le « discours public » à la fin des années 1990, il « possédait déjà une longue histoire [car] différentes sciences humaines l'avaient tour à tour employé, à chaque fois avec un sens spécifique : l'anthropologie, la psychanalyse, la sociologie » (Neyrand, 2012, p. 35).

L'objectif du propos qui suit est de déplier les circulaires et les COG (Conventions d'Objectif et de Gestion) pour observer les différents sens qui s'y sont cristallisés, qui ont fini par « précipiter ». Cet examen du « référentiel hétéroclite du soutien à la parentalité » (Pothet, 2014, p. 119) constitue, en lui-même, un enjeu fort pour toutes les dimensions opérationnelles : il doit permettre aux acteurs de terrain qui portent les actions de soutien à la parentalité de mieux comprendre les cadres de référence à partir desquels ils opèrent.

Chacun des points qui seront développés dans cette partie est construit en essayant de mettre en évidence la pluralité et l'hétérogénéité de ces discours, présents en même temps dans les textes qui fixent les grandes orientations de ces politiques publiques, et qui construisent l'acteur parent autant que les modalités de sa participation de manière contradictoire. Bien évidemment, chaque élément tend à renvoyer à un autre, l'ensemble constituant un discours global.

B - Trouver la bonne focale (pour éviter de remonter jusqu'à la constitution...)

En travaillant sur ces politiques publiques, confronté au foisonnement des actions, à l'hétérogénéité des acteurs, à la diversité des dispositifs, aux différentes organisations promues par les textes, tantôt en cohérence tantôt en décalage par rapport aux réalités observées, à la prégnance, au poids de chacun des niveaux décisionnels – national,

départemental et infra-départemental – sur l'échelon opérationnel, je me suis trouvé confronté à une obsession permanente : comment présenter les politiques de soutien à la parentalité sans décrire en détail les différents niveaux et leur intrication ? Quelle focale choisir pour les présenter ?

Imaginons que l'on soit un observateur étranger, une sorte de candide curieux, découvrant ce monde inconnu de la parentalité, le scrutant de loin pour tenter de le décrire.

Imaginons.

Nous nous munissons d'une lorgnette ou de jumelles et nous avons le choix de régler successivement sur différentes focales. Supposons que l'on juge pertinent – et/ou raisonnable, pour des raisons de faisabilité – de régler la focale sur le local, c'est-à-dire sur l'échelle à laquelle se mettent en place les actions de soutien à la parentalité sur les territoires, qui est aussi celle des réseaux parentalité « locaux », et surtout l'échelle à laquelle les parents vivent et exercent leur « parentalité ». Cette échelle de description est intéressante du fait qu'elle offre la possibilité de percevoir suffisamment en détail, dans une observation « micro », les pratiques des parents vis-à-vis desquelles les politiques dites « de soutien à la parentalité » se développent, parce qu'elle permet de comprendre de quelle manière les parents s'associent à l'école, comment ils pratiquent un LAEP ou un service de PMI, comment ils se rencontrent et les lieux qu'ils construisent pour échanger, etc. On verrait alors apparaître des constructions singulières : les actions de soutien à la parentalité. Ces actions de différentes natures/formes/objectifs cohabitent sur un même territoire ; chacune se trouve reliée à la fois à des structures et à des « dispositifs » ; ainsi un LAEP est à la fois une action qui est mise en place par un opérateur, mais son cadrage et son financement dépendent d'un dispositif spécifique, même si l'action peut se dérouler concrètement dans les locaux de l'opérateur ou dans ceux mis à disposition par un « partenaire », c'est-à-dire une institution comme le service de la PMI, par exemple. Cette focale du « local » présente aussi l'avantage de pouvoir faire la mise au point sur l'action des institutions dans leur dimension opérationnelle, dont la Caf qui, par l'intermédiaire de ses Agents de Développement Territoriaux (ADT) et de ses Conseillers Techniques Parentalité (CTP), intervient sur les territoires dans l'accompagnement des professionnels et des élus pour le développement des politiques locales. Elle permet enfin de distinguer les configurations d'actions constituées autour des actions de parentalité, en l'occurrence les « réseaux », que l'on nomme communément dans le langage vernaculaire « Réseaux Parentalité », « Réseaux Parentalité Locaux » ou simplement « Réseaux Locaux », mais dont l'appellation officielle est « Réseaux d'Écoute d'Aide et d'Accompagnement des Parents » (REAAP). Sauf dans les cas où le réseau n'est pas positionné à l'échelle communale, car bien souvent les réseaux parentalité ne se configurent plus à l'échelle communale mais à l'échelle intercommunale, et selon les délégations accordées aux intercommunalités, communautés de communes, d'agglomération ou métropoles, les Conventions Territoriales Globales (CTG) – dernier instrument développé par les Caf pour contractualiser avec les EPCI à l'échelle infra-départementale – peuvent justement être établies à l'échelle intercommunale. Puis, regardant de plus près les réseaux parentalité locaux, il apparaîtrait que, lorsqu'ils sont mis en place, les parents en sont absents. Pas de parents dans les réseaux parentalité...

Alors, plusieurs questions se posent : lorsque l'on parle de « local » de quoi s'agit-il exactement ? Du « territoire » ? Du communal ? De l'intercommunal ? D'où viennent ces fameux « réseaux parentalité » ? Comment se fait-il qu'on les retrouve dans de nombreux « territoires », mais pas de manière systématique ? À quoi servent-ils ? Comment se fait-il que les parents n'en fassent pas partie ? Résultent-ils d'injonctions ou émergent-ils à la faveur d'une initiative locale ? Un autre problème émerge : si l'on se limite à cette échelle, il devient alors impossible de décrire les politiques qui ont organisé la mise en place et le pilotage de Parentalité 34, puisque ce réseau a une mission d'intervention à l'échelle départementale. Il faut donc changer de focale, chercher à « remonter » d'un niveau.

Supposons donc maintenant, que l'on décide de régler la focale de manière à distinguer l'échelle départementale. En faisant jouer délicatement la molette de la lorgnette, le contour des acteurs locaux et de leurs pratiques se brouillent, puis s'effacent, les acteurs associatifs positionnés sur un seul territoire disparaissent, les configurations que constituent les réseaux se rétrécissent jusqu'à devenir des points positionnés à différents endroits de la carte du département, mais d'autres acteurs apparaissent. De certains acteurs, dont l'envergure est départementale et dont la base opérationnelle pouvait s'observer au local, émerge le sommet stratégique ; si les parents ont disparu du champ de vision, les acteurs institutionnels, eux, s'imposent. Ce que l'on observe ici est, non plus l'échelle des actions directes, mais celle de l'organisation et de la décision départementales. On découvre, en priorité, l'instance de gouvernance départementale des politiques publiques de parentalité qu'est le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF). Mis en place depuis 2016 suite aux circulaires de 2012 et 2014, il est piloté par le préfet (qui en assure la présidence), et remplace le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (CDSP). Ce SDSF, dans la suite du CDSP, constitue, pour Parentalité 34, son instance de pilotage et c'est donc lui qui fixe le *Cahier des charges* dont il a été question dans la première partie – même si, en l'espèce, il ne s'est jamais réellement réuni durant la période de 2016 à 2019. On voit donc y siéger la Caf, représentée par ses cadres, et d'autres institutions comme le Conseil Départemental (les présidents du Conseil Départemental et de la Caf assurant la vice-présidence), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS devenue récemment DDETS), l'Éducation Nationale (EN), le Tribunal de Grande Instance (TGI), mais également certaines associations départementales identifiées par ces institutions comme des « partenaires » et associées à certains échanges (l'EPE34 en fait partie, notamment parce qu'elle porte le service Parentalité 34). C'est dans le cadre du SDSF que « le comité technique "parentalité" » (Circulaire, 2019) délibère et sélectionne les projets qui pourront être mis en œuvre à l'échelle locale : l'octroi des financements (dont celui de Parentalité 34) est négocié dans ce cadre suite à la diffusion des appels à projets, qui sont différents pour chaque dispositif, et sont formulés à l'échelle de chaque département mais doivent décliner les orientations nationales. Cette focale permet donc d'observer la manière dont les institutions se mettent en lien pour décider des orientations à donner aux politiques départementales et des financements à octroyer. Cette échelle est essentielle pour comprendre l'organisation du secteur et les modalités de prises de décisions, dont les effets sont fondamentaux pour les actions mise en place à l'échelon local, pour leur répartition entre les territoires et pour la

manière dont la catégorie « parent » est construite. Dans le cadre des appels à projets lancés par chacun des départements pour les actions de 2020, les Caf annoncent qu'elles se réfèrent à un nouveau « Référentiel REAAP » pour fixer les critères de sélection. Ce Référentiel REAAP est en fait le « Référentiel National de financement par les Caf des actions du volet 1 du Fonds National de soutien à la parentalité »⁴. Là encore, comment comprendre les logiques à l'œuvre si l'on ne cherche pas à porter le regard sur le cadrage national des politiques publiques ?

Supposons alors que notre lorgnette, cherchant toujours à comprendre, continue à faire varier les longueurs de focale et finisse par se déporter du local et du départemental pour se focaliser sur le national. Se révèle alors toute l'architecture et l'histoire de ces politiques publiques à travers les COG et les circulaires émises de 1999 à 2019. Mais d'où viennent les COG ? Qui encadre cette contractualisation entre l'État et la Cnaf et lui donne ses orientations générales ? Il semble que pour percevoir l'organisation du niveau national, il faille à nouveau jouer de la molette pour distinguer ce qui surplombe les COG : l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM), les Lois de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) et leurs Programmes de Qualité et d'Efficiace (PQE), conçus par branche, la branche « Famille » ayant par conséquent un PQE dédié. Si l'État français encadre les politiques familiales par les Lois de Financement, alors qu'en est-il de l'Europe ? « Dans ce processus de structuration et de définition des politiques nationales de soutien à la parentalité, il est important d'ajouter le rôle structurant joué par les institutions européennes », comme le souligne Claude Martin, même si « l'ensemble des politiques sociales et familiales, relèvent de la compétence des États membres de l'Union européenne » (Martin, 2014). Faudrait-il alors à nouveau modifier la focale pour élargir l'examen aux référentiels de politiques publiques générés ou encouragés au niveau européen ?

L'effet de surenchère qui s'enclenche, presque automatiquement, pour pouvoir répondre à cette volonté de comprendre l'organisation des politiques publiques de soutien à la parentalité et les logiques qui les structurent semble sans fin. Ce phénomène, vécu au début de l'écriture de la thèse, permet néanmoins de mettre en évidence au moins trois constats : l'architecture stratifiée de ces politiques publiques est, en elle-même, constitutive du référentiel de parentalité, ce qui constitue une donnée dont la portée est à la fois descriptive et analytique ; tous les étages de l'État français décentralisé et déconcentré sont concernés, à l'exception de l'échelon régional ; les informations qualitatives contenues dans les COG et les Circulaires sont des clés de compréhension du dispositif de parentalité et constituent une source pertinente pour appréhender le référentiel de parentalité.

C - COG et Circulaires : deux sources pour étudier le référentiel de parentalité

Je choisis par conséquent d'explorer le référentiel parentalité à partir du discours déployé par les deux principales sources productrices de normes, que sont, d'une part, les conventions que signent périodiquement l'État et la Cnaf, c'est-à-dire les Conventions d'Objectifs et de

⁴ Ce référentiel est téléchargeable sur la page de l'appel à projet : <http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-l-herault/partenaires-locaux/parentalite/appel-a-projet-reaap-2020>.

Gestion (COG), et, d'autre part, les circulaires portant spécifiquement sur le dispositif REAAP, puisque c'est ce dispositif qui est venu structurer l'ensemble du secteur et qu'il compose aussi le cadre dans lequel s'inscrit le réseau départemental Parentalité 34. Il s'agira d'utiliser ces deux sources pour embrasser l'ensemble des niveaux définis par l'organisation de ces politiques tout en s'autorisant à jouer de focales différentes pour saisir, dans un premier temps, la manière dont est construit l'acteur « parent », les injonctions dont il est l'objet et la place qu'il doit théoriquement pouvoir occuper, puis, dans un second temps, les logiques antagonistes d'universalité et de ciblage qui structurent l'ensemble du discours et ont des effets puissants sur les représentations des professionnels, et enfin, dans un troisième temps les logiques de réseau et de croisement des mondes qui sont au cœur de ces dispositifs et constituent l'ambition et le défi des politiques de parentalité.

Mais, avant d'entrer dans le contenu de ces textes, je vais situer rapidement leur place dans l'architecture générale, les rapports qu'ils entretiennent entre eux et les moments d'institutionnalisation qu'ils constituent, particulièrement pour le pilotage départemental et Parentalité 34.

1) Les COG : une convention nationale aux répercussions locales

« L'agencement qui lie la LFSS, les COG, la redéfinition du rôle de la tutelle et l'objectif national des dépenses de santé (ONDAM) a été conçu comme un tout. Le dispositif englobe dans un même mouvement le pilotage des ressources de la sécurité sociale, ses dépenses et la gestion des organismes » (Xavier Bonnet, 2015, p. 209). En 1996, « l'ordonnance du 24 avril portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale » (Cour des comptes, 1999)⁵ prévoit que soient établies entre l'État et les caisses nationales de sécurité sociale des Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG). Cette même ordonnance organise la mise en place « de contrats pluriannuels de gestion (CPG) conclus entre les caisses nationales et leurs caisses locales », à partir des conventions d'objectifs et de gestion. Ainsi, depuis 1997, l'État et la Cnaf contractualisent leur relation au sein d'une COG qui fixe « les objectifs à remplir et les indicateurs pour les évaluer » mais également « les moyens dont disposeront les Caisses d'Allocations familiales et la Caisse Nationale, ainsi que le taux d'évolution du budget d'action sociale » (Caf, 2017). Cette Convention est donc déclinée ensuite à l'échelle départementale, au niveau de chaque Caf qui signe avec la Cnaf un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion (CPOG).

Le rythme de cette contractualisation pluriannuelle – les COG sont conclues pour des périodes données entre trois et cinq ans – crée un séquençage qui impulse une temporalité à l'ensemble du dispositif de parentalité et rythme très concrètement le développement des actions au local. Ainsi, les deux décennies qui viennent de s'écouler sont organisées en six périodes, 1997-2000, 2001-2004, 2005-2008, 2009-2012, 2013-2017, et enfin celle en cours 2018-2022.

⁵ Cour des comptes. (2000). *La sécurité sociale. Rapport intégral*. Repéré à : <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/1674>.

À l'échelle départementale et locale, le dispositif de parentalité vit donc au rythme de cette scansion, ne serait-ce que parce que les opérateurs sont en situation de dépendance financière à l'égard des institutions et doivent suivre leurs choix d'organisation. Qu'ils soient institutionnels ou associatifs, les « porteurs de projets » doivent respecter les orientations données dans le cadre des COG et des circulaires qui en découlent. L'année de la signature des conventions est, par exemple, une année critique pour leur trésorerie, surtout pour les organisations les plus petites ; lorsque la négociation entre l'État et la Cnaf est finalisée tardivement (au mois de juillet pour les deux dernières COG), l'ensemble des budgets sont bloqués et aucun financement ne peut être versé jusqu'à la fin de l'année, alors même que les actions de l'année en cours doivent théoriquement être mises en place depuis le mois de janvier, et que l'évaluation de ces actions conditionne l'obtention de fonds pour l'année suivante.

Par ailleurs, les orientations données par les COG structurent l'ensemble du secteur. Dans la dernière COG, le lancement du « Référentiel national des actions éligibles au financement du fonds national parentalité » (COG 2018-2022, p. 35) est venu modifier les marges de manœuvre des opérateurs pour construire leurs actions. Deux exemples permettront de le mesurer. D'abord, le fait que le Référentiel national interdise « les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique ou de bien-être à l'attention des parents » (p. 11) a des conséquences directes sur des pratiques qui étaient, jusqu'alors, acceptées. Ensuite, ce nouveau référentiel ouvre la possibilité de bénéficier de financements pluriannuels (dans certaines conditions) alors que les financements de toutes les actions du secteur sont annuels ; cette mesure pourrait soulager nombre d'opérateurs qui se trouvent parfois « confrontés à des difficultés en termes de pérennisation de leurs structures et actions, compte-tenu d'une part d'un désengagement des financeurs locaux pour certains dispositifs, d'autre part d'une absence de visibilité pluriannuelle sur les financements nationaux » (Stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022, p. 42)

2) Dix circulaires pour traduire les politiques de parentalité... au risque de tourner en rond

Les COG sont rendues opérationnelles grâce à un ensemble de circulaires émises par différentes administrations centrales⁶. Elles déclinent les orientations données par les COG pour tous les domaines concernés par la branche Famille. Concernant le (sous)secteur du soutien à la parentalité, chacun des cinq dispositifs de soutien à la parentalité qui sont identifiés par les institutions⁷, fait l'objet d'un ensemble de circulaires visant à son

⁶ Les circulaires, qui peuvent également « prendre d'autres noms, comme par exemple "note de service" ou encore "instruction" », sont édictées généralement « à l'occasion de la parution d'un texte (loi, décret...) afin de le présenter aux agents qui vont devoir l'appliquer. (...) La circulaire doit se contenter de l'expliquer, et ne peut rien ajouter au texte » (Direction de l'information légale et administrative, 2018). Selon la hiérarchie des normes, les « circulaires » et les « instructions » sont des actes qui « en principe », sont « dépourvus de valeur réglementaire. Ils se bornent à donner des instructions aux services pour l'application des lois et des décrets, ou à préciser l'interprétation de certaines dispositions » (Secrétariat général du Gouvernement, s.d.). Ils n'en constituent pas moins des opérateurs de traduction et des véhicules du référentiel de politique publique.

⁷ Il existe cinq « dispositifs dédiés à l'accompagnement des parents dans leur rôle au quotidien ou leur soutien dans des moments de fragilité : réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), contrat local

organisation propre. Néanmoins, si chaque dispositif est indépendant, les circulaires sont toutes interministérielles et ne cessent de faire référence aux autres dispositifs. Par exemple, la circulaire relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2005-2006 (ministère de la Solidarité, 2005) appelle à une articulation avec le REAAP et une coordination entre les Comités départementaux de pilotage des CLAS et des REAAP.

Concernant le dispositif REAAP, il est possible de dénombrer dix circulaires spécifiques qui, en vingt ans, ont structuré son organisation et sa gouvernance, tant à l'échelon national que local, mais qui ont aussi, bien au-delà de ce seul dispositif, gravé les principes de l'ensemble du secteur du soutien à la parentalité et marqué son institutionnalisation. Lorsque l'on considère la séquence longue qu'elles couvrent, ces dix circulaires constituent une unité d'une forte cohérence, alors même que durant cette période se succèdent des gouvernements –Jospin, puis Raffarin, De Villepin, Fillon, Valls, Philippe –, appartenant à des bords politiques différents.

Tout en gardant comme repère et comme visée la mission d'animation départementale qu'est Parentalité 34 et le terrain de recherche-action qui a été le mien, il me semble important de dresser rapidement le tableau de ces politiques publiques.

En écrivant les pages qui suivent, j'ai dû me préserver de deux risques différents. Le premier risque consistait à retomber dans les mêmes travers qui m'avaient conduit à m'égarer dans la rédaction d'une première version de cette thèse, alors que je tentais de décrire le contexte des politiques publiques de parentalité à partir de l'analyse des circulaires et du motif de la territorialisation, ce dont témoigne la première partie de cet écrit. À force de vouloir décrire le plus exhaustivement possible ces politiques publiques, j'avais fini par y perdre mon terrain. Le deuxième risque m'a été révélé dans un cadre privé, par l'un de nos enfants lors d'un repas de famille, le 13 mai 2020. Chacun racontait l'objet de son activité du jour ; pour les enfants, « l'école à la maison » alternait avec des temps de jeux, dans le contexte si particulier qui a suivi le premier confinement mis en place pour lutter contre l'épidémie de Covid 19, alors qu'ils n'avaient pas encore pu retourner à l'école ni au collège. Pour faire le récit de ma journée, j'expliquai que je travaillais sur trois circulaires mais que j'en venais parfois à douter des éléments que j'étais en train d'organiser. Du tac au tac, Nino me renvoya : « tu travailles sur des circulaires ? Tu tournes en rond quoi ? » Outre le jeu de mot bien trouvé, cette remarque a résonné ; il me semble que, sans le vouloir, Nino a bien formulé le deuxième risque qui existe dans cette partie : tenter de suivre les variations induites par chacune des circulaires, passer de l'une à l'autre à partir d'un mot clé, d'un dispositif, vérifier ce qu'a formulé la COG à laquelle la circulaire fait référence, glisser à la COG suivante, et finir par tourner en rond.

d'accompagnement à la scolarité (CLAS), médiation familiale, espace de rencontre, lieu d'accueil enfants-parents (Laep) » (COG, 2018-2022, p. 34) ; « Ainsi en 2017 : plus de 9500 actions ont été conduites par 5062 structures mobilisées dans le cadre des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) ; près de 3100 structures ont porté des actions dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) et 200000 enfants et jeunes entre 6 et 17 ans ainsi que 135000 familles ont bénéficié de ces actions ; 1535 lieux d'accueils enfants-parents (Laep) sont soutenus par les Caf, soit un Laep pour près de 3000 enfants de moins de 6 ans ; 268 services de médiation familiale et 205 espaces de rencontre étaient également soutenus par les Caf » (Circulaire, 2019).

Avant de rentrer dans la danse des circulaires à partir de plusieurs entrées thématiques, je présenterai le mouvement d'ensemble dans lequel elles se trouvent prises, mouvement longitudinal, qui a commencé en 1999 et nous conduit, par sauts successifs, à l'autre extrémité d'une séquence de politique publique, vingt ans plus tard en 2019. Je prendrai appui pour cela sur trois circulaires qui ont joué un rôle particulier.

a) Circulaire du 9 mars 1999 – une circulaire fondatrice du dispositif et de la Charte des REAAP

Circulaire du 9 mars 1999. D'abord, la première d'entre toutes, qui, à la fin des années 1990, constitue le moment d'institutionnalisation des politiques publiques de parentalité : la circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Elle est centrale car elle pose les fondements de l'ensemble de la politique publique, elle énonce les orientations qui vont structurer et marquer le secteur de manière durable ; l'étude des circulaires portant sur les REAAP qui ont été émises depuis, jusqu'à la dernière en 2019, montre que cette première circulaire constitue un modèle sur la base duquel ont été écrites les suivantes. D'ailleurs, elle figure encore au premier titre des documents cités comme référence, en annexe de la circulaire de 2019. Elle est la manifestation de la mise en place d'une « institution de la parentalité » (Neyrand, 2012) et l'émergence d'un nouveau « référentiel d'action publique » (Chauvière, 2004), qui amène un certain nombre de bouleversements dans le champ de l'intervention sociale. Or, elle contient déjà les différents paradoxes qui ont structuré le référentiel de parentalité depuis l'origine et que nous tenterons de déplier dans le chapitre suivant, car il constitue une sorte de « code génétique » du soutien à la parentalité, un ensemble de paires de base et de gènes dans lequel vont puiser les acteurs pour penser leurs actions à l'échelon local, un code génétique incarné dans la « Charte des REAAP ».

La Charte des REAAP. Cette circulaire originelle a la particularité d'avoir mis en place une « Charte des initiatives, pour l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents » en annexe de la circulaire, souvent nommée « Charte REAAP », qui énonce un ensemble de principes et de cadres déontologiques auxquels seront sommés de se référer tous les porteurs de projets qui souhaiteront inscrire localement leurs actions dans le cadre de ce dispositif. Certains départements allant même jusqu'à utiliser la Charte comme d'un outil pour « labelliser »⁸ les actions en tant qu'actions « REAAP ». Les circulaires suivantes reproduiront cette structure (corps du texte et charte en annexe) en apportant de faibles modifications sur le contenu de la Charte⁹. Il est important de noter, concernant l'exploration entreprise ici, que la charte des

⁸ Pour exemple, l'appel à projet « REAAP 2020 » diffusé par la Caf de Tarn-et-Garonne, note au titre de son objet : « Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) – Labellisation des actions 2020 ». La note de cadrage 2021 indique : « Critères d'éligibilité. Pour demande de labellisation et financement du projet parentalité. Répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité ». Repéré à <https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-tarn/partenaires-locaux/appels-a-projets-accompagnement-a-la-parentalite> (27 juillet 2021).

⁹ Une légère rupture a lieu après 2004 puisque certaines formulations sont modifiées ou déplacées et d'autres éludées par la circulaire de 2006. Les corrections apportées ont consisté, semble-t-il, à raccourcir la charte en la

REAAP pose des principes qui viennent modifier les places des différents protagonistes et les rapports qu'ils entretiennent, qu'elle ouvre la perspective d'actions dans lesquelles ces acteurs auront la possibilité d'être côte à côte, voire de faire ensemble. Par surcroît, elle a toujours énoncé, et a conservé cette formulation jusqu'à aujourd'hui, le principe d'un « réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles » (Charte des REAAP, article 7). Ainsi, elle institue « clairement la nécessité de la présence des parents dans les actions menées par le réseau mais également dans sa gouvernance, c'est-à-dire dans la participation des parents au fonctionnement du réseau et aux prises de décisions qui le concernent » (Campéon, 2014, p. 183).

> [Aller au prochain PARTICIPATION PARENTS](#)

b) Circulaire 2012 – à la jonction entre deux séquences

Une deuxième circulaire qu'il paraît important de repérer est celle de 2012.

Elle semble achever une première phase de structuration des politiques publiques de parentalité, qui a abouti en 2010 à la création d'une instance de gouvernance nationale « le comité national de soutien à la parentalité » (CNSP), créé par le « décret n° 2010 -1308 du 2 novembre 2010 » (Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale, 2012)¹⁰. Avant 2012, le CNSP, qui vient d'entrer en fonction, semble augurer une structuration de l'échelon central. L'influence du « national » devient beaucoup plus prégnante dans la circulaire de 2012. Lorsque l'on observe le nombre d'occurrences du terme « national » et les variations de leur fréquence entre les différentes circulaires¹¹, on voit un pic en 2012 du fait de la référence fréquente au CNSP (également en 2019, mais cette fois en raison de la présentation de la « Stratégie Nationale », du « Référentiel National » et du « Fonds National Parentalité »). Il faut, dès lors, que « les travaux du comité national » soient connus « des acteurs régionaux et départementaux, afin (...) d'y être relayés sur le terrain », et d'un autre côté, que les « départements » fassent connaître « les projets ou démarches performantes ou innovantes menés sur le territoire, afin de permettre au niveau national d'en assurer la valorisation, la mutualisation, et le cas échéant la généralisation ». Les deux « échelons » doivent établir

débarrassant des éléments qui n'étaient pas de nature doctrinaire (comme par exemple la formulation d'objectifs ou d'actions spécifiques : « Favoriser une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels » ou « mettre en place des actions de sensibilisation et de formation à destination des intervenants bénévoles ou professionnels pour favoriser l'émergence de nouvelles pratiques »).

¹⁰ Le CNSP a « pour mission de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique et des mesures de soutien à la parentalité définies par l'État et les organismes de la branche famille de la sécurité sociale ».

¹¹ Afin de mesurer leur moment d'émergence, leur « poids » respectifs, et leur signification dans le discours « parentalité », j'ai comptabilisé le nombre de leurs occurrences et la fréquence d'apparition de quatre termes récurrents – « national/central », « territoire/territorial », « départemental » et « local » – dans les dix circulaires repérées. Dans cette comptabilisation, n'ont été pris en compte que les termes venant décrire le rapport entre différentes échelles ; par exemple le terme « national » accolé à « Éducation Nationale » n'a pas été retenu, alors que le même terme dans les expressions « Comité national de pilotage », « Cellule nationale d'appui technique », « Territoire national » ou encore « au plan national » l'a été.

« une communication régulière ». On trouve, dans la COG 2013-2017, en écho à cette structuration nationale, l’affirmation d’une reconnaissance de « l’apport du soutien à la parentalité en l’instituant en politique publique à part entière » ; ainsi, « les crédits consacrés à ces services seront doublés afin de permettre qu’une offre de service "parentalité" maille progressivement l’ensemble du territoire et réponde aux nouvelles attentes des parents ».

Au-delà d’une complémentarité, la structuration au niveau central doit servir de modèle pour le local : ainsi, si la circulaire de 2012 renforce les logiques du « local », du « territorial » et du « partenarial » qui sont déjà à l’œuvre dans les circulaires précédentes, c’est en demandant aux différents services déconcentrés qu’ils organisent « une coordination départementale unique des dispositifs de soutien à la parentalité » qui soit « à l’image du Comité national de soutien à la parentalité ». C’est dans cet esprit que la circulaire accroît le rôle de l’échelle départementale, à laquelle doit se construire ce qui, pour la première fois, est formulé dans les termes d’une « nouvelle gouvernance départementale », dans le but que cela « simplifie et rationalise le pilotage des dispositifs », notamment par le fait de « rassembler [leurs] comités de pilotage ». Cette coordination départementale prendra corps dans la circulaire suivante à travers la création des Schémas Départementaux des Services aux Familles.

La place particulière conférée aux collectivités « locales » depuis la première circulaire de 1999, se trouve réaffirmée en 2012 par l’usage, pour la première fois, de l’expression « collectivités territoriales »¹² et par l’attention particulière qui est portée, dans le cadre de l’élaboration du « diagnostic territorial » (apparu pour la première fois dans la circulaire de 2004), à la prise en compte des « quartiers » pour les « communes éligibles à la politique de la ville ». Cette circulaire donne même en annexe une forme de caractérisation des différents territoires que les destinataires de la circulaire doivent prendre en compte, notamment pour la remontée d’informations¹³. La circulaire instaure un élément, par ailleurs essentiel pour comprendre la création de Parentalité 34, une « animation¹⁴ de la politique de soutien à la parentalité au niveau départemental » pour « structurer et faire vivre le réseau des partenaires » et « mobiliser les parents comme *bénéficiaires* mais aussi comme *acteurs* des dispositifs de soutien à la parentalité ». Cette animation nécessitera d’activer « les circuits d’information nécessaires et les relais utiles pour mobiliser les parents, y compris ceux *les plus éloignés* de ces dispositifs », que ce soit « à l’échelle départementale et infra-départementale » (Circulaire, 2012).

Après 2012, cette empreinte des départements sera renforcée. Mais, alors que cette circulaire mettait en avant la place de l’État, la circulaire suivante, en 2014, modifie le cap et ouvre une

¹² Le fait que l’expression « collectivité territoriale » soit employée pour la première fois en 2012 peut surprendre car cette désignation avait été instituée par les textes législatifs de la constitution de 1958 et par le Code général des collectivités territoriales qui date de 1996.

¹³ « Vous entendrez par milieu rural, les territoires de votre département caractérisés par un habitat dispersé ou de faible densité démographique. Vous entendrez par milieu urbain ou périurbain, les autres territoires de votre département caractérisés par un habitat plus dense, concentré, ou en périphérie immédiate d’un habitat concentré. Vous entendrez comme territoires prioritaires, l’ensemble des territoires bénéficiant de mesures ciblées, qu’il s’agisse d’une ZEP, d’un CUCS, d’une ZUS, etc. » (Circulaire 2012).

¹⁴ L’utilisation de l’italique a pour but d’attirer l’attention sur ces termes que l’on va retrouver tout au long de l’analyse du référentiel de parentalité ; ils ne sont pas écrits en italique dans les documents d’origine.

nouvelle phase marquée par le retrait de l'État et de ses services déconcentrés de la gestion directe et du financement des politiques départementales, pour installer un « pilotage à distance » caractéristique des logiques de territorialisation des politiques publiques (Epstein, 2015 ; Hernandez et Messaoudène, 2010). Ce sont les Caf qui sont positionnées comme le principal acteur des politiques de parentalité à l'échelon départemental, « au centre de cet axe de la politique familiale » (DGCS, 2014, p. 3). Pour une part, l'État se désengage : la DDCS, qui était une des institutions associées depuis le début à la mise en place des politiques publiques de parentalité, se retire de l'organisation de la coordination départementale et de « la gestion directe des appels à projets, du secrétariat des réseaux ou de l'animation des territoires »¹⁵, mais également du financement des actions, l'ensemble des dotations détenues par les DDCS étant transféré aux Caf¹⁶. Pour une autre part, l'État reste présent dans un rôle de « coordination », une autorité sous l'égide de laquelle les autres partenaires doivent œuvrer, incarnée par le Préfet de département : la « coordination [départementale] est placée sous votre autorité » (Circulaire, 2014). Au plan national, le CNSP qui symbolisait la structuration nationale de ces politiques, disparaîtra en 2016, ses missions étant intégrées à celles du nouveau Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA).

➤ [Poursuivre la lecture guidée par « PARTENAIRES »](#)

c) Circulaire 2019 – un référentiel national pour encadrer des pratiques locales

C'est donc la dernière circulaire parue. Elle s'inscrit dans le droit fil de tout ce qui a été établi depuis vingt ans. Par contre, alors que toutes les autres circulaires présentaient un propos introductif général concernant les valeurs de la branche famille ou du soutien à la parentalité, celle-ci, comme la circulaire de 2015, porte un discours très « technique » (« axe "parentalité" de la branche famille », décompte du nombre d'actions et du nombre de structures, etc.). Directement issue de la COG 2018-2022, elle poursuit la démarche enclenchée par la circulaire de 2014 qui avait remis à l'ordre du jour le transfert du « "Fonds REAAP" de la Branche Famille vers un "fonds parentalité" » (Circulaire, 2014) pour créer un « Fond National Parentalité »¹⁷. Est également réaffirmée l'articulation entre les différents niveaux, notamment du fait que « les axes de [l']appel à projet sont [conçus] en cohérence avec les priorités définies dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (volet parentalité) et dans la COG liant la Cnaf à l'État pour la période 2018 à 2022 ».

¹⁵ « Lorsque la direction départementale en charge de la cohésion sociale assurait l'organisation de la coordination, cette activité est reprise par la CAF à compter de 2014 selon des modalités convenues localement entre la DDCS et la CAF. Les services de l'État se retirent de la gestion directe des appels à projets, du secrétariat des réseaux ou de l'animation des territoires sur ces sujets » (Circulaire, 2014).

¹⁶ « À compter de 2014, (...) tous les crédits sont regroupés dans une même enveloppe à destination des CAF. Les actions REAAP seront fortement développées au cours de la COG CNAF/État 2013-2017. Le premier volet du nouveau "fonds parentalité" sera consacré au financement de ces actions » (Circulaire, 2014).

¹⁷ « L'évolution du "fonds REAAP" de la Branche Famille vers un "fonds parentalité", dont l'un des volets sera consacré au financement de l'animation de l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité, permettra de structurer cette fonction, la circulaire du 7 février 2012 ayant mis en exergue son rôle déterminant dans le développement des actions » (Circulaire, 2014).

Référentiel parentalité : homogénéisation et uniformisation des pratiques

Cette circulaire institue un « référentiel parentalité », terme qui n'avait alors jamais été employé. Ce référentiel a pour but « d'harmoniser les actions » et d'éviter le manque de lisibilité que produit « un ensemble composite et hétérogène d'initiatives locales » dont la « diversité » constitue néanmoins « la richesse de cette politique ». Il faut donc « donner aux Caf et à leurs partenaires un cadre commun de références sur la typologie des actions susceptibles d'être financées », « valoriser » les actions et « identifier les bonnes pratiques » mais également diversifier « les modalités et formats d'intervention en direction des parents » et développer des « offres innovantes adaptées à leurs nouveaux besoins » (p. 12-13). Il établit des « critères d'éligibilité », fixe donc des « objectifs aux actions de soutien à la parentalité », énonce des « modalités de dépôt et de sélection des projets » et de financements. Certaines actions se voient par conséquent nouvellement exclues du financement, comme celles « à visée exclusivement individuelles » ; par contre certains acteurs font leur entrée dans ce champ, comme les « acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée », pour lesquels il faudra espérer qu'une grande vigilance soit observée.

Enfin, il précise l'organisation et le financement de l'animation départementale en différenciant un volet dédié au « financement des actions mises en œuvre dans le cadre des Réseaux parentalité (REAAP) », et un volet dédié au « financement de la mission d'animation parentalité » (p. 3).

- [Poursuivre la lecture guidée par « ÉTAT CENTRAL / TERRITOIRES »](#)

La place des parents affirmée

Mais, le point principal est que le Référentiel parentalité vient dresser une « typologie des actions » qui à la fois clarifie les actions qui correspondent à ce dispositif, et à la fois risque d'homogénéiser les pratiques et les logiques d'action. Contrairement aux premières circulaires dans lesquelles il était difficile de saisir de quelle manière était pensée la place des parents et dans quel type de rapports pouvaient se situer parents et professionnels, cette dernière circulaire pose explicitement trois types de situations en fonction de plusieurs critères : selon l'acteur qui est « à l'initiative » de l'action ou du thème de l'action (des parents et/ou des professionnels), selon par quel acteur l'action est « pris[e] en charge », et par qui elle est « animée » (certaines actions pouvant être animées exclusivement par des parents) (p. 17).

Une place pour la coopération entre tous les acteurs

L'idée de coopération entre acteurs est présente de deux manières. D'abord, dans l'idée que ce sont les « pairs » qui coopèrent pour « trouver ensemble des solutions appropriées » ; alors les professionnels animent, sensibilisent, informent, accompagnent, forment. Ensuite, la circulaire de 2019 introduit pour la première fois et de manière explicite l'idée que la confrontation des points de vue des différentes catégories d'acteurs peut constituer une action de soutien à la parentalité. Le modèle des Universités Populaires de Parents (UPP) est cité en exemple en tant que dispositif où les parents « avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils

choisissent en lien avec la parentalité. » Ils vont alors mettre « leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ».

➤ [Poursuivre la lecture guidée à partir de « PARTICIPATION DES PARENTS »](#)

II - Le « Parent » : un acteur construit tout en paradoxe

Les politiques publiques de parentalité ont construit l'acteur « parent ».

Pour explorer la manière dont elles l'ont façonné, il faut dans un premier temps situer le contexte idéologique dans lequel il a émergé, c'est-à-dire identifier la manière de considérer la famille dans la société. Ces éléments de contextualisation sont essentiels pour comprendre la raison pour laquelle on est passé d'une considération de « la famille » à une centration sur « le parent » (au singulier). La progression du cheminement suivra ensuite celle construite par les politiques publiques de parentalité : j'avancerai en resserrant progressivement le regard sur l'acteur parent et la manière dont il est caractérisé.

A - La famille, ce pilier fragile dont il faut prendre soin

1) La famille exaltée

Chaque circulaire livre, dans son propos liminaire, une considération générale ; la nature de cette considération est néanmoins variable¹⁸, et certaines montrent avec éloquence l'investissement dont la famille est l'objet.

Les circulaires de 1999 et de 2012 se distinguent par le ton solennel qu'elles adoptent dans leur propos introductif sur la famille, pour énoncer un ensemble de croyances dont la famille se trouve investie, en leur donnant un statut de vérité :

« La famille est le premier lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères, et de ce fait, elle joue un rôle fondamental dans la cohésion sociale » (Circulaire, 1999, p. 1).

La circulaire de 2012 renchérit, dès les premiers mots, en prenant appui sur le discours de la ministre des Solidarités et de la cohésion sociale (Marisol Touraine) lors de l'assemblée générale de l'UNAF (25 et 26 juin 2012 à Nancy) :

« La famille est au cœur des priorités, elle est le pilier de la société, elle est garante des valeurs de la France et de la solidarité : la famille est une institution centrale de la société qui reste fragile et pour laquelle il est essentiel de préserver les valeurs qu'elle incarne ».

¹⁸ Il peut s'agir de l'évolution de la société et des manières de faire famille (2001 à 2008), de la question du soutien à la parentalité et de sa place dans les politiques de la famille (2001, 2003, 2014), ou d'un état des lieux des différents dispositifs, de l'ensemble des moyens mis en œuvre par la branche famille et du nombre de parents concernés par ces dispositifs, comme dans les dernières circulaires (2015, 2019) qui adoptent un ton plus technique, forte des vingt années de politique publique.

La famille doit non seulement transmettre « des valeurs et des repères » pour la construction de l'enfant, mais se trouve de surcroît être « garante des valeurs de la France et de la solidarité ». L'institution « famille » appréhendée d'abord à travers ces croyances est tout à la fois « pilier de la société », « centrale » et capable de porter « la cohésion sociale », tout en restant éminemment « fragile » et nécessitant qu'il faille en prendre soin. Comme dans les premiers travaux scientifiques conduits par Houzel à la fin des années 90 et analysés par Neyrand (2012, p. 54-58), « l'idée sous-jacente à cette façon de voir les choses (...) est bien que la famille constitue, selon la formule consacrée, "la cellule de base de la société" » (Neyrand, 2012, p. 57).

2) D'un côté, la famille porte la cohésion sociale – de l'autre, les pouvoirs publics soutiennent la famille

Effectivement, deux mouvements différents semblent se dessiner dans la manière dont est formulé le rapport entre pouvoirs public et Famille. La COG 2005-2008 porte en elle ces deux mouvements simultanément.

D'un côté, comme les circulaires citées *supra*, elle identifie clairement la « famille » comme un « élément » de la « cohésion sociale », et si la formulation employée¹⁹ est moins lourde que celle des circulaires de 1999 et 2012, et que le propos n'adjoint pas de manière explicite la famille à jouer activement un rôle dans la cohésion sociale, il rappelle néanmoins – à nouveau, comme une vérité – la fonction que la famille occupe dans « la formation de la personne et dans la construction du lien social », et sous-entend qu'elle peut compenser (ou lutter contre) « l'exclusion ».

D'un autre côté, un autre discours explique que ce sont les « pouvoirs publics » qui ont la charge de prendre soin de la Famille, et pour cela « déterminent des politiques favorables à son épanouissement » ; la famille n'a alors pas vocation à transmettre les valeurs de la république, les pouvoirs publics garantissant « le cadre d'une éthique fondée sur des valeurs fondamentales : l'équité, la solidarité, la laïcité et la neutralité ».

Dans la même logique, la COG de 2001-2004 fait porter le devoir d'œuvrer pour la cohésion sociale sur les épaules de l'administration de la branche famille et de l'action sociale plutôt que sur celles des familles elles-mêmes :

« Le service public des allocations familiales est confronté depuis plusieurs années à une profonde mutation de ses missions et de ses publics. Il est un acteur essentiel non seulement de la promotion de la famille mais aussi, désormais, de la cohésion sociale » (COG, 2001-2004, p. 2).

Ou encore : « L'accompagnement de la fonction parentale, l'épanouissement de l'enfant, la contribution au développement social local et à la cohésion sociale

¹⁹ « Le rôle de la famille dans la formation de la personne et dans la construction du lien social demeure fondamental. Dans une société marquée par l'exclusion, la famille constitue un élément essentiel de la cohésion sociale. La place de la famille justifie que les pouvoirs publics déterminent des politiques favorables à son épanouissement. (...) Cette contribution s'exerce dans le cadre d'une éthique fondée sur des valeurs fondamentales : l'équité, la solidarité, la laïcité et la neutralité » (COG 2005-2008, p. 1).

constituent les finalités qui guident l'ensemble des interventions [de l'action sociale] » (COG, 2001-2004, p. 11).

De même, dans la COG 2018-2022, ce n'est plus la famille qui supporte la cohésion sociale, mais bien « la branche Famille, acteur majeur de la politique familiale et de la cohésion sociale, universelle et solidaire » qui « promeut les valeurs de la sécurité sociale » (p. 6) ; en prolongement de cette politique, certains des dispositifs qu'elle met en place sur les territoires, notamment tout le secteur de l'animation de la vie sociale²⁰, doivent permettre « inclusion sociale », « socialisation » et « cohésion sociale ».

Par conséquent, ces deux éléments fondent la légitimité de l'État à intervenir auprès des familles : d'un côté, comme l'énonce la COG 2005-2008, « La place de la famille » (et l'on pourrait rajouter, sa fragilité), « justifie que les pouvoirs publics déterminent des politiques favorables à son épanouissement », ce qui conduit à mettre en place des politiques qui « couvrent l'ensemble des champs de l'action publique : éducation, urbanisme et logement, fiscalité, loisirs et culture, transports... » ; d'un autre côté, « La légitimité de l'intervention de l'État dans le domaine de la famille » est portée, en France, par une représentation de « la famille comme une institution qui doit être soutenue par l'État » et par une certaine manière de voir « l'intervention de l'action publique dans le domaine des relations entre individus » qui est différente de celle d'autres pays (Villac, Strobel et Commaille, 2002)²¹. La politique familiale est sous-tendue par une manière singulière de considérer le rapport entre sphère privée et sphère publique, le rôle de l'État et son devoir d'intervention dans la sphère privée.

3) Quand le référentiel familialiste se conjugue au référentiel du « risque famille »

À partir de ces différentes interprétations du partage des tâches et des responsabilités entre la famille et l'action publique, on retrouve deux des référentiels identifiés par Villac, Strobel et Commaille dans leur analyse des « traditions philosophiques » qui fondent les politiques familiales (Villac, Strobel et Commaille, 2002). D'abord, le référentiel familialiste pour lequel la place du père et l'institution du mariage sont fondamentales, la famille étant conçue comme « lieu de reproduction de la société, (...) des valeurs », tout en portant la responsabilité de

²⁰ « Les structures de l'animation de la vie sociale, principalement représentées par les Centres Sociaux et les espaces de vie sociale, ont pour finalité l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, le développement des liens sociaux et de la cohésion sociale sur les territoires, la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité » (COG 2018-2022, p. 9).

²¹ Les auteurs poursuivent d'ailleurs en montrant que cette façon de voir le rapport entre famille et politiques publiques est variable selon les pays et les traditions politiques, notamment dans la manière de considérer le rôle de l'État : « Seule une minorité [de nos voisins européens] affiche des politiques familiales explicites : la France, la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche et le Luxembourg conceptualisent la famille comme une institution qui doit être soutenue par l'État. À l'opposé, le Royaume-Uni, l'Irlande et dans une moindre mesure les Pays-Bas, marquant une nette réticence à se mêler des affaires privées, n'interviennent en direction des familles que dans le cadre d'une politique sociale à vocation plus large (lutte contre la pauvreté en particulier). (...) Les pays scandinaves ont pour leur part une politique active et diversifiée, moins centrée sur la famille que sur les droits et besoins des différentes personnes qui la composent, notamment des enfants et des mères qui travaillent. Le terme même de politique familiale ne fait pas consensus en Europe. Ainsi, les prestations ou allocations sont *familiales* dans les pays du Sud, au sens large, plutôt catholiques (y compris l'Autriche), alors que dans les pays du Nord, majoritairement protestants, le terme utilisé renvoie plutôt à un droit individualisé dirigé vers les enfants ».

« socialisation et d'éducation primaire des individus ». Dans cette conception, « la société politique est bâtie sur l'idée de famille » et cette dernière « constitue un élément d'une pyramide au sommet de laquelle se trouve l'autorité de Dieu, le roi en étant le ministre ; le père de famille est le représentant d'une autorité s'imposant aux sujets-enfants et à la femme ». Le mariage constitue avant tout une « inscription dans le groupe social ». Dans cette perspective, « la reconnaissance de la femme comme sujet doté d'une autonomie égale à celle de l'homme ne peut être (...) que perçue comme une menace contre l'ordre social et politique ». La famille est effectivement le socle de la société et « la permanence de ce référentiel va de pair avec le souhait, toujours renouvelé, d'un retour à la famille traditionnelle ».

Un deuxième référentiel repéré par ces auteurs transparait également dans les éléments de discours des COG ou des circulaires : il s'agit du référentiel lié à la « question sociale » et au « risque familial ». Né, au moment de la révolution industrielle à la fin du 19^e siècle, de la volonté d'assurer « l'intégration à la société globale » du « prolétariat ouvrier non encadré par les structures sociales traditionnelles »²², ce référentiel a été à l'origine du « développement des politiques sociales et de l'État providence » ; il prend corps dans le dispositif du « sursalaire familial », initié par « quelques patrons issus (...) du courant catholique » qui considèrent que « le salaire doit aussi tenir compte des besoins du travailleur et de sa famille ». La puissance publique prendra ensuite le relai de ce « catholicisme social », dans une logique de gestion « des risques familiaux »²³.

4) Le risque famille : une construction des familles majoritaires capitalistes

Dans un contexte de naissance de l'État providence et de volonté de stabiliser le « lien salarial », notamment pour « favoriser l'attachement du travailleur à l'entreprise », la famille est donc appréhendée comme un « risque social ». Comme les autres « risques sociaux (accident du travail, invalidité, maladie, vieillesse, chômage...) », il doit être couvert et ouvre donc droit à une « compensation des charges de famille ». Il semble par ailleurs qu'une partie des motivations des patrons philanthropes à octroyer des avantages aux familles nombreuses, soit liée au fait que « l'attribution de majorations de salaires aux seuls chargés de famille est moins onéreuse qu'un relèvement général des salaires » et qu'une « partie du patronat

²² L'arrivée des prolétaires est qualifiée de « risque » pour « la nation en pleine constitution » : « problème d'intégration à la société globale », « risque de marginalisation sociale ». Parmi ces risques les auteurs citent le « risque de dissociation familiale » : « unions libres, enfant naturels, ruptures fréquentes » dans un « environnement marqué par la misère, l'insalubrité, la violence et l'alcoolisme ». La cohésion sociale est mise en danger « en témoigne les nombreuses révoltes et l'émergence, à cette époque, des premiers mouvements socialistes ». Il est difficile de comprendre ici le positionnement des auteurs : il semble que cette liste puisse être soit le résultat de leurs analyses et de leurs constats, soit la retranscription du discours tenu par ceux qui se sentaient menacés et qui jugeaient les prolétaires et leurs mœurs insuffisamment encadrés ou trop en révolte, c'est-à-dire du discours des familles « majoritaires », des familles bourgeoises, celles qui ont pensé la question du risque familial.

²³ C'est la loi du 11 mars 1932 qui « systématise le principe et l'organisation du versement d'un sursalaire familial qui s'ajoute à la rémunération des salariés dans les secteurs de l'industrie et du commerce » et « oblige les employeurs à s'affilier aux caisses de compensation patronales » (Damon, 2018).

cherche à la fois à modérer les revendications salariales, à fixer la main-d'œuvre et à favoriser un modèle de famille stable » (Damon, 2018). Ce moment est aussi celui de la naissance du « mouvement familial » qui se structure dans le but « d'organiser l'entraide entre les familles » pour progressivement chercher à défendre « [leurs] intérêts » (UDAF Oise, 2019, 4 septembre) sous la double influence du « catholicisme social et de la préoccupation nataliste » (Julien Damon, 2018). Les associations qui composent ce mouvement sont celles qui constituent, encore aujourd'hui, les interlocuteurs de l'État dans la construction des politiques publiques de la branche Famille – et donc des politiques de soutien à la parentalité –, celles qui participent à l'élaboration des circulaires et qui sont désignées par l'expression « **têtes de réseau** »²⁴. Nul doute que le modèle promu par ces familles qui se fédèrent et se trouvent ainsi en situation de représenter l'ensemble des familles françaises soit celui des familles en position majoritaire, en somme de la bourgeoisie aux commandes de l'industrie capitaliste naissante.

Ces deux référentiels, du « familialisme » et du « risque familial » se combinent et se retrouvent au cœur des politiques publiques de soutien à la parentalité, venant construire une représentation de la famille qui est à la fois une sorte de modèle réduit d'une société dont elle doit assurer la solidité (lien social et cohésion sociale), et à la fois l'élément de base qu'il faut préserver et mettre en ordre pour qu'il garantisse la permanence de sa (re)productivité.

Ces représentations vont se renforcer avec « le retour, dans les années 70, de la question sociale liée à la "crise de la société salariale", associé à un accroissement des "risques familiaux" résultant des transformations de la famille » (Villac, Strobel et Commaille, 2002).

➤ [Poursuivre la lecture guidée par « PARTENAIRES »](#)

²⁴ Ces « têtes de réseau » apparaissent dans la circulaire de 1999 : elles bénéficient d'une écoute particulière pour « les projets importants et innovants » qu'elles présenteront et qui obtiendront un financement issu d'une « enveloppe spéciale » conservée « à l'échelon central ». Les associations familiales « voient leur légitimation officielle renforcée » par deux lois : en 1942 « le gouvernement de Vichy tente de créer une "Charte de la famille" qui vise à intégrer les familles légitimes dans une structure corporative unique et moralisatrice », puis en 1945 une ordonnance crée les « Unions départementales des associations familiales (UDAF) fédérées au sein de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) » (Vie publique, 2019, 4 septembre). Ainsi, ces associations se voient « reconnues par l'État, au même titre que les organisations syndicales, comme des partenaires sociaux. Fédérées au sein de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), présentes dans les conseils d'administration des caisses de Sécurité sociale, bénéficiant d'un financement à partir du fonds national des prestations familiales, elles occupent des mandats dans de nombreux organismes représentatifs ou consultatifs » (Damon, 2018). Les associations familiales sont dotées d'une définition officielle inscrite dans l'article L211-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Ont le caractère d'associations familiales (...) les associations (...) qui ont pour but essentiel la défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux, soit de toutes les familles, soit de certaines catégories d'entre elles » (Code de l'action sociale et des familles, 2013). Aujourd'hui, l'UNAF regroupe « 70 mouvements familiaux et 6 500 associations familiales » et participe à l'élaboration de la politique familiale » en vertu des missions qui lui sont confiées par la loi : donner des avis aux pouvoirs publics ; représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles ; gérer tout service d'intérêt familial confié par les pouvoirs publics ; ester en justice » (UDAF, 2019, 4 septembre).

B - Les transformations de la famille : source d'inquiétude et levier pour perpétuer le risque

Le « démariage » (Théry, 1993 citée par Neyrand, 2012, p. 48-49), c'est-à-dire le « processus de désinstitution du mariage », conduit à ce que « les trois dimensions constitutives du parental et de la filiation à savoir la composante biologique, la composante domestique et la composante généalogique » se trouvent dissociées, alors qu'elles étaient perçues comme « indissolubles en vertu d'une véritable fiction juridique socialement élaborée par un processus historique : le mariage ». Ainsi « trois questions qui n'en faisaient qu'une "au temps du mariage", la question du couple, celle de la famille et celle de la filiation » (Neyrand, 2012, p. 49) se trouvent déliées et autonomisées ; c'est donc « toute une série de dissociations d'éléments autrefois intimement liés (conjugal/parental, sexualité/reproduction, individu/groupe familial...) » (Neyrand, 2012, p. 58) qui expliquent les transformations de la famille.

Les politiques de la famille prennent acte de ces transformations et de leur importance pour structurer les interventions : « un enfant sur deux naît hors mariage, un enfant sur cinq vit dans une famille monoparentale, un enfant sur neuf vit dans une famille recomposée » (COG 2013-2017).

Une des premières préoccupations des politiques de la famille est de s'inquiéter de la situation des familles « monoparentales » et des conditions de vie des enfants de parents divorcés. Les circulaires qui portent sur le soutien à la parentalité légitiment très tôt la nécessité de mettre en place des actions en direction des parents, en s'appuyant sur les « multiples mutations touchant les familles », sur l'importance des transformations des « relations conjugales » et des « rôles parentaux » (Circulaire 2006, p. 3, propos repris intégralement dans la circulaire, 2008, p. 4). C'est également le sens de l'avant-propos de la Stratégie Nationale de Soutien à la Parentalité 2018-2022 qui, dès le premier paragraphe, mêle des constats liés tant aux nouvelles formes de familles qu'aux nouvelles pratiques des enfants, pour formuler une inquiétude globale et énoncer de nouveaux risques :

« Ces dernières décennies, les structures familiales ont rapidement évolué : un enfant sur cinq vit dans une famille monoparentale, constituée dans 82% des cas d'une mère avec un ou des enfants et plus fortement exposée à la précarité que les autres types de familles ; un enfant sur neuf vit dans une famille recomposée. Par ailleurs, les familles sont confrontées à l'émergence de nouvelles questions telles que l'utilisation de nouveaux modes de communication par les jeunes (accès aux réseaux sociaux, utilisation de *smartphones*...) par exemple. Dans ce contexte, plus de deux parents sur cinq jugent aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle de parent » (Direction Générale de la Cohésion Sociale, 2018, p. 4).

Pour y faire face il s'agit, selon les textes, de porter « une attention particulière (...) à certaines situations » c'est-à-dire aux « familles en conflit, en voie de séparation ou séparées, dans l'intérêt des enfants » en veillant à « favoriser l'exercice équitable et responsable de la coparentalité » (Circulaire 2001, p. 2), dans l'objectif de « prévenir la rupture des liens, voire

d'aider à leur rétablissement dans les situations de divorce ou de séparations conflictuelles », un des dispositifs mis en avant étant la « médiation familiale » (COG 2013-2017).

C'est ce qui amène différents observateurs à conclure que « la déstructuration de l'organisation antérieure de la famille (...) va permettre non seulement l'autonomisation de la parentalité mais aussi sa constitution en dispositif, débouchant sur son institution. À l'institution famille se substituerait progressivement l'institution parentalité » (Neyrand, 2012, p. 58). Le soutien à la parentalité est dès lors conçu, par la branche Famille, comme une tentative d'accompagner les familles dans leurs transformations en régulant leurs effets ; pour cela, l'action doit cibler les « moments clés de la vie de la famille » – « naissance, changements de rythme de vie (passages scolaires par exemple), disparition d'un parent, rupture conjugale, etc. » – en adaptant, en regard de ces moments, une série de dispositifs : « médiation familiale, lieux d'accueil des enfants et de leurs parents, (...) soutien aux couples en difficulté et aux parents dont les enfants ne résident pas en permanence avec eux » (COG 2005-2008, p. 7).

C - Des « familles à risque » à la relation « parent-enfant »

De la famille conçue sur le plan idéologique comme un pilier qu'il faut préserver et contrôler, aux familles identifiées comme « vulnérables » ou « en difficulté », soit du fait de leur situations particulières soit du fait d'événements familiaux – « familles qui se heurtent à des difficultés socio-économiques, notamment les Familles monoparentales, les familles nombreuses et celles dont un enfant est porteur d'un handicap » (COG 2005-2008) –, la focalisation de l'action publique se poursuit jusqu'à la relation « parent-enfant ».

Ce phénomène n'est pas nouveau ni secondaire ; il est au cœur de « la naissance de la famille » telle qu'on la connaît, que Joseph, Fritsch et Battegay font remonter à la « deuxième moitié du 18^e siècle » : « c'est le rapport parents-enfants qui est discipliné de manière extrêmement précise, à partir des pratiques d'élevage du nourrisson » et qui permet de faire « de la famille la face cachée de la socialisation, c'est-à-dire (...) : la cellule de base du corps social, comme nous avons pris l'habitude de la définir depuis » (1977, p. 57). Cette manière de penser la famille en accordant autant « d'importance (...) aux parents dans l'éducation des enfants », approche sur laquelle s'appuient toutes les expertises à commencer par la conférence des familles de 1998, prémisse de la première circulaire, correspond finalement au « modèle d'éducation familiale bourgeois » imposé aux « familles populaires (...) au cours du 19^e siècle » par « un travail de "disciplinarisation" ». Ce modèle « participait de la privatisation d'un espace familial coupé de l'extérieur et de l'affirmation de deux positions parentales spécifiques : l'autorité lointaine du père et la proximité éducative de la mère » (Neyrand, 2012, p. 26).

Cette « relation parent-enfant » semble connaître un nouvel investissement à partir des années 1980, du fait de multiples facteurs. Comme il a été souligné précédemment, un premier facteur est le phénomène de « dissociation du conjugal et du parental » (Neyrand, 2012, p. 10) ; un autre facteur peut être identifié dans « la montée de la figure de l'individu » et « la promotion des individualités qui court depuis les philosophes des lumières »,

« l’affirmation de la "liberté individuelle" » et « l’autonomisation des individus » qui ont contribué à ce qu’une place « centrale [soit] désormais accordée à la relation parent-enfant » (Neyrand, 2012, p. 9). D’ailleurs, Neyrand écrit – ce n’est sans doute pas un hasard – cette relation au singulier ; il s’agit bien de considérer la relation d’un parent, qui devient singulier, avec un enfant, tous deux étant pris hors de leur environnement social. Cette représentation de la relation « parent-enfant » construite comme un isolat se retrouve, à la fin des années 1990, dans les premiers travaux qui ont tenté de définir la parentalité²⁵ et qui s’inscrivent dans une vision de la famille basée sur « l’implicite (...) de l’assignation sociale aux parents de la charge totale de l’enfant. Ce qui occulte l’intégration des rapports familiaux au sein d’autres rapports sociaux, et l’insertion de l’enfant dans d’autres groupes et institutions s’occupant de son éducation et plus globalement de sa socialisation » (Neyrand, 2012, p. 55). Le contexte d’émergence des politiques publiques de parentalité est marqué par cette vision centrée sur la relation parents-enfants ou parent-enfant.

- [Poursuivre la lecture guidée par « Genre »](#)
- [Poursuivre la lecture guidée par « Prévention / Logiques sécuritaires »](#)

D - Le « Parent » : accordé au singulier, un acteur spécifique

Partant de la Famille en tant qu’institution, passant à la famille réelle puis à la relation « parent-enfant », la focale se resserre d’un cran supplémentaire en considérant « LE parent ».

L’usage du terme « parent », au singulier, avait été l’un de mes premiers étonnements lorsque j’avais commencé à prendre part au réseau parentalité en tant qu’éducateur de rue, puis dans le cadre du master. Lors de l’analyse des entretiens réalisés dans ce cadre²⁶, j’avais confirmé l’apparition de cet usage nouveau, mais j’avais constaté que l’emploi du pluriel restait toutefois majoritaire ; par contre « LE parent » avait acquis un sens différent.

Un rapide tour d’horizon des cinq COG, du rapport du CNSP de 2012 et de la Stratégie Nationale Parentalité de 2018 permet de prendre la mesure de l’implantation de l’usage du singulier.

COG	COG 2001 - 2004	COG 2005 - 2008	COG 2009 - 2012	CNSP 2012	COG 2013 - 2017	COG 2018 - 2022	Stratégie nationale 2018
PARENT	0	3	3	2	9	4	37
PARENT(S)	0	0	0	0	1	0	14
PARENTS	3	4	14	27	71	75	304

²⁵ Neyrand cite essentiellement les travaux de Didier Houzel – Houzel, D. (dir.). (1999). Les enjeux de la parentalité. (1^{ère} ed.). Erès.

²⁶ Les entretiens réalisés dans le cadre du Master portaient sur le vécu et les représentations que les différents acteurs, membres d’un réseau parentalité, avaient des politiques publiques de parentalité, des actions mises en œuvre, du/des parent(s) et des questions liées à leur « participation », et enfin de la configuration locale.

TOTAL	3	12	17	29	81	79	355
-------	---	----	----	----	----	----	-----

Nombres d'occurrence des termes : « Parent » ; « Parent(s) » ; « Parents »

Il ne s'agit pas ici de se livrer à d'obscurs calculs statistiques mais d'observer plusieurs évidences : d'abord, la préoccupation pour les questions relatives aux parents semble croissante dans les COG alors même, rappelons-le, qu'elles ne traitent pas exclusivement des politiques publiques de parentalité mais de l'ensemble des politiques de la branche famille ; ensuite, si dans la majorité des expressions le terme reste au pluriel, orthographier « parent » au singulier semble s'imposer comme une nécessité dans un nombre de situations de plus en plus fréquentes, sinon seul le pluriel continuerait à être utilisé ; enfin, les rédacteurs de la Stratégie Nationale Parentalité semblent avoir été attentifs à ces questions, puisqu'ils introduisent significativement une nouvelle manière d'écrire « parent » qui conjugue singulier et pluriel avec l'usage du « s » entre parenthèse.

1) Quand « LE parent » côtoie « LES parents »

Pourquoi « Le parent » s'ajoute-t-il à « les parents » ? D'où vient la nécessité d'orthographier « parent » au singulier ? Qu'est-ce que cette nouvelle forme cherche-t-elle à désigner ?

Lorsque l'on s'attache à identifier les raisons qui amènent à utiliser le singulier, il apparaît que le terme « parent » est mobilisé de façon très différentes.

a) « LE(S) parent(s) » : englober toutes les formes de familles

De manière générale, l'emploi du pluriel sert à identifier l'individu pris dans des situations de vie particulières, notamment liées aux transformations des formes de familles : « la disparition d'un parent » ou les situations de séparation et de divorce dans lesquelles il faut favoriser « les liens des enfants avec le parent dont les enfants ne résident pas en permanence avec eux »²⁷ (COG 2005-2008, p. 7), situations qui peuvent aboutir à la condition de « mono parent » (COG 2013-2017, p. 50), ou les situations de « handicap d'un parent ou d'un enfant » (Stratégie Nationale Parentalité, p. 6).

Le « s » entre parenthèse, innovation lexicale introduite par la Stratégie Nationale Parentalité, paraît avoir la même fonction de désignation de situations particulières, cependant, en inscrivant l'emploi simultané du singulier et du pluriel, il permet de rappeler que les deux parents ou seulement l'un des deux peuvent être concernés, qu'il soit « homme ou femme » ; cette parenthèse, fait donc habilement exister une diversité de situations et de possibles : « Ce peut être (...) une période éprouvante physiquement et mentalement pour le(s) parent(s), en situation de monoparentalité, ceux qui sont en situation de handicap, ceux dont l'enfant présente des difficultés particulières » ; ou « le lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) [*au singulier*]²⁸ est un espace convivial qui accueille (...) de jeunes enfants dès la naissance et

²⁷ Formulation que l'on trouve à partir de la COG 2005-2008 (p. 7) et qui est répétée à l'identique dans les suivantes.

²⁸ Dans d'autres textes, les LAEP sont parfois écrits au pluriel : « lieu d'accueil enfants-parents » (Circulaire 2014, p. 6 ; circulaire 2015, p. 5).

jusqu'à leur 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s), grand(s)-parent(s), [au singulier et au pluriel] (...) » (Stratégie Nationale Parentalité, p. 12).

b) « LE parent » : une catégorie

Ensuite, c'est l'acteur « parent » qui confirme son autonomisation à travers des expressions telles que la « reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant » ou encore « la reconnaissance du parent comme pleinement compétent pour exercer sa fonction parentale »²⁹ (Circulaire, 2012, p. 3). Le parent devient une sorte d'abstraction catégorielle construite par analogie avec l'enfant ; on n'envisage plus ici l'individu en situation, mais un parent essentialisé. Parfois, le singulier paraît étrange, et parce qu'il n'est pas essentiel, signe l'avènement de cet acteur « singulier » : par exemple lorsqu'il s'agit d'annoncer une politique spécifique « en faveur des personnes handicapées lorsqu'elles sont parent » ; pourquoi une politique ne peut-elle pas s'adresser aux personnes handicapées lorsqu'elles « sont parents » ? Même dans l'expression « décès d'un enfant ou d'un parent » (COG 2009-2012) il semble qu'il aurait été possible de formuler « ou d'un des parents ».

Il y a bien là l'indication qu'au-delà de l'évocation de situations particulières, le singulier marque la construction d'un acteur nouveau, « le parent », qui peut être considéré en tant que tel et en miroir de l'acteur « enfant » ; on retrouve cette identification du « parent » en tant qu'acteur dans la COG 2018-2022 qui se préoccupe de « chaque parent, femme ou homme » (p. 6) et déclare que le soutien à la parentalité doit « profiter à chaque parent » (p. 8). De même, la Stratégie Nationale de Soutien à la Parentalité semble aussi consacrer l'acteur « parent » en tant que catégorie. Son titre « Dessine-moi un parent » (outre l'écho à la formule « Dessine-moi un mouton » du Petit Prince de Saint-Exupéry, et l'association malheureuse, sans aucun doute involontaire, qu'il induit par analogie entre le parent et le mouton) aurait aussi bien pu être orthographié au pluriel ou adjoind d'un « s » entre parenthèse...

c) « LE parent » : un rôle manifestement différent de celui « des parents »

Enfin, on trouve une signification un peu différente qui se trouve caractérisée dans une expression souvent utilisée dans l'ensemble des textes (par exemple, COG 2013-2017, p. 1 ; Stratégie Nationale Parentalité 2018, p. 3), dont l'originalité est de réunir dans la même phrase les deux formes, l'une au pluriel et l'autre au singulier :

« Soutien aux parents dans leur rôle de parent. »

Ici, les parents sont réels et « être parent » est un rôle que chacun doit tenir individuellement ; il peut être surprenant que la branche famille invite les parents à ne pas tenir leur rôle de « parents » ensemble, et ne considère que le rôle de chacun isolément, alors même qu'une grande partie des politiques de soutien à la parentalité est axée sur la médiation familiale et invite les parents séparés à être en relation et trouver une organisation commune pour l'enfant, c'est-à-dire assumer leurs rôles de parents ensemble. La dissociation du conjugal et

²⁹ Ces éléments font partie des « principes fondamentaux (...) constitutifs du soutien à la parentalité » dans l'Avis relatif à la définition du soutien à la parentalité du CNSP.

du parental évoquée par Neyrand s'exprime ici d'une manière caricaturale, par l'impossibilité à considérer le rôle que peut jouer le couple parental, sauf, paradoxalement, au moment où il se sépare. Il semble ainsi possible d'aller dans le sens de Neyrand puisqu'en « cherchant à prendre en compte la diversité des formes d'organisation de la famille, notamment celle des familles monoparentales, les politiques de soutien à la parentalité conduisent à « présenter la relation parentale plutôt au regard de ce qui est dégagé comme commun aux parents que par rapport à ce qui les spécifie » (Neyrand, 2012, p. 77), notamment en ce qui concerne la place des parents dans le processus de socialisation. Le rôle « du parent » surgit dans une logique de non-différenciation des places, s'impose comme différent du rôle « des parents », l'occulte, comme si l'autonomisation du parental vis-à-vis du conjugal créait un rôle spécifique que « le parent » doit tenir même quand les deux parents vivent ensemble.

Ainsi, l'emploi du « parent » au singulier, de plus en plus marqué dans les textes, recouvre trois significations : la désignation de l'un des deux parents qui se trouve seul à assumer la charge de famille au quotidien du fait de situations familiales particulières ; une catégorie nouvelle identifiée par la politique publique, qui se distingue ou s'oppose aux autres que sont « l'enfant », « la famille » ou « les parents » ; un rôle spécifique et générique.

2) « Le parent » : une manière d'invisibiliser les questions de genre

a) Le soutien à la parentalité : une politique – implicitement – pour les mères

« Le parent » permet donc à la fois d'englober toutes les formes de familles, et de désigner ce qui est commun à chacun des parents, mais a pour effet d'invisibiliser les rôles sociaux spécifiques des pères et des mères et les pratiques afférentes à ces rôles. Sachant que ce sont encore très majoritairement les femmes qui ont la charge de l'éducation de l'enfant (cette distribution inégalitaire étant évidemment renforcée dans les situations de monoparentalité puisque dans 84% des cas ce sont des mères qui sont monoparentales³⁰), on pourrait même reformuler une des logiques propres aux politiques publiques de parentalité de cette manière : lorsqu'elles s'adressent au « parent », les politiques de soutien à la parentalité s'adressent de fait, implicitement, uniquement à « la mère ».

C'est à Céline Picard (2019) que je dois d'avoir été mis sur la piste d'une lecture genrée des politiques de parentalité ; elle a montré dans son mémoire de Master 2, à partir de l'exemple de la répartition des tâches entre père et mère, concernant spécifiquement le mode de garde de l'enfant de moins de trois ans, la manière dont s'opère « la persistance des assignations de genre » :

« La parentalité continue d'être avant tout une compétence maternelle comme si les mères étaient naturellement plus compétentes que les pères, comme s'il était naturel

³⁰ Selon l'INSEE, en 2015 « 23 % sont des familles monoparentales. (...) Dans 84 % des cas, les enfants résident (ou résident principalement) avec leur mère » (Insee, 2019, p. 30).

que les mères continuent de porter la charge de l'enfant après l'avoir porté pendant la grossesse. La charge du nouveau-né lui incombe comme une prolongation de sa capacité à mettre l'enfant au monde et finalement, comme une essentialisation de cette charge » (Picard, 2019, p. 3).

b) Les questions de genre ne sont pas constituées en problème public

L'étude menée par Céline Picard dans le cadre de ce mémoire répond à une commande de la Caf et du Conseil Départemental qui porte initialement sur la constitution d'une « méthodologie de recueil qualitatif de besoins en modes d'accueil des familles » (p. 10), la formule « modes d'accueil » désignant à la fois les modes de garde et les dispositifs de soutien à la parentalité. Alors que la « répartition » genrée des modes d'accueil est absente des considérations des commanditaires, c'est pourtant ce fait-là qui émerge au travers de l'étude : « L'approche genrée de la période de la petite enfance et des modes d'accueil ressort massivement » (p. 67).

Lorsqu'elle présente le résultat de son étude aux commanditaires, ces derniers manifestent leur surprise : « Il leur semblait que ces questions étaient aujourd'hui davantage partagées entre les pères et les mères », que ces questions « étaient "dépassées" » (p. 67). Finalement, les résultats de cette étude et la réaction des institutions commanditaires, montrent que le problème soulevé se loge à deux niveaux : autant dans les pratiques des parents que dans les représentations des institutions et la manière dont elles construisent le problème (ou, en l'occurrence, ne le construisent pas) et dont elles formulent la question. C'est bien parce que la question de la répartition « n'était pas énoncée dans la commande » (cette dernière ne concernant explicitement que « les parents »), que « la dimension de genre » s'en trouve invisibilisée. La réaction des institutions – « une surprise (...) surprenante » (p. 67) – montre « l'impensé d'inégalités sur lesquelles il ne peut y avoir d'action puisque cette condition des femmes-mères ne fait pas problème au sens politique » (p. 67). Finalement la différenciation entre « rôles et responsabilités » des parents, « qui pose de fait une hiérarchie et non une complémentarité », est à la fois « intériorisée par les parents et soutenue par les institutions et les professionnels » (p. 55).

Cette hypothèse se trouve confirmée par certains éléments du discours qui est construit au fil des différents textes analysés. Ces éléments peuvent apparaître, pour une part, dans les déclarations d'ordre général, à travers l'énonciation de principes ou de valeurs. On trouve, par exemple, dans les propos de la Conférence des familles de 1998, qui rappelle la responsabilité de « ces pères » qui doivent être aidés pour « assurer leur rôle parental et notamment la fonction d'autorité qui lui est attachée » (p. 9) (cf. *infra*, chapitre sur le parent « responsable » et le discours sur « la responsabilité des parents »), une figure du père naturellement associée à la figure de l'autorité, dans une représentation classique de la répartition des rôles parentaux.

Autre exemple, la Circulaire de 2001, en déclinant dans son titre 2, « Les grandes orientations pour 2001 », insiste sur la nécessité d'une « meilleure articulation avec les dispositifs existants » et, pour cela, met en avant les priorités affichées par les « contrats villes 2000-

2006 ». Il n'est pas inintéressant de noter l'effet de condescendance que produisent les formulations choisies : « la prise en compte des besoins spécifiques » des « familles des quartiers » (le nom commun « quartier » étant ici utilisé pour convoquer toutes les représentations qui sont associées à l'expression « les quartiers »), permet d'identifier des besoins « d'éducation à la santé et à la parentalité ». Il s'agit donc bien d'associer politiques publiques de parentalité et politiques de la ville pour éduquer les classes populaires à être parents. Le texte, ensuite, rend hommage au travail réalisé par les « femmes-relais »³¹ dans les « quartiers défavorisés » ; le texte établit la liste des actions réalisées et cite, notamment, leur contribution en matière « d'accueil des pères », sans aucunement interroger ou exercer de regard critique sur ce qui est ainsi valorisé, alors qu'en faisant lecture de ces textes, plusieurs remarques viennent spontanément à l'esprit. D'une part, si l'on s'en rapporte uniquement à la formulation du texte, et que l'on s'autorise à opérer ce procédé d'inversion – procédé certainement trop simpliste, mais malgré tout souvent éclairant – consistant à échanger les rôles pour observer si le sens partagé en est modifié, on pourrait s'interroger sur le fait qu'il n'y ait manifestement jamais eu l'idée d'un dispositif « d'hommes-relais » pour prendre soin de l'accueil des « mères »³². Ensuite, sans qu'il soit possible d'explorer ici plus avant ce type d'expériences, il apparaît que les actions de médiation³³ des « femmes-relais », sont tout de même identifiées par les observateurs comme faisant partie des « "nouveaux métiers du social" (...) ou de l'intervention sociale » (Manier, 2013, p. 14) qui ont vu le jour au début des années 1980, et constituent un dispositif complexe et fortement ambivalent du point de vue des rapports de domination. En effet, il a émergé « dans le secteur de l'intégration et de l'insertion des populations migrantes » (Manier, 2013, p. 14) et s'appuie sur « un public spécifique de femmes minoritaires » qui se trouvent « au cœur de l'imbrication de rapports sociaux de sexe, interethniques et de statut social ». Ainsi, ces « intervenantes minoritaires » se trouvent « prises entre les attentes institutionnelles et leurs propres conceptions du métier, entre les assignations ethniques et de genre qu'elles partagent avec le public et leurs propres expériences de femmes minorisées », alors même qu'elles « interviennent dans ces secteurs d'intervention précisément destinés aux "femmes de

³¹ « La confiance, la reconnaissance des compétences des réseaux de solidarité, notamment ceux développés à l'initiative des femmes-relais, ont permis la participation des familles des quartiers défavorisés aux innovations en matière de garde d'enfants, aux dispositifs passerelles préparant à l'école maternelle puis à la scolarité primaire, à l'accueil des pères, à la médiation avec les services publics, en particulier avec l'Éducation Nationale » (Circulaire, 2001, p. 3).

³² Une recherche sommaire sur internet à partir du mot-clé « femmes relais », fait apparaître, en tête de liste, des associations de « médiatrices interculturelles » situées à Bobigny ou Aulnay-Sous-Bois. Une recherche à partir du mot-clé « hommes relais » dans la barre de recherche, fait apparaître des sites traitant de questions sportives et de biathlon.

³³ Il ne semble pas qu'il s'agisse d'un dispositif repéré au sens de l'action publique en tant que tel par la politique publique ; selon les sources il est désigné comme un ensemble « d'actions de médiation » mises en place « à la fin des années 1980 à Amiens, Grenoble, Montfermeil ou Marseille » (<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-et-solidarite/Politique-de-la-ville/Adultes-relais>) ou « d'initiatives » (<https://www.senat.fr/rap/r16-128/r16-1281.html>) qui a été à l'origine du « programme adultes-relais » qui est lui un dispositif identifié. « Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le programme adultes-relais encadre des interventions de proximité dans les quartiers prioritaires des contrats de villes » ; il a par ailleurs été renforcé en 1999. Informations disponibles sur le site du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/dispositif-adultes-relais> (consulté le 30 juin 2020).

l'immigration" » (Manier, 2013, p. 16-17), et sans que leur soit pour autant reconnu de « légitimité professionnelle » (Manier, 2013, p. 25). Même s'il ne s'agit certainement pas de s'autoriser quelque jugement surplombant à l'égard de ces associations, il semble d'un autre côté possible d'exprimer une forme de surprise à voir que les politiques publiques de parentalité n'interrogent pas davantage ce que les dispositifs déployés génèrent, de manière générale, comme rapports de domination et notamment comme rapports de genre.

Pour une autre part, les éléments genrés du discours de parentalité peuvent également se loger dans d'infimes détails, dans « les techniques qui opérationnalisent » les instruments de politiques publiques (Lascoumes, Le Galès, 2005, p. 15). Observons le tableau de remontée d'informations placé en annexe du texte principal de la circulaire de 2008, en le considérant de la même manière que « la statistique », c'est-à-dire par « le langage commun et les représentations » qu'il véhicule et « crée des effets de vérité et d'interprétation du monde » (Lascoumes, Le Galès, 2005, p. 30). Le tableau fait apparaître un certain nombre de catégories prédéfinies par l'institution pour identifier les « domaines d'action » des porteurs de projets ; parmi ces derniers figure le domaine stipulé comme suit : « Place faite au père, articulation vie familiale/vie professionnelle ». Cet intitulé est difficile à comprendre. Il semble supposer que donner une place aux pères dans les actions, ou pour le dire autrement, que le fait d'adresser une action à destination des pères, permet de travailler sur « l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle », alors même que ce sont les femmes qui supportent la charge des enfants et les tâches domestiques. Plus simplement, la question pourrait se formuler ainsi : pourquoi vouloir associer l'item « articulation vie familiale et vie professionnelle » uniquement à la question de la place des pères ? En 2008, les femmes en situation d'emploi sont-elles si peu nombreuses ?

Finalement, alors que ce sont elles qui sont implicitement les principales bénéficiaires des actions de soutien à la parentalité, les mères ne sont citées de manière manifeste que 4 fois dans l'ensemble des circulaires, et ceci est toujours en lien soit avec la question de la « place des parents », soit avec des situations spécifiques qui nécessitent que soit précisée la présence égale des pères et de mères. Par exemple, la circulaire de 2006, en abordant les « grands domaines d'intervention », liste parmi les questions qui « peuvent (...) être abordées », celle de la « place de chacun des parents, père et mère, auprès de leurs enfants » (p. 4) ; ou encore, la Circulaire de 2012 décrit le cadre spécifique des « groupes de parole de pères ou de mères incarcérés » qui convoquent en même temps mères et pères.

c) Les « pères » sont constitués en problème, la situation des « femmes-mères » invisibilisée

Ainsi, plus encore que de la situation des mères dont on sait pourtant les inégalités dont elles sont victimes, les circulaires se préoccupent davantage du fait que « la place et le rôle des pères se sont modifiés dans la société contemporaine » dans l'idée que « l'action des réseaux peut viser à les accompagner et à les mobiliser en tant que pères » (Circulaire 2003, p. 3). La thématique des « pères » comme public à mobiliser par la mise en place d'actions apparaît progressivement comme un problème qu'il faut résoudre : dans la circulaire de 2004, les pères sont accolés à un autre public, constitué lui aussi en problème : les « familles issues de

l'immigration »³⁴. Il est difficile de ne pas interpréter ici la juxtaposition des deux catégories comme un élément signifiant, tant cela fait écho aux propos du rapport Lazerges-Balduyck cité *infra*, qui focalisait déjà, en 1998, le regard sur « les pères issus de l'immigration ».

Seule la circulaire 2012 mentionne la « Thématique du partage des rôles » comme « Thématique d'action » ayant trait à la « relation parents/enfants », et annonce que sont reconnues comme dispositifs de soutien à la parentalité les « actions sur la thématique du partage des rôles parentaux, (...) sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives (...). Ces actions intègrent en particulier la question de l'investissement des pères dans les tâches domestiques et éducatives et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle » (p. 19-20). Malheureusement, ce qui aurait pu avoir valeur d'axe prioritaire ou de préconisation écrite en grands caractères ne figure qu'au titre d'item dans le tableau de « Remontée d'informations sur les actions » de son Annexe 2, p. 3, et dans le « lexique » fourni pour remplir le tableau en question, c'est-à-dire dans l'Annexe 2-bis, soit encore une fois hors texte.

Semblant confirmer les observations de terrain réalisées par Céline Picard, le référentiel de parentalité tel qu'il apparaît à travers les circulaires continue de ne pas constituer la condition des « femmes-mères » et des inégalités hommes-femmes en un problème public nécessitant la mise en place d'actions spécifiques, et véhicule des représentations dans lesquelles la mère reste le seul parent qui va « naturellement » être concerné par les dispositifs de soutien à la parentalité.

Il sera important d'observer la manière dont les futurs textes porteront cette question alors même qu'elle n'apparaît pas dans la dernière circulaire de 2019.

➤ [Poursuivre la lecture guidée par « Genre »](#)

3) Le risque d'un poids excessif sur « le parent »

Si, à leurs débuts, les politiques de soutien aux parents ont contribué à construire l'acteur « parent » en centrant le regard sur lui et en l'isolant, faisant oublier les autres acteurs de l'éducation de l'enfant, la dernière Stratégie Nationale de Soutien à la Parentalité semble avoir nuancé cette approche. Même si son titre, comme nous l'avons vu, force l'attention sur « le parent », l'avant-propos affirme que « les parents ne sont bien sûr pas seuls face à ces questions » ; tout en rappelant qu'ils « demeurent les premiers éducateurs de leur enfant », le document reconnaît que dans « les différents services ou institutions que l'enfant fréquente (modes d'accueil du jeune enfant, école, activités de loisirs...), l'ensemble des adultes qui l'entourent (cercle familial élargi, cercle amical, professionnels de la petite enfance, de l'éducation, de l'animation...) » sont des acteurs qui « contribuent eux aussi à son éducation, et ont un impact sur son devenir ». Malgré tout, comme le soulignait Neyrand en 2012, depuis des années, à trop centrer le regard sur la relation « enfant-parent » puis sur le seul « parent »,

³⁴ « (...) soutenir des actions répondant à des besoins non couverts en termes de thématique (parents d'enfants malades, d'enfants handicapés, famille monoparentale, famille recomposée...), de public (les pères, les familles issues de l'immigration, en prenant en compte les aspects interculturels de la parentalité, qu'il peut être nécessaire de soutenir dans la transmission de repères à leurs enfants » (Circulaire, 2004, p. 2).

la politique publique s'est structurée en induisant un « primat du parental dans la socialisation des enfants » et produit le « risque d'une attente excessive à l'égard du cadre familial, basée sur le déni », car « cette position refuse (...) de considérer que les rapports familiaux sont surdéterminés par les rapports sociaux dans lesquels se trouvent pris les parents, qui conditionnent pour une grande part leurs conditions de vie et leurs possibilités éducatives » (Neyrand, 2012, p. 29).

Ce risque a pris corps, dès l'origine des politiques publiques de parentalité, dans l'articulation entre le référentiel structuré autour du « risque familial » et le référentiel « sécuritaire », qui sera, dès lors, pleinement intégré au référentiel parentalité. C'est à travers la figure du « parent responsable » et le motif de la « responsabilité », sorte de cheval de Troie cognitif, que ce référentiel sécuritaire a réussi à s'implanter et à se développer jusqu'à devenir une « valeur suprême de la parentalité, [qui] se décline ensuite en normes de sociabilité, de solidarité, d'autonomie et d'implication » (Sas-Barondeau, 2014).

E - Le Parent « responsable » : culpabilisation et reconnaissance

1) Montée en puissance des logiques sécuritaires

Laurent Mucchielli met en évidence, sur la période 1990 – 2000, la montée en puissance d'un référentiel sécuritaire par un « brouillage politique » progressif, puis une « dépolitisation » (Mucchielli, 2001, p. 13) de la question sécuritaire, qui ne clive plus entre opinions de droite et de gauche, notamment autour du débat sur la délinquance des mineurs et sur l'insécurité. À partir d'une analyse du traitement médiatique des violences urbaines du début des années 90 à Vaulx-en-Velin, il montre une véritable mutation dans la manière d'appréhender les violences urbaines et de les intégrer dans un système de significations.

Au début des années 90, les médias se trouvent partagés en deux groupes en fonction des interprétations qui sont faites de ces événements : « Le premier y voit une menace pour l'ordre public et social, (...) le gouvernement socialiste y est accusé d'angélisme et de laxisme. Le second groupe (...) y voit la conséquence des problèmes sociaux qui se concentrent dans les banlieues » (Mucchielli, 2001, p. 13). « À partir des années 1995, cette ligne de partage se brouille progressivement sur le fond » au profit « d'une sorte de constat dominant sur la brutalité dont font preuve, à l'égard de la plupart des autorités, des enfants et des adolescents mal ou pas socialisés aux normes de la vie en société et sur l'urgence qu'il y a à en arrêter le cours », à « empêcher la "contagion" de la violence » (p. 15). Ce brouillage politique « s'accroît encore sous le gouvernement Jospin ». Certains journaux comme Le Monde « se tournent de plus en plus vers les "experts" de la sécurité, parfois sans la distance critique nécessaire. (...) La dépolitisation s'est traduite dans les rédactions par un changement au niveau du traitement journalistique de ces phénomènes, qui est le plus souvent passé de la rubrique politique au fait divers » (p. 15).

Ce phénomène est confirmé par l'arrivée d'un gouvernement de gauche, en 1997, qui marque une continuité concernant les « orientations politiques en matière de sécurité » ; la

« sécurité » est même placée au rang de « deuxième priorité gouvernementale après l'emploi » (Clariana, 2015, p. 245).

« La gauche met un terme à l'idée, défendue depuis plusieurs décennies, que l'acte délinquant ou criminel a des causes sociales pour en faire porter la responsabilité exclusive à l'individu. C'est donc en toute logique que l'action publique s'oriente vers le traitement des comportements individuels sans remise en question fondamentale des principes (économiques, sociaux, politiques) qui les régissent » (Clariana, 2015, p. 245).

Cette période est notamment marquée par le terme « sauvageons », expression employée le 12 janvier 1998 par Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur, qui explique sur la chaîne de télévision France 2 qu'il est agacé par le mouvement des chômeurs et affirme : « la police a mieux à faire que de tirer par les pieds les spécialistes des sit-in (...), on les demande dans les quartiers chauds où de jeunes sauvageons brûlent la voiture de leurs voisins ». Il réitère début 1999 sur la chaîne TF1 « affirmant qu'il faut lutter contre l'insécurité "sans surenchère ni démagogie", qualifiant de "sauvageons" les mineurs multirécidivistes » (Joffrin, 1999). Ce type de propos, même s'il choque au départ, finit par s'installer dans le discours politique et sera le premier d'une longue liste « de Nicolas Sarkozy en 2005 à Bernard Cazeneuve en 2016 » (Piedtenu, 2016).

C'est ce que confirme Laurent Bonelli. S'interrogeant sur l'extension des domaines d'intervention des forces de l'ordre et, par conséquent, de la place donnée à la police jusque dans la gestion « des inégalités sociales et économiques », il constate qu'à partir des années 1980, « les thèmes de l'insécurité et des migrations (irrégulières notamment) se politisent » pour devenir les « chevaux de bataille électoraux » de partis politiques « d'inspirations et de tendances différentes ».

Ainsi, « les politiques sociales, de prévention et de développement, sans jamais être complètement abandonnées, cèdent progressivement la place à des approches plus sécuritaires, passant par le contrôle et la coercition. Dès lors, il s'agit moins de lutter contre les causes structurelles des inégalités (...) que de discipliner les fractions de la population des plus indociles au nouvel ordre social néolibéral, interne et international » (Bonelli, juillet 2020).

2) Responsabilisation des parents

« Dans les années 90, la conférence de la famille était traversée par la question de la sécurité déjà. Avec toute la question de savoir si on partait plutôt sur un axe répressif au niveau des familles, pour lutter contre les sauvageons en banlieue, ou de savoir si on partait plus sur un axe préventif avec un accompagnement des parents ; c'est dans ce contexte-là que sont nés les REAAP. Déjà. Au milieu des années 90 la question de la délinquance et de l'insécurité était déjà là. Donc c'était une victoire d'avoir obtenu ça pour les REAAP » (Entretien Master 2, Directrice EPE 34).

L'institutionnalisation des politiques publiques de parentalité et la montée en puissance du référentiel sécuritaire se produisent à la même période. Plusieurs rapports, qui ont constitué

les prémisses de la Circulaire du 9 mars 1999, peuvent témoigner des effets sur le regard porté à la famille.

a) Aux prémices du REAAP : Recadrer les parents, entre « soutien » et « responsabilisation »

Sas-Barondeau note que c'est « en 1997 et 1998 que les premiers rapports du juge Alain Bruel sont remis au gouvernement ; le soutien de la fonction parentale est préconisé » à l'attention des pères ; le juge Bruel établit un lien de causalité entre la perte de « privilèges » des pères du fait de la « législation en faveur des femmes et des enfants » et « l'augmentation de la délinquance juvénile » (2014, p. 192), ce qui était une manière particulière d'aborder les inégalités de genre.

Dans le même type de logiques, du côté du champ de la délinquance des mineurs, le rapport sur la prévention de la délinquance des mineurs remis le 16 avril 98 et rédigé par Mme Lazerges et Mr Balduyck (Lazerges et Balduyck, 1998), aborde la « responsabilisation des parents » comme le pendant de la « responsabilisation des mineurs » et le traduit en « objectif prioritaire ». Commandé par le premier ministre en 1997, pour « conduire une réflexion en profondeur sur la délinquance des mineurs et sur les réponses à lui apporter », il cible la question parentale au premier point de son premier chapitre : « Agir auprès des acteurs de la socialisation des mineurs. Responsabiliser les parents ». Il fait explicitement le parallèle entre responsabilisation des mineurs et responsabilisation des parents : « si la responsabilisation des mineurs est au centre de la mission, la responsabilisation des parents est, à l'évidence, un objectif prioritaire » (p. 8). Il affirme la place centrale des parents, leur « rôle primordial dans l'éducation de l'enfant » inscrit dans le code civil, estimant qu'il faut mettre les parents face à leurs devoirs vis-à-vis de la société (« l'autorité des parents est donc (...) aussi un devoir dû à la société »). Il poursuit en attirant l'attention sur le fait que procéder à une « généralisation concernant les parents (...) compte tenu de l'hétérogénéité des familles » serait dangereux, pour ensuite faire le constat d'une série de généralités : « les difficultés récurrentes » qui apparaissent « dans l'exercice de la fonction parentale », le fait que « de plus en plus d'enfants ne trouvent plus auprès de leur parents les normes et les valeurs nécessaires à leur structuration », que « la famille traditionnelle (...) décline » (toujours référé aux travaux d'Irène Théry « auditionnée par la mission »), que « la précarisation de la situation économique d'un certain nombre de familles (...) affaiblit la position des parents » et que « les enfants n'entendent plus le discours paternel », ceci étant « particulièrement vrai pour les pères issus de l'immigration » (p. 9). Le rapport fait l'inventaire des mesures existantes « pour soutenir, responsabiliser et sanctionner les parents » et préconise « que soit mis en place, sur tout le territoire national, un véritable réseau associatif d'écoute, d'information et d'aide aux parents. (...) Le lancement de ce réseau associatif pourrait être l'occasion pour le ministère de l'emploi et de la solidarité de procéder à une campagne nationale sur les droits et devoirs des parents » (p. 12 et p. 110). Sans le nommer, puisqu'il n'existe pas encore, le rapport identifie déjà le REAAP.

Un autre rapport, le compte rendu de la Conférence de la famille³⁵ de 1998, montre des orientations similaires du côté de la « responsabilisation des parents », mais dans le même temps prône le « soutien ». D'un côté, il valide l'idée selon laquelle « les dislocations familiales continuent à produire de la délinquance, des incivilités, des violences et donc l'insécurité » (André, 1998, p. 9) et soutient la nécessité de mettre en place une « politique familiale éducative » prenant appui sur « la responsabilité des personnes, pour rompre avec les pratiques actuelles qui conduisent au mieux à l'assistantat, au pire à "l'accompagnement" de conduites pouvant évoluer jusqu'au délit voire à la délinquance » (André, 1998, p. 16). D'un autre côté, il engage à « inventer des actions d'accompagnement et de soutien en direction de ces parents » et surtout de « ces pères » qui doivent être aidés pour « assurer leur rôle parental et notamment la fonction d'autorité qui lui est attachée » (p. 9). Résolument, les pères sont identifiés comme un « risque famille » par un discours qui sera reproduit dans les circulaires des politiques de soutien à la parentalité par la suite. Enfin, l'intervention de l'État est légitimée par la nécessité d'intervenir dans la « sphère privée » (l'État « ne doit pas nécessairement rester indifférent à certaines évolutions au prétexte que les fonctionnements familiaux relèveraient uniquement de la sphère privée »).

Par la suite, la circulaire du 6 novembre 98 relative à la délinquance des mineurs, qui correspond à la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité intérieure du 8 juin de la même année, après avoir réaffirmé « la responsabilité pénale » des mineurs, stipule que « la responsabilité des parents ne doit pas être écartée. Ceux-ci seront incités, notamment par des actions de soutien, à assurer pleinement leurs obligations éducatives » (JORF, 1998, 8 novembre). Notons, par ailleurs, que c'est à ce texte que fait référence la circulaire de mars 1999 portant création des REAAP, pour appuyer l'intérêt de la mise en place de ce dispositif³⁶.

Comme le souligne Gérard Neyrand, apparaît une « volonté du pouvoir politique de mettre en œuvre un ensemble de dispositions réglementaires, institutionnelles et législatives, destinées à "recadrer" les parents jugés défaillants », et « considérés comme responsables "en dernière instance" de dysfonctionnements en réalité plus sociaux que familiaux » (Neyrand, 2012, p. 142).

La naissance des politiques publiques de soutien à la parentalité est caractérisée par cette ambivalence et ces oscillations entre logique de « soutien » en réponse aux difficultés rencontrées par les parents, aux difficultés sociales, économiques ou aux situations d'isolement, et logique de « responsabilisation » et d'imputation causale de phénomènes globaux aux seuls parents, impliquant une défiance dans le fait qu'ils soient capables

³⁵ La Conférence des familles est l'outil de concertation mis en place par le Président de la République François Mitterrand en 1982 pour convier annuellement « le mouvement familial et les organismes qualifiés ». Selon l'UNAF, la conférence de 1998 constitue un « tournant » dans la mesure où elle constitue une tribune pour les associations du mouvement familial qui parviennent à faire revenir le gouvernement sur les décisions prises en 1997. « Désormais, grâce à cet outil "conférence de la famille", la politique familiale se construit plus amplement sur la réflexion partagée, l'échange et la concertation ». La Conférence des familles sera remplacée en 2008 par le Haut Conseil à la Famille (HCF) (Séraphin et Serieyx, 2011), puis en 2016 par le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA).

³⁶ « L'intérêt de ce dispositif de soutien aux parents avait été souligné dans la circulaire interministérielle du 6 novembre 1998 sur la mise en œuvre des décisions adoptées par le conseil de sécurité intérieure du 8 juin 1998 » (DIF/DAS/DIV/DPM, 1999, p. 2).

d'assumer leurs devoirs et leur rôle, et pouvant aboutir à des actions visant à les « sanctionner ». Ces logiques antagonistes structurent ces politiques publiques à partir de la fin des années 90 et irradient ensuite l'ensemble des textes d'application liés aux REAAP. Les tendances sécuritaires sont largement renforcée par l'instrumentalisation du « soutien à la parentalité » qui est réalisé, tout au long des années 2000, par le champ sécuritaire.

b) Instrumentalisation des politiques de parentalité au profit du référentiel sécuritaire

Dans les années qui vont suivre ce moment d'institutionnalisation des politiques publiques de parentalité, une série de dispositifs d'action publique, issus de différents secteurs (notamment la prévention de la délinquance et l'immigration), prolongeront l'articulation des référentiels sécuritaire et du risque famille, opérant une réelle instrumentalisation des politiques de parentalité à leur profit.

Plusieurs exemples peuvent être donnés. La loi du 3 août 2002 met en avant la responsabilité du mineur et la « responsabilité parentale »³⁷ avec une « possible suspension des prestations familiales » (Clariana, 2012, 18 octobre). La loi du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances met en place le « contrat de responsabilité parentale » qui donne le pouvoir au maire, au chef d'établissement scolaire ou à l'inspecteur d'académie de prendre l'initiative d'adresser aux parents « un certain nombre de sanctions » (Pothet, 2014, p. 119) ; « Dans son contenu, cette nouvelle mesure a pour finalité éducative de forcer (et non d'aider) les parents à faire preuve d'autorité qui, si elle ne peut s'exercer, amènera la suspension des prestations familiales » (Clariana, 2012). L'année suivante, la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance « fournit au maire les outils coercitifs » l'autorisant à « mettre les parents face à leurs devoirs (donc leurs responsabilités) » par le biais d'une « mesure d'accompagnement parental » qui prolonge la logique des « stages parentaux », mais procède à un « élargissement du public potentiellement concerné » (Clariana, 2012, p. 277-279). En 2010 le rapport Bockel sur « La prévention de la délinquance des jeunes », inscrit « clairement "la responsabilisation des parents et le soutien à la parentalité" dans les moyens de prévenir la délinquance, notamment celle des mineurs » (Boucher, 2012, p. 83). Enfin, les lois relatives à l'immigration comme la loi du 20 novembre 2007 portant sur la « maîtrise de l'immigration » et sur « l'intégration »³⁸ cible « les conjoints de Français, catégorie principale de l'immigration familiale » en créant un « "contrat d'accueil et d'intégration pour les familles" (CAIF) par lequel ils [les bénéficiaires du regroupement familial] s'obligent notamment à suivre une formation sur les droit et devoirs des parents qui conditionne l'obtention et le maintien des allocations familiales » (Clariana, 2012, p. 289-290). La loi procède ainsi « d'un double effet de stigmatisation du parent étranger », parce qu'il est, « en tant qu'étranger », jugé « hermétique à la "culture" française » et par surcroît « désigné par une forme d'incapacité à être », à exercer son rôle de parent et à « fournir une éducation conforme à celle de la société

³⁷ Le contrat de responsabilité parental (CRP) : article L222-4-1 du CASF modifié par Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 – art. 7.

³⁸ LOI n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile.

française », à comprendre « les règles qui régissent l'éducation d'un enfant » ou « protéger son enfant » (Clariana, 2012, p. 496).

➤ [Poursuivre la lecture guidée par « Prévention / Logiques sécuritaires »](#)

III - Du discours sur les « difficultés » au ciblage masqué : l'universalité, une valeur ?

A - Difficultés et Ciblage sous couvert d'universalisme

De nombreux observateurs notent que la « question de l'universalisme ou du ciblage constitue un point de controverse particulièrement saillant » (Pothet, 2014, p. 116). Il semble même que « cette opposition entre deux options, universalité et ciblage, va structurer les luttes pour la définition de la parentalité » (Camus, 2018, p.34).

La première circulaire, pose problème d'emblée. Le titre premier « Objectifs » formule sans le vouloir un paradoxe qui structurera ces politiques sur le long terme, non seulement dans leur organisation générale, mais surtout dans les dispositifs opérationnels :

« Tous les parents sont susceptibles de rencontrer des difficultés. Celles-ci peuvent être accrues du fait des problèmes sociaux que rencontrent certaines familles. (...) Le gouvernement a décidé (...) de développer des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents avec deux priorités : s'adresser à toutes les familles, parce que toutes peuvent être concernées et que cantonner l'action sur "des familles à problèmes" la rendrait inefficace » (p. 1).

Ce paragraphe pose deux problèmes différents, mais qui se construisent ensemble : la caractérisation du parent par sa difficulté ; une logique de ciblage qui contredit un principe revendiqué comme fondamental qu'est l'universalisme de la politique de la famille.

1) La « difficulté » caractérise le parent – l'universalité ouvre au commun

Le terme « difficulté » reste généralement indéfini³⁹. Il permet d'affirmer comme un postulat que « tous les parents sont susceptibles de rencontrer des difficultés » ; c'est imparable – comment affirmer de manière certaine qu'une personne peut ne pas se trouver en difficulté ? –, et justifie logiquement la mise en place de dispositifs. Cette formule vient compléter les autres arguments invoqués pour enjoindre l'État à intervenir dans les familles et fonctionne comme un mode de légitimation du soutien à apporter. C'est ainsi que la circulaire de 2003, par exemple, le formule : « Certaines situations, notamment sociales et professionnelles, fragilisent les familles. Ces dernières doivent pouvoir être soutenues dans le cadre des actions des réseaux » (p. 3).

³⁹ À titre d'exemple, on trouve ce genre de formulations : « Les professionnels pourront (...) apporter une aide spécifique, ponctuelle, à certaines familles pour leur permettre (...) les aider à surmonter d'éventuelles difficultés » (Circulaire, 1999, p. 2).

« Le parent » en tant que catégorie se trouve donc caractérisé par le fait d'être potentiellement « en difficulté ». Mais nous verrons également que ces difficultés sont elles-mêmes l'occasion de caractériser des situations et, par suite, des catégories de parents... de fait en difficulté.

a) Les difficultés font partie de « l'être parent »

Certains propos des professionnels interviewés dans le cadre de la recherche montrent une essentialisation du parent et de la difficulté en tant qu'elle fait partie de « l'être parent », puisque le parent est par nature en difficulté :

« Tout parent dans sa trajectoire de parent, rencontre des difficultés et ce n'est pas réservé au parent en difficulté, parce que la difficulté est en soit dans l'être parent, elle est intrinsèque à l'état de parent, ce n'est pas en dehors du parent c'est dans le parent » (Entretien, Master 2).

Cette phrase est issue d'un entretien ; elle est donc formulée oralement dans un moment d'élaboration que la personne n'avait pas anticipé et peut paraître brouillonne. Pourtant elle est éloquente. Elle met clairement en évidence le paradoxe dans lequel les professionnels se trouvent pris pour aborder cette question du public « parent » : à quels parents destiner les actions de soutien à la parentalité ? Certains parents sont déjà identifiés par les professionnels comme « étant en difficulté », ce qui conduit à la formulation quasiment absurde : « le fait d'être en difficulté n'est pas réservé aux parents en difficulté ». Les professionnels membres du réseau parentalité étudié dans le cadre du Master 2, sont majoritairement issus du travail social ; les parents qui constituent leur public sont des parents déjà caractérisés par les grilles de lecture des institutions. Par contre, lorsque l'on cherche à comprendre les significations que les acteurs mettent derrière ce terme, on s'aperçoit que « la difficulté » évoquée concernant le parent n'est jamais décrite, jamais référée à une grille de lecture, une nosographie spécifique, elle n'a jamais besoin d'être caractérisée ou justifiée pour être énoncée et affirmée. Les circulaires ont inscrit dans le texte cette naturalité de la difficulté parentale, qui se trouve en retour légitimée par l'idée que « toutes les familles, quelles que soient leurs difficultés, doivent pouvoir être soutenues » (Circulaire, 2003, p. 3).

Le corollaire de cette absence de caractérisation est qu'elle vient déstabiliser, déplacer les pratiques du travail social : ici l'action sociale ne doit pas être pensée à partir du compartimentage de la personne et d'une division du travail social qui met en lien les individus avec des interlocuteurs spécialisés en fonction de problématiques.

b) Une universalité revendiquée : pour partir d'un commun ?

L'universalité des politiques de la Famille, et plus spécifiquement des politiques et des actions de soutien à la parentalité, est revendiquée dans l'ensemble des circulaires et dans les COG comme un principe fondamental.

L'expression « tous les parents » revient dans chacune des circulaires (16 occurrences)⁴⁰, ne serait-ce que parce qu'elle figure dans un article de la Charte des REAAP⁴¹, et le terme « universel » (sous différentes formes) est employé en plus à partir de la circulaire de 2012 : « Le soutien à la parentalité ne peut être qu'universaliste (...). Ce caractère généraliste des actions mises en réseau dans le cadre du REAAP est également rappelé par l'article D. 141-9 du code de l'action sociale et des familles qui précise que le Comité national de soutien à la parentalité veillera à ce que les dispositifs de parentalité s'adressent à tous les parents. » (Circulaire, 2012, p. 6).

La circulaire de 2019 s'inscrit dans la même logique, de même que la COG 2018-2022⁴² : « Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Ainsi, leur action sociale s'adresse à tous. (...) Cet investissement (...) témoigne d'un engagement de la branche Famille, dans une visée universelle » (Circulaire, 2019, p. 11), en affirmant une logique de « prévention primaire universel »⁴³.

Cette universalité, dans la manière de s'adresser à toutes les familles, correspond aussi à ce que les familles peuvent vivre de commun, ce qui peut apparaître dans certaines « difficultés » identifiées par les textes lorsqu'elles concernent des situations et non pas une condition particulière. Ainsi, les difficultés relatives aux événements qu'elles traversent (« naissance, petite enfance, première scolarisation, préadolescence, adolescence... ») et aux questions afférentes qui se posent inmanquablement pour les parents en matière d'éducation, concernent l'ensemble des familles. Les identifier permettra de se rendre compte que, contrairement à ces dernières, d'autres manières de nommer les « difficultés » engendrent une logique opposée aux valeurs universalistes. Identifier les leviers qui peuvent servir à préserver (garantir ?) une logique universaliste permettra d'ébaucher une piste pour ouvrir un travail du commun à partir des politiques publiques de parentalité, en procédant depuis les situations.

⁴⁰ L'expression « Tous les parents » est utilisée dans des formulations souvent très proches, comme : « Garantir l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socio-professionnelles et culturelles différentes » (Circulaire, 1999) ; « atteindre tous les parents (Circulaire, 2001) ; « Les actions mises en place s'adressent à tous les parents » (Circulaire, 2003).

⁴¹ « Garantir l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes » (Charte REAAP, article 6 de 1999 à 2004, puis article 4 de 2006 à 2012).

⁴² « Une ambition universelle : accompagner chacun dans son parcours de vie. Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Ainsi, leur action sociale s'adresse à toutes les familles » (COG 2018-2022, p. 6).

⁴³ « Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universel, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités, etc. » (Circulaire, 2019, p. 11).

2) Les « difficultés » liées aux situations : un appui à la logique universaliste

a) Les difficultés liées à la vie quotidienne et aux « événements familiaux »

Le motif de la vie quotidienne revient dans plusieurs textes des circulaires (2004 et 2019), comme celui des « moments clés » et des « événements familiaux » chers à la Cnaf : « Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant (...) ; Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents (...) ; une attention particulière sera apportée aux périodes de transition vécues par les familles telles que l'entrée de l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire, l'entrée au collège ou lycée, la décohabitation de la cellule familiale (...) ; Accompagner et prévenir les ruptures familiales » (Circulaire, 2019, p. 2). On trouve d'ailleurs sous l'appellation « situations les plus fragiles », la question du maintien des liens « parents/enfants » et les actions visant à « l'apaisement des conflits » (Circulaire, 2019, p. 2). Ainsi « une attention particulière sera portée aux moments clés qui sont une source de préoccupation pour la plupart des parents, où la parentalité peut être mise à l'épreuve (accueil de l'enfant lors de la naissance, petite enfance, première scolarisation, préadolescence, adolescence...) » (Circulaire, 2003, p. 1).

Les difficultés liées à la vie quotidienne constituent le premier motif énoncé par la circulaire de 1999 et l'argument pour « créer des lieux de rencontre entre parents, afin de faciliter les échanges sur les difficultés de la vie quotidienne, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, les relations avec l'école..., dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées ("réseaux de parents") » (Circulaire, 1999, p. 1).

Notons que l'on trouve déjà ici l'idée de « réseaux de parents » qui constitue à la fois un des piliers des politiques de parentalité et un des paradoxes des REAAP (sur lequel nous reviendrons). Je poursuis l'idée que si la « difficulté » peut être appréhendée, non pas simplement comme la marque d'une défaillance, ce qui serait l'option déféctologique classique, mais comme le lieu d'une « mise à l'épreuve » de nos savoirs et donc d'ouverture à une forme de vulnérabilité que chacun peut éprouver, à partir de laquelle des personnes (et non des individus) peuvent se rejoindre, alors l'universalité en tant que principe organisant la politique publique, peut être utilisée comme moyen de créer du commun dans une perspective politique. Les dispositifs de parentalité ouvrent les possibles pour une universalité qui se crée par les singularités qu'ils parviennent à relier. « Le travail du commun se réalise de la sorte, de singularité en singularité, expérience après expérience » (Nicolas-Le Strat, 2016, p. 174). C'est cette opportunité que crée, sans jamais l'assumer, l'idée de « réseaux de parents ».

b) Des difficultés « rencontrées avec [les] enfants »

« Les REAAP doivent avoir pour objectif d'aider les parents (...) face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants. » (Circulaire, 2008, p. 4). Ainsi, une des raisons qui motive la mise en place des dispositifs de soutien à la parentalité est le traitement des « questions relatives (...) aux relations avec [les] enfants » (Circulaire, 1999, p. 2), de « prévenir

les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants » (Circulaire, 2019, p. 1) et, de manière générale, les questions « d'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants » (Circulaire, 2006, p. 1).

L'exemple des parents ayant des enfants en situation de handicap est un exemple significatif de l'endroit où se loge le point de bascule entre universalisme et ciblage. La question des situations de handicap est un thème traité de manière minoritaire dans les différentes circulaires ; cependant il y est plusieurs fois abordé, notamment pour énoncer que « la prise en compte des besoins spécifiques des jeunes enfants porteurs de handicap constitue un objectif national » (Circulaire, 2014). Le fait de désigner la situation de handicap comme une difficulté, peut être perçu, de prime abord, comme une catégorie spécifique identifiée par les politiques publiques et par conséquent comme une logique de ciblage. Une situation vécue lors de la dernière Journée Départementale, en novembre 2019, a montré l'inverse. L'équipe de Parentalité 34, la Caf de l'Hérault et les référents des réseaux parentalité locaux ont souhaité rassembler l'ensemble des acteurs autour du slogan « Vive les parents Imparfaits ! ». Dans ce cadre, trois thématiques étaient abordées : deux traitaient de questions généralistes (les rythmes du quotidien et la question de la construction des parents) et un troisième avait pour thème : « Parents d'enfants à besoins spécifiques (handicap, « dys », « HPI », etc.) ». Les ateliers d'échange qui ont eu lieu sur ce thème ont montré que les situations rencontrées par ces parents permettaient d'explorer autant des questions spécifiques (par exemple le fonctionnement des commissions d'attribution des prestations par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées – MDPH), que des questions qui concernaient tous les parents dans l'organisation de leur vie quotidienne, le rapport à la souffrance de leur enfant, etc. Les situations singulières permettent de construire du commun.

La différence fondamentale entre cette manière d'identifier une « difficulté » et les modalités qui vont être décrites *infra*, tient à ce que les difficultés décrites précédemment se rapportent aux situations ou à ce que vivent les enfants et non aux parents eux-mêmes. Cet élément est non seulement une clé d'analyse du référentiel de parentalité mais également une ressource sur le plan opérationnel pour construire des actions en évitant de se retrouver confronté à la question insoluble maintes fois entendue : « comment toucher les parents qui en ont le plus besoin ? »

Dans cette question, pleine de bon sens, on retrouve en effet une signification proche de celle contenue dans l'expression « tous les parents », derrière laquelle il est impossible de ne pas voir poindre une logique de ciblage masquée. Par exemple, les circulaires enjoignent à veiller « à ce que les projets soient accueillants à la diversité des familles et encouragent ou facilitent la mixité sociale » (Circulaire, 1999, p. 2), et donc à mobiliser la notion de « mixité sociale », faisant elle-même écho au thème de la « diversité » qui émerge à plusieurs endroits⁴⁴ notamment dans un souci éthique « d'acceptation de la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale [pour] éviter toute stigmatisation des personnes »

⁴⁴ « Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales » (Charte REAAP) ou encore dans la circulaire 2019 « toutes les familles, dans leur diversité ».

(Circulaire, 2006, p. 3). Paradoxalement, « toutes les familles » peuvent servir à en désigner certaines en particulier. C'est la fonction de la qualification d'un certain type de « difficultés » : celles qui se rapportent non pas aux situations ou à ce que vivent les enfants, mais celles qui visent les parents.

3) Tous les parents rencontrent des difficultés, surtout les familles « à problèmes »

Même s'il est probable que ses rédacteurs ne l'ont pas souhaité, affirmer que toutes les familles peuvent être en difficulté, puis dans la phrase suivante, que des « problèmes sociaux » peuvent aggraver ces difficultés, semble paradoxal. Déclarer que toutes les familles sont concernées, mais surtout celles qui ont des « problèmes sociaux », c'est désigner celles qui sont déjà identifiées par les dispositifs de traitement de la question sociale et caractérisées par la formule « familles à problèmes ». Les rédacteurs de la circulaire semblent avoir déjà noté que les professionnels du secteur vont avoir tendance à mettre en œuvre le soutien à la parentalité à partir d'une grille de lecture ciblant ces « familles-là ».

Il est important de pouvoir mettre en évidence la manière dont le ciblage est organisé à partir des difficultés présumées des parents ; chaque paragraphe suivant mettra en correspondance une difficulté identifiée par les textes et la catégorie de parents conséquemment sujette à une politique ciblée.

a) « Dysfonctionnements familiaux » et « problèmes sociaux » : les « familles à problèmes »

Si la première circulaire indique qu'il ne faut pas « cantonner l'action » envers certaines familles, elle mentionne « "des familles à problèmes" » et note que les difficultés « peuvent être accrues du fait des problèmes sociaux que rencontrent certaines familles » (Circulaire, 1999, p. 1). L'expression « familles à problèmes » n'est pas reprise dans les autres circulaires.

Pourtant, la « Recherche-action – Soutien à la parentalité à Lunel » réalisée en 2000, en amont de la création du Réseau Parentalité local témoigne de l'effet de cette formulation sur le positionnement des professionnels. L'introduction de l'étude précise qu'elle « s'inscrit dans les directives de la Délégation Interministérielle de la Famille et du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité concernant les besoins d'actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la prévention des dysfonctionnements familiaux et des comportements à risque des enfants » (Zérillo, 2000 p. 1). Un des acteurs qui avait participé aux groupes de travail explique que cette question des « dysfonctionnements familiaux » avait orienté le contenu des premières réunions de travail, alors que l'orientation de la Caf était différente :

« Ce qui m'a marqué, c'est que les réunions pour créer le réseau étaient vraiment sur le dysfonctionnement uniquement et sur les conduites à risques. (...) Alors que, à la CAF, on était sur l'accueil de familles qui avaient des difficultés sociales et économiques mais pas forcément des difficultés parentales en pointant les dysfonctionnements, même si évidemment les difficultés financières ont un effet sur

le fonctionnement familial, mais on n'était pas sur des dysfonctionnements familiaux repérés » (Entretien Master 2).

Cette catégorie, qui n'exclut pas les précédentes, est celle constituée par les familles ayant des « problèmes sociaux » ou qui montrent des signes de « dysfonctionnements familiaux ». Ce sont les expressions « familles à problèmes » ou encore « les familles qui en ont le plus besoin » qui représentent le mieux cette catégorie de parents pré-identifiée, c'est-à-dire identifiée comme ayant « des problèmes » en amont, avant même que les politiques de soutien à la parentalité puissent les penser comme bénéficiaires des dispositifs mis en place. De nombreux professionnels dans de nombreuses situations utilisent ces expressions et mon propos n'est pas ici de disqualifier le sens de ce qu'ils tentent d'exprimer à travers elles ; ces dernières révèlent l'inconfort, la tension, dans lesquels se trouvent ces professionnels qui ont intégré la double injonction des politiques de soutien à la parentalité qui leur demandent de s'adresser à toutes les familles tout en ciblant certaines, sans pour autant les y autoriser par l'instauration d'une qualification claire des problèmes suggérés. Cette tension observée auprès des professionnels semble d'ailleurs se jouer également au niveau national puisqu'au sein du Comité National de Soutien à la Parentalité » cette dichotomie entre universalisme et ciblage produit une situation quasi schizophrénique (...), que traduit l'écart entre la définition universaliste du soutien à la parentalité produite en 2011 et les différents développements ultérieurs à propos de la nécessité de cibler les parents les moins outillés » (Jessica Pothet, 2014, p. 118).

b) Les mères

Comme nous l'avons vu précédemment, les mères constituent la catégorie silencieuse, évidente et invisibilisée des politiques de parentalité. Du fait que les politiques de parentalité passent globalement sous silence la question de la différenciation des rôles entre mères et pères et que les dispositifs opérationnels n'intègrent pas la question des inégalités entre femmes et hommes, il est apparu que ces politiques et les dispositifs de soutien ne s'adressent, par défaut, qu'aux mères.

c) Les pères

Les pères sont identifiés explicitement comme une des catégories ciblées dans certaines conditions : les pères « issus de l'immigration », les pères « incarcérés », les pères en situation de séparation. Trois arguments sont invoqués pour les « mobiliser » : la nécessité de permettre « l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle » comme nous l'avons déjà évoqué, les modifications de leur place et de leur rôle « dans la société contemporaine » (Circulaire, 2003, p. 3) et enfin, mais c'est là une hypothèse de ma part en lien avec l'observation directe menée au sein des différents dispositifs opérationnels, le fait qu'ils fréquentent très peu les dispositifs de soutien à la parentalité et que dans le cadre des actions mises en place, une des interrogations fréquentes est : « mais où sont donc les pères ? »

➤ [Retour au début de la lecture guidée par « Genre »](#)

d) Des « difficultés » synonymes de condition sociale : les familles « vulnérables » ou « les plus fragiles »

Dans un registre proche de celui de la vie quotidienne, viennent les difficultés liées aux « situations » : « Certaines situations, notamment sociales et professionnelles, fragilisent les familles » (Circulaire, 2003, p. 3). La notion de « situation sociale » ou « professionnelle » est extrêmement ambivalente et, selon la manière de la considérer, peut promouvoir une logique universaliste – si la situation sociale correspond au fait de vivre une situation/expérience de vie (séparation conjugale, deuil, etc.) – ou faire basculer dans une logique de ciblage – lorsque la dimension « sociale et professionnelle » fait référence aux « catégories sociales et professionnelles » et donc à la « condition sociale ». Les textes alternent souvent entre des considérations très généralistes et l'identification d'une catégorie spécifique, sans que cela paraisse disruptif sous la plume du rédacteur ou, tout au moins, difficile à conjuguer. Par exemple, la citation ci-dessus est suivie d'une invitation à soutenir « les familles issues de l'immigration », mais également des « familles en situation de conflit » ou encore des « pères ». Comment alors ne pas en déduire que la considération générale accordée aux « situations sociales et professionnelles qui fragilisent les familles » ne produise un effet de désignation de certaines familles en particulier, essentialisées à partir de leur condition ?

De la même manière, la notion de « familles vulnérables » est utilisée sans réelle définition dans la circulaire de 2006 (p. 7) ; il est juste spécifié qu'il s'agit de « l'accompagnement des familles dans leur rôle de parents » dans l'objectif de « permettre aux parents d'exercer pleinement leur rôle de parent et l'éducation de leurs enfants ». Ce qui signifie que les familles « vulnérables » ne sont pas en capacité de le faire.

Par ailleurs, à l'inverse, l'absence de mention concernant les familles monoparentale est surprenante : en matière de « situations sociales », la monoparentalité n'est évoquée qu'une seule fois dans les circulaires (2004, p. 2) alors que les COG identifient clairement, à partir de 2005-2008, les familles monoparentales comme des « familles vulnérables » (p. 7).

e) Difficultés liées à l'immigration : Les parents « immigrés » ou « issus de l'immigration »

Nous avons vu que le rapport Lazerges-Balduyck désignait déjà en 1998 « les pères » et « les parents issus de l'immigration » comme un des lieux de potentielle défaillance de l'autorité parentale et de la transmission des valeurs. Les politiques publiques de parentalité intègrent, dès leur origine, le discours du « partenariat » à tous les niveaux de sa structuration, ce qui amène à penser le dispositif de parentalité de manière intersectorielle⁴⁵. À l'échelon national, cette logique se traduit par une logique interministérielle qui est amorcée par la création, en 1998, d'une Délégation Interministérielle à la Famille (DIF) rattachée au ministre « chargé de la famille » et placée « sous l'autorité d'un délégué interministériel nommé par décret »

⁴⁵ Faudrait-il interroger les effets de cette logique intersectorielle sur la prise en charge à l'aune de l'interrogation que formulent Loncle et Rouyer concernant les politiques « Jeunesse » : « L'absence de prise en charge sectorielle de la jeunesse s'explique d'un point de vue historique et renvoie à des difficultés à penser la jeunesse autrement que dans une logique interministérielle » (Loncle et Rouyer, 2004, p. 150) ?

(Journal officiel de la république française, 28 juillet 1998)⁴⁶. Jusqu'en 2012, les différents ministères qui se préoccupent des populations immigrées sont associés à la construction des textes qui se trouvent au fondement des politiques de soutien à la parentalité. La Direction de la population et des migrations (DPM) est signataire des circulaires de 1999 à 2006 ; le Ministre « de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire » est co-signataire de la circulaire de 2008 ; Le Ministre « de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration » l'est pour la circulaire de 2012. Il semble que pour les dernières circulaires, la dimension interministérielle ait été restreinte à la cohésion sociale et aux affaires sociales.

Et très naturellement, comme nous l'avons évoqué *supra*, un certain nombre de rapports ou de politiques portant sur les questions de migrations ou de « sécurité intérieure » ont très rapidement intégré et instrumentalisé les logiques de soutien aux parents. Sans être exhaustif, il est possible de citer plusieurs exemples qui montrent la violence avec laquelle le dispositif parentalité est dévoyé. En 2004, le « rapport préliminaire de la commission prévention du groupe d'études parlementaires sur la sécurité intérieure » présidé par Jacques Alain Bénisti, affirme « la responsabilité de l'individu dans son entrée dans la délinquance (bilinguisme comme source de difficulté, introduction d'une forme d'inéluctabilité/naturalisation de la délinquance, association entre délinquance et pauvreté) » et propose de « mettre un terme à la délinquance en forçant les parents et les enfants à parler exclusivement le français » (Clariana, 2015). En 2006, comme nous l'avons déjà évoqué, le « Contrat d'accueil et d'intégration pour les familles » (CAIF) est instauré par la Loi n°2006-911 du 24 juillet relative à l'immigration et à l'intégration, dite loi Sarkozy 2 (qui faisait suite à la Loi du 31 mars 2006 pour l'Égalité des chances et qui instituait le « Contrat de Responsabilité Parentale »).

La préoccupation à l'égard des parents « issus de l'immigration », dans le texte des circulaires, remonte globalement à la même période puisque les derniers propos qui les désignent directement datent de la circulaire de 2004. Il est alors question de « soutenir les parents immigrés dans leur fonction parentale, en prenant en compte d'éventuelles difficultés d'intégration dans la société d'accueil » (Circulaire, 1999, p. 2), mais aussi de favoriser le « développement d'actions innovantes » pouvant répondre aux « besoins émergents » dont les « questions spécifiques pouvant se poser aux parents issus de l'immigration » (Circulaire, 2003, p. 3). Au-delà des situations spécifiques et éventuellement des questions de « parentalité » que la migration produit, la circulaire pointe « la confrontation des traditions et valeurs culturelles [qui] peut mettre les parents en difficulté dans l'exercice de leur rôle parental » (Circulaire, 2003, p. 3), ce qui justifie de « soutenir les familles issues de l'immigration dans la transmission de repères à leurs enfants tout en valorisant le parcours migratoire des parents » (Circulaire, 2003, p. 3) ou encore, pour la circulaire suivante, d'intervenir grâce aux réseaux pour « faciliter la compréhension par les familles et notamment par les familles issues de l'immigration des enjeux et des fonctionnements de l'école »

⁴⁶ La DIF doit notamment permettre de « concevoir et préparer des mesures relevant d'une politique familiale réellement interministérielle, (...) "d'apporter son concours à la définition de la politique de la famille du Gouvernement", "de coordonner l'action des ministères concernés" en étant "associée à l'élaboration de tout projet de texte relatif à la politique familiale" » (Journal Officiel du Sénat, 2002).

(Circulaire, 2003, p. 4). Lorsque la circulaire de 2004 dépeint les « grands domaines d'intervention » et qu'elle aborde, à ce propos, les « besoins territoriaux repérés et non couverts », elle établit deux « besoins non couverts en termes (...) de public » : les « pères » et les « les familles issues de l'immigration » qu'il faut soutenir « en prenant en compte les aspects interculturels de la parentalité » parce qu'il « peut être nécessaire de les soutenir dans la transmission de repères à leurs enfants tout en valorisant le parcours migratoire des parents » (p. 2).

La mobilisation, dans les circulaires, des notions de « mixité » et de « diversité » pour désigner les parents issus de l'immigration, mais également l'investissement de la « laïcité » par la Cnaf, doivent également faire signe, voire alerter. Il paraît important de rappeler que la rhétorique de « la mixité sociale » est largement utilisée dans les politiques publiques depuis les années 2000. La convention d'objectif et de gestion (COG), signée entre l'État et la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) pour la période 2013-2017, recourt également à la notion de mixité sociale pour affirmer ses objectifs⁴⁷. Cette notion de mixité sociale a été repérée comme une notion ambiguë, polysémique, permettant de légitimer le discours, et venant convoquer, en creux, la question de l'intégration des immigrés : « Fortement connotée idéologiquement, la mixité est considérée, plus particulièrement en France, comme une valeur évidente que l'on oppose aux ghettos et aux communautarismes. En clair, il s'agit avant tout d'une notion politique légitimant l'intervention de l'État » (Avenel, 2005, p. 64).

C'est ce que semble confirmer la dernière COG dans un paragraphe du préambule consacré aux valeurs de la branche famille qui mêle « universalité », « mixité sociale », « diversité » des familles et « laïcité » :

« (...) la solidarité, c'est aussi faire une place à chacun et garantir que des territoires, des quartiers, des lieux de vie ne restent pas en dehors de la protection sociale. Attachée au bien vivre ensemble et à la mixité sociale, soucieuse de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, et considérant que l'ignorance de l'autre et l'intolérance constituent le terreau de tensions identitaires, la branche Famille s'engage à respecter et promouvoir les valeurs de la République dont la charte de la laïcité est l'expression ». Puis, dans le paragraphe suivant dont le titre est : « Une ambition universelle : accompagner chacun dans son parcours de vie » : « Les caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Ainsi, leur action sociale s'adresse à toutes les familles » (COG 2018-2022, p. 6).

Or, de nombreux travaux (Jacquemin et Rosa-Rosso, 2008 ; Kahn, 2005 ; Baubérot, 2012 ; Lorcerie, 2008) ont montré que depuis la loi de 2004 « encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse »⁴⁸, a émergé « une nouvelle approche de la laïcité » qu'ils qualifient « d'orthodoxe ou de néo-

⁴⁷ La première fiche thématique destinée à « renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires », mentionne la volonté de « réduire les disparités territoriales et les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant » en veillant « à la mixité sociale dans les structures d'accueil et chez les assistantes maternelles ».

⁴⁸ Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

républicaine attachée à rappeler de façon descendante et universelle ses principes » (Noël, 2014, p. 16). Cette vision de la laïcité tend à la transformer « en outil de sécularisation (détachement des normes religieuses) et de normalisation des publics (conformation à une norme supposée républicaine et française), au risque d'alimenter les tensions entre celles et ceux qui se vivent (...) comme des « majoritaires » (laïc, sécularisé, intégré...) et celles et ceux qui, comme minoritaires, se voient appliquer une laïcité restrictive » (Dukic, 2016, p. 69). Rappelons que la « Charte de la laïcité » a été adoptée par la branche Famille à la demande de Marisol Touraine, ministre, en septembre 2015 dans une année marquée par deux attentats terroristes, et qu'elle a « pour objectif principal de promouvoir le vivre-ensemble en réaffirmant les valeurs fondatrices de la République » (Caf, s. d.)⁴⁹.

On trouve donc différentes logiques à l'œuvre dans l'attention portée aux parents en situation de migration : l'idée qu'il faut veiller à ce que les parents « immigrés » continuent à assurer la famille (traditionnelle) dans sa fonction de transmission des valeurs et des repères ; la volonté de permettre aux parents venant d'un autre pays de comprendre le fonctionnement des institutions françaises ; le souhait de valoriser les parcours migratoires ; mais également la croyance que le fait d'être étranger peut mettre en difficulté « dans l'exercice de son rôle parental ». Là encore, apparaît le risque d'un glissement du repérage de « situations » à la mise en cause des « individus » identifiés par leur statut ou leur origine. Invariablement, c'est bien évidemment sur les *personnes* que les politiques de parentalité préconisent d'intervenir, et non sur les *situations* ou les *mécanismes sociaux*, sur les parents « immigrés » qui rencontrent des « difficultés d'intégration » plutôt que sur la « société d'accueil », pour reprendre les termes de la circulaire de 1999.

➤ [Poursuivre la lecture guidée par « Prévention / Logiques sécuritaires »](#)

f) Les difficultés du territoire : Les familles des quartiers prioritaires déjà ciblées par la politique de la ville

La question des territoires est celle des « territoires non couverts » mais surtout celle des territoires « en difficulté », c'est-à-dire des « sites prioritaires de la politique de la ville » auxquels il est demandé de prêter « une attention particulière » parce qu'ils « connaissent des difficultés particulières » (Circulaire, 1999, p. 2).

Comme le secteur de l'immigration, le secteur de la politique de la ville est partie prenante dès le départ des politiques publiques de parentalité. Cette logique se concrétise dès la circulaire « interministérielle » de 1999 notamment par l'intégration de la Délégation Interministérielle à la Ville et au Développement Social Urbain (DIV), puis se confirme dans la circulaire de 2001, qui formule le souhait d'une « plus grande complémentarité » avec les dispositifs « mis en place par le ministère délégué à la ville »⁵⁰, ou dans la circulaire 2012

⁴⁹ Charte de la laïcité consultable à : <http://www.caf.fr/partenaires/caf-d-ille-et-vilaine/partenaires-locaux/parentalite/la-charte-de-la-laicite-de-la-branche-famille-avec-ses-partenaires>.

⁵⁰ « (...) le ministère délégué à la ville (...) développe une politique au sein de laquelle la famille est désormais bien inscrite. Le soutien à la génération adulte dans ses responsabilités éducatives constitue en effet une des priorités nettement affichées des contrats ville 2000-2006 » (Circulaire, 2001, p. 3).

quand elle affirme qu'il faut s'articuler avec « le Programme de Réussite Éducative et certaines actions menées dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) » car « le soutien à la parentalité est également une composante de la politique de la ville » (p. 3).

Deux problèmes se posent. Premièrement, des parents sont identifiés comme étant en difficultés simplement parce que deux politiques publiques doivent s'articuler ; c'est donc une logique administrative et un principe de « partenariat » qui constituent une modalité de catégorisation, sans autre forme de « diagnostic partagé ». Deuxièmement, le fait que la politique de la ville soit partie prenante de la structuration des politiques de parentalité, produit une situation paradoxale : les politiques de la ville ciblent des territoires prioritaires en fonction de différents critères (emploi, santé, précarité, habitat, etc.) jusqu'en 2015, puis, à partir de Loi de Programmation pour la ville et la cohésion sociale de 2014, en fonction du seul critère du revenu par habitant⁵¹, soit à partir d'un critère de précarité économique ; en cherchant à « concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté » (CGET, 2020 12 juin) elles sont donc structurées par une logique discriminatoire entre habitants, alors que les politiques publiques de parentalité revendiquent un principe d'universalité et de non ciblage (cf. *supra*). Ainsi, en poursuivant l'objectif déjà identifié de « toucher les parents qui en ont le plus besoin » et pris dans une logique de compensation, la politique publique opère un glissement imperceptible, où le risque est grand d'identifier automatiquement les parents des QPV (Quartier Politique de la Ville) comme ayant des « difficultés », qu'il faut traiter du côté du « risque familial » simplement parce que la géographie prioritaire a repéré des difficultés de précarité économique pour les territoires qu'ils habitent. Ce qui produit un effet « **d'imputation causale** », précisément décrit par Olivier Noël dans les situations de discrimination (2014 ; 2013, 15 janvier), une situation de « renversement » où le problème subi se transforme en un problème attribué aux personnes. Certaines formulations présentes dans les circulaires REAAP peuvent être analysées comme des formes d'imputations causales :

« À travers le programme de réussite éducative du plan de cohésion sociale (loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ; circulaire du 27 avril 2005), des moyens nouveaux et un mode d'intervention individualisé permettent aux enfants et aux familles des territoires en politique de la ville, de surmonter les difficultés qu'ils rencontrent sur les plans social, sanitaire, éducatif et culturel, et de favoriser un environnement plus propice à leur développement personnel » (Circulaire, 2006, p. 6).

Malgré tout, il est important, de restituer avec le plus de fidélité la complexité du discours des politiques publiques et donc de ne pas minimiser la volonté réelle de « prendre en compte les difficultés particulières rencontrées par ces quartiers et les exigences qui en découlent pour les relations avec les parents » (Circulaire, 2012, p. 6) ou encore de veiller à « compléter

⁵¹ Depuis la Loi de Programmation pour la ville et la cohésion sociale de 2014, les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ont remplacé les anciens zonages (ZUS, ZFU et ZRU) et les Contrats de ville ont remplacé les Contrats urbain de cohésion social (Cucs) ; « la liste et les contours des QPV, ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitant » (CGET, 2020 12 juin).

les prestations offertes aux familles des quartiers par la prise en compte de leurs besoins spécifiques : éducation à la santé et à la parentalité, revalorisation des images parentales, relations avec l'école... » (Circulaire, 2001, p. 3).

Un exemple d'instrumentalisation de la parentalité par la politique de la ville

Jessica Pothet se montre sceptique, en 2012 lorsqu'elle réalise son étude, sur la « capacité d'intégration du référentiel en cours » et considère que « la politique de "soutien à la parentalité" n'est encore qu'une catégorie d'actions dont s'empare un grand nombre de politiques publiques, d'où l'apparition de logiques d'actions hybrides s'appuyant "à tout prix" sur le rôle de parents pour atteindre leurs objectifs » (2014, p. 133).

L'exemple qui suit pourrait être lu comme une illustration de ces craintes. Dans une commune bénéficiant d'un contrat de ville, « la parentalité » est inscrite comme l'un de ses principaux axes. Suite à une série d'événements tragiques concernant une partie des « jeunes » qui se sont engagés dans ce qui a été identifié comme un « processus de radicalisation »⁵², deux groupes de parents, « composés de personnes résidant majoritairement au sein du périmètre prioritaire de la Politique de la Ville » ont été constitués pour « favoriser des temps d'échange entre parents autour de la problématique de la radicalisation ». Selon la présentation du projet par le chef du service Politique de la ville, il s'agit de « permettre aux parents de comprendre le phénomène et les processus d'embrigadement, permettre aux parents d'être en capacité de repérer des signes de radicalisation (...), rendre les parents acteurs de la prévention du processus d'endoctrinement de l'Islam radical (...) en tant que premiers acteurs de l'éducation des mineurs ». Chaque groupe doit bénéficier de trois temps de rencontres animés par un intervenant spécialisé. Cette action est cofinancée par le FIPD (fond interministériel de prévention de la délinquance) et la Caf. Apparaît dans ce dispositif opérationnel une formulation de la parentalité qui s'inspire de certains principes au cœur des politiques publiques de parentalité (créer un cadre pour permettre aux parents d'échanger entre eux, confronter leurs expériences, transférer des savoirs, monter en capacité) tout en introduisant une logique inverse, c'est-à-dire une logique discriminatoire (les parents réunis sont sélectionnés de fait selon un critère de précarité). C'est donc bien ici une logique de ciblage qui est mise en œuvre, contradictoire avec les principes universalistes revendiqués par les politiques de la Famille, et une instrumentalisation des processus déployés par les politiques de parentalité au profit des logiques de la politique de la ville.

- [Revenir au début de la lecture guidée par « Prévention / Logiques sécuritaires »](#)
- [Poursuivre la lecture guidée par « ÉTAT CENTRAL / TERRITOIRES »](#)

g) Les parents les plus « éloignés »

Ce sont les parents « les plus éloignés des dispositifs » (Circulaire, 2012, p. 5) qu'il faut mobiliser. Ici, la population ciblée est plus floue et paraît caractérisée en premier lieu par la difficulté, non pas des parents, mais des professionnels à mobiliser les parents, à les

⁵² L'ensemble des citations de ce paragraphe proviennent de la présentation du dispositif en question par le service municipal « Politique de la ville ».

rencontrer et les associer ; en second lieu, ce qui caractérise cette catégorie de parents est son lien distant avec les institutions, l'hypothèse étant que cette distance est le signe d'une difficulté d'accès ou d'un accès empêché, et que les parents concernés n'ont pas les codes qui leur permettraient d'investir les espaces qui sont pensés pour eux par les politiques de soutien à la parentalité. Ce qui conduit à déduire, par conséquent, que ce sont les parents disposant de ces codes qui constituent dans la réalité le public des actions.

Jessica Pothet témoigne de ces tensions, présentes au cœur des travaux que le Comité national de soutien à la parentalité⁵³ a menés et qui ont conduit à l'adoption d'une définition officielle de la notion de parentalité le 10 novembre 2011 :

« Le Comité cherche parallèlement à répondre à la nécessité d'orienter des moyens vers les parents qui en auraient le plus besoin et "(...) dont on sait qu'il faut aller les chercher pour qu'ils se sentent eux aussi concernés par ces actions, pour qu'ils se sentent légitimes à se prononcer sur leur expérience de parent, même marginalisés par des trajectoires accidentées ou encore par des difficultés matérielles, économiques ou sociales. Ce sont ces parents, ceux qui sont les plus isolés, qu'il s'agit en premier lieu de toucher lorsque l'on parle de soutien à la parentalité" » (2014, p. 117).

L'étude qu'elle mène au sein de ce Comité, montre que le « ciblage des actions permet d'embrasser les dimensions particulières que défendent la plupart des acteurs du Comité » et donc de « concilier des intérêts aussi distincts que l'intégration des parents migrants représentés par la Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) et la survie des associations de parents vivant en milieu rural représentées par la CCMSA » (p. 118). On trouve alors deux facteurs qui finissent par produire un discours qui entre en contradiction avec les principes mêmes de la branche Famille : premièrement, les modalités d'organisation des politiques à l'échelon national, c'est-à-dire la logique partenariale/intersectorielle et la représentation de différents groupes d'intérêt, et deuxièmement, les rivalités qui se mettent au jour entre « acteurs associatifs » et « administration étatique » (Pothet, 2014, p. 133), les premiers se trouvant minorisés par les seconds.

B - Le rôle clé de la « prévention » et du « risque » dans la pénétration des logiques sécuritaires

Au fil des multiples lectures et relectures des circulaires, au fil des traversées et retraversées à la recherche d'un mot, d'une catégorie ou d'un opérateur logique dans la construction du

⁵³ En 2012 est créé le Comité National de Soutien à la Parentalité suite aux préconisations des États généraux de l'enfance clôturés le 16 juin 2010 par le Décret n°1308 du 2 novembre 2010. Il a pour mission de « contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique (...) de soutien à la parentalité » (Circulaire, 2012, p. 3). Les objectifs affichés sont de « redéfinir et d'améliorer la lisibilité des dispositifs existants » (p. 11). « Il a regroupé les instances de pilotage qui existaient au niveau national pour les dispositifs REAAP, PIF, CLAS, médiation familiale et parrainage de proximité. Il repose sur un partenariat étroit entre le ministère en charge de la famille qui le préside et la Caisse nationale des Allocations familiales qui assure la vice-présidence. Il est interministériel et associe l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs de la politique de soutien à la parentalité ». Ses premiers travaux « portent [notamment] sur l'élaboration d'une définition partagée de la parentalité et du soutien à la parentalité » (Circulaire, 2012, p. 11).

discours, une expression revient, insiste, fait signe : « prévention primaire universel ». Elle fait d'abord signe parce que dans le cadre de mon travail de terrain, une des représentations partagées entre les acteurs consistait à identifier l'action de Parentalité 34, et de manière globale les actions de soutien à la parentalité, comme des actions de « prévention ». Ensuite, l'expression « logique de prévention primaire universel »⁵⁴ rencontre une autre formulation : « rendre les parents acteurs de la prévention du processus d'endoctrinement » citée plus haut. S'agit-il de la même « prévention » ? Qu'est-ce que le qualificatif « primaire » cherche à spécifier ? Si le référentiel de parentalité est organisé en fonction d'une logique de « prévention », alors qu'elle est-elle ? Conduit-elle à des actions « universelles » ou à des actions « ciblées » ?

Pour aborder ces questions je m'appuierai sur les travaux de Lionel Clariana (2015) qui a traité les logiques de prévention au travers du prisme de la protection de l'enfance et de sa pénétration par le référentiel sécuritaire, parce que les deux secteurs en question sont fortement liés aux politiques de soutien à la parentalité. Il paraît donc intéressant d'opérer par analogie pour tenter de comprendre les logiques à l'œuvre dans le référentiel parentalité. La notion de « prévention » semble fonctionner comme un véritable opérateur de traduction d'une politique à l'autre.

1) De la prévention pour tous à la prévention pour les personnes en difficulté

D'un point de vue général, à la différence d'une logique de « précaution », lorsque l'on se place dans une action préventive il s'agit de « "devancer", "aller au-devant de" » pour « contrôler des risques avérés et non hypothétiques ou potentiels » afin de « maintenir ou retrouver » un état antérieur. « Cette inscription dans une temporalité met en évidence un processus dynamique qui implique l'individu, la considération de son contexte d'évolution et l'action d'un tiers pour infléchir des trajectoires sur et pour des personnes dans leur environnement » (Clariana, 2015, p. 369). La logique de « prévention » se formule donc toujours à partir du point de vue d'un tiers extérieur à la situation qui doit s'appuyer sur un « cadre normatif et interprétatif » situé, pour construire son évaluation et agir possiblement à plusieurs niveaux.

Trois niveaux de prévention sont distingués par Clariana dans son analyse des logiques de prévention dans le cadre des dispositifs du social : « la prévention sociale qui intervient sur "le contexte de vie" » et sur « la relation des habitants à leur environnement » ; la prévention éducative » qui se centre sur « les individus ou des groupes » ; la prévention situationnelle qui se préoccupe des « circonstances » concrètes d'un fait pour « qu'il n'ait pas lieu par une action anticipative ou dissuasive » (2015, p. 369).

⁵⁴ Le texte de la circulaire de 2019 donne cette formulation : « Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universel, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles ». « Universel » étant au masculin, le lecteur est libre de supputer une faute de frappe ou de penser que « l'universel » est convoqué en tant que principe transcendant.

Prévention primaire, secondaire, protection/sanction

À partir des travaux d'Emmanuel Boucher (2012, p. 83) cité par Clariana (p. 370-371), trois « sphères de la prévention des risques », ou dit autrement, trois types de prévention, peuvent être distingués : « prévention primaire », « prévention secondaire » et « protection/sanction », chacun impliquant un rapport différent aux parents.

La prévention « primaire (...) constitue le niveau le plus large » de prévention où l'objectif est de « soutenir et/ou d'entretenir le lien social et familial » et de « favoriser la "bienveillance" des enfants » ; elle se caractérise par « des actions ouvertes » telles que « l'accès au loisir, à l'expression, à la créativité » dans le cadre « d'espaces d'accueil » ou de « "cafés-parents", de "groupes de parole" ».

La prévention « secondaire » ne s'adresse plus à tous les parents, mais concerne des familles qui sont « déjà identifiées par les acteurs sociaux comme éprouvant des difficultés socio-éducatives », qui sont ciblés parce qu'ils sont évalués « "en risque" de difficultés socio-éducatives » et « font alors l'objet d'interventions spécifiques, de plus en plus contractualisées » ; elle est caractérisée par des actions type « programme de réussite éducative », « stage de citoyenneté » (Boucher, 2012, p. 82-83).

Enfin, le troisième type de prévention qualifié de « Protection/sanction » s'adresse aux familles dont les difficultés socio-éducatives sont avérées » et vise, à « travers une intervention sociale plus contraignante » voire des « mesures coercitives au titre de la protection de l'enfance », à « contraindre les parents » ou les « enfants » à « modifier leurs rapports pour améliorer le bien-être des enfants et protéger la société ».

Les politiques de soutien à la parentalité et notamment les REAAP sont uniquement concernées par les deux premières formes de prévention.

2) De la prévention individuelle à la prévention sociétale

La logique de prévention dans le champ de l'action socioéducative est une notion relativement récente » puisqu'elle émerge dans la « deuxième moitié du XXe siècle » et dans le champ de la protection de l'enfance spécifiquement, depuis les « lois de décentralisation des années 1980 » avec, notamment, la mise en place de la « Protection maternelle infantile » (Pmi). La logique de prévention, comprise depuis ce champ spécifique et telle qu'elle apparaît dans le discours des travailleurs sociaux, semble caractérisée par trois éléments.

Premièrement, elle est « toujours incluse dans une logique de protection entendue comme palliatif ou évitement de la mesure de placement et/ou d'une judiciarisation de l'intervention socioéducative (les deux cas étant entendus comme une aggravation de la situation familiale) » (p. 373).

Deuxièmement, la prévention recouvre à la fois « l'action socioéducative non formalisée » et la « protection administrative » dans la mesure où elle est le « résultat d'une dynamique qui inclut l'individu et sa famille dans une co-réalisation » ; par contre, elle s'oppose aux « mesures de protection judiciaire » du fait que ces dernières « s'imposent à tous les acteurs

(familles et professionnels) ». Ce qui caractérise alors la prévention est une démarche de « "libre adhésion" » par opposition à une démarche contraignante.

Troisièmement, la prévention est une action « sur les facteurs de risque de danger » et se traduit alors par une « protection administrative », alors que la « protection agit sur le danger avéré » et se traduit par une « prise en charge par les mesures judiciaires » (p. 375).

La Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a modifié cette manière d'appréhender la prévention. Le « refus ou l'impossibilité de travail avec la famille » est devenu un « motif de saisine de l'autorité judiciaire ». C'est la question de l'évaluation du risque qui a changé : « le risque » est évalué comme « danger si la famille ne prend pas en charge son traitement » et n'accepte pas l'intervention socioéducative. Le comportement parental est devenu un critère d'évaluation du risque et un motif de mise en place de mesures contraignantes, ce qui opère le passage d'une logique de « prévention individuelle (protéger l'individu en devenir) » à une logique de « prévention sociétale (protéger la société des comportements individuels pouvant troubler ou remettre en question l'ordre social dominant) » (p. 376). On retrouve ici les options sécuritaires déjà évoquées dans les travaux autour de la délinquance juvénile, en amont de la première circulaire REAAP.

3) La prévention de tous ceux qui sont potentiellement en risque/un danger

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance porte une vision de la prévention qui lui donne une orientation similaire à celle de la Loi de protection de l'enfance (votée le même jour). Selon Clariana, elle « fournit une acception paradoxale de la notion de prévention » (2012, p. 274). En effet, « l'anticipation n'a de sens théorique que si le lien de cause à effet est systématique ». Mais, ici, « calée sur le référentiel sécuritaire, la dynamique de prévention s'adresse à tout le monde, chacun étant susceptible un jour de verser dans la délinquance ». Néanmoins, comme il est impossible de mettre en œuvre une politique qui s'attacherait à chaque individu, « elle s'appuie sur un ciblage de populations catégorisées le plus souvent à partir de leurs manques (essentiellement les précaires, les jeunes, les étrangers) ». À travers « l'omnipotence du référentiel sécuritaire, les politiques publiques légitiment l'élaboration de ces dispositifs par le risque que font potentiellement courir certaines populations au reste de la société » (Clariana, 2012, p. 275).

On assiste à la mise en évidence de deux « modèles » du soutien à la parentalité qui « coexistent et/ou s'interpénètrent » : d'un côté, le modèle caractérisé par la logique « d'émancipation », où « l'objectif principal (...) demeure la protection des enfants et l'aide aux familles avant tout perçues comme souffrantes et fragiles à travers l'accompagnement, la valorisation des ressources et des compétences » ; d'un autre côté, des modèles « plus sécuritaires au sein desquels l'objectif principal n'est pas l'aide aux familles mais leur resocialisation et la protection de la société » dans lesquels la famille devient « "familles à risque" (...) perçues comme pathogènes et criminogènes, et les parents [sont] considérés comme défaillants, démissionnaires et déviants » (Boucher, 2012, 84).

4) La notion de « prévention » dans les politiques de parentalité

La logique « universaliste » des politiques publiques de parentalité doit être interrogée à l'aune de cette approche critique de la prévention, à partir du croisement des logiques à l'œuvre dans la protection de l'enfance et dans la prévention de la délinquance. Autrement dit, sachant qu'un certain nombre d'éléments ont déjà permis d'avancer que l'approche sécuritaire de la prévention a pénétré la manière de penser la prévention dans le cadre des politiques de parentalité, que peut-on repérer dans les textes des politiques de soutien à la parentalité, des tendances issues de chacune des deux approches ?

a) Émergence du terme « prévention » et articulation avec la protection de l'enfance

Le terme « prévention » apparaît pour la première fois dans la circulaire de 2003 ; concernant les « grands domaines de l'action des réseaux », il s'agit d'intervenir dans chaque domaine défini par la formulation suivante : « prévention et appui aux familles les plus fragiles » (p. 3). Cette idée d'être en « prévention et en appui » est reprise dans les circulaires de 2006 et 2008 qui remplacent l'idée de cibler les « familles les plus fragiles » par une « intervention généraliste de prévention » pour « les parents d'enfants de 0 à 11 ans » puis « d'enfants jusqu'à 18 ans ». La circulaire de 2008 intègre les dispositions de la nouvelle loi de 2007 en précisant que la « prévention des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés (...) figure (...) parmi les missions de la protection de l'enfance en application de l'article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles ». Effectivement, cette loi cible en priorité les parents : alors qu'elle est censée se préoccuper de l'intérêt de l'enfant, elle donne comme objectif à la « protection de l'enfance » la prévention des difficultés des parents⁵⁵. Le lien entre politique de soutien à la parentalité et protection de l'enfance sera réaffirmé en 2008, puisque les actions des REAAP sont alors caractérisées par un « objectif de prévenance et de réassurance des parents dans l'intérêt de l'enfant » et peuvent « ainsi contribuer (...) au volet prévention de la protection de l'enfance » (Circulaire, 2008, p. 5).

b) Prévenir, oui, mais sans prédire

La circulaire de 2012 précise que les « actions de soutien à la parentalité (...) constituent une prévention sociale de *premier niveau* » et « privilégient une *prévention "prévenante"* attentive aux singularités individuelles, sans schéma prédictif, évaluatif ou normatif » (p. 3). Cette

⁵⁵ La version de 2007 de cet article stipulait que « *La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs* » ([Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 - art. 1 JORF 6 mars 2007](#)). La Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant l'a modifié de manière significative, recentrant la protection de l'enfance, non pas sur les difficultés des parents, mais sur l'enfant : « *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, etc.* » Elle maintient néanmoins la mise en place « d'actions de prévention en faveur de l'enfant *et des parents*, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant » ; elles impliquent « la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs *responsabilités éducatives* et la mise en œuvre d'actions de soutien », et donc l'imbrication forte entre « protection de l'enfance » et « soutien à la parentalité » ([LOI n°2016-297 du 14 mars 2016 - art. 1](#)).

mention mérite que l'on s'y attarde. La circulaire, en mentionnant qu'elle se réfère aux travaux du « Centre d'analyse stratégique datant du 13 décembre 2010 », permet de remonter la piste de cette étrange expression tautologique « prévention prévenante ». Ces travaux partent de l'analyse d'un rapport de l'INSERM, remis en 2005⁵⁶, portant sur les troubles de conduite chez l'enfant. Ce rapport avait alors été très controversé, décrié, et avait donné lieu à la création d'un collectif et au lancement de l'appel « Pas de 0 de conduite pour les enfants de trois ans ». Ce dernier dénonçait les « dérives scientistes » et la « possible instrumentalisation [du rapport] à des fins de contrôle social », tout en revendiquant « le principe d'une médecine prévenante et non prédictive » (Le collectif Pas de 0 de conduite, 2006). Le Centre d'analyse stratégique souligne que le rapport de l'INSERM et d'autres études « essentiellement anglo-saxonnes » défendent des « politiques de prévention dès le plus jeune âge, avant que ne surviennent des risques identifiés », qui prétendent être plus efficaces « pour les publics les plus fragiles » que « les dispositifs de prévention à vocation universaliste ». Deux visions s'affrontent, entre la prévention universaliste et la prévention précoce « avant même la survenue de risques dont rien n'assure qu'ils se réaliseront ». Le Centre d'analyse stratégique dénonce une « confusion entre des objectifs de développements cognitifs » pour une meilleure insertion sociale et « une perspective centrée sur la prévention de la délinquance » (Centre d'analyse stratégique, juin 2011, p. 66). Il réitérera dans son rapport de l'année suivante, mettant en garde sur l'opposition de deux « logiques d'intervention », avec « une prévention prévenante » d'un côté et une « prévention prédictive » de l'autre (septembre 2012, p. 48).

Néanmoins, ces déclarations de la circulaire de 2012 et les propos affirmatifs se référant au rapport du Centre d'analyse stratégique, n'empêchent pas les mêmes rédacteurs d'affirmer dans la même circulaire que « certaines actions menées dans le cadre de la prévention de la délinquance peuvent (...) prendre la forme d'actions de soutien à la parentalité, notamment au sein des conseils des droits et des devoirs des familles ». La loi relative à la prévention de la délinquance instaure des dispositifs qui conduisent à ce que « la dimension éducative se transforme en coercition et répression sur la base d'une évaluation de l'acte sous le prisme de l'incivilité » qui constitue une « confusion », un « amalgame entre ce qui est punissable et qui ne l'est pas, entre le sentiment ressenti face à un comportement et l'intention qui y préside » (Sainati et Schalchli, 2007, cités par Clariana 2015, p. 370). En somme, inscrire les actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la prévention de la délinquance, c'est accepter une prévention qui fonctionne sur un schéma « prédictif, évaluatif et normatif »...

On retrouve à nouveau les accointances originelles avec le référentiel sécuritaire, la même ambivalence et la présence concomitante de deux discours contradictoires qui cohabitent sans laisser apparaître de tension. Comment est-il possible de défendre que les actions de soutien à la parentalité incluses dans les dispositifs de prévention de la délinquance puissent être pensées et menées, même si elles portent le même nom, dans la même logique que celles

⁵⁶ Ce rapport cherchait à établir un lien de causalité entre les « TOP (troubles oppositionnels avec provocation) » et « la délinquance à l'adolescence » (Golse, 2006), à établir le « tempérament à risque » de l'enfant en recherchant le « déterminisme génétique » (Le collectif pas de 0 de conduite, 2006) pour lequel il prônait un dépistage et une intervention précoce.

qui se revendiquent d'une prévention primaire ? Comment soutenir dans le même texte de tels écarts ? La notion de « prévention » fonctionne comme une passerelle qui permet de passer d'un paradigme à l'autre sans s'en apercevoir.

c) Dernière circulaire : une prévention redevenue primaire

La circulaire de 2019 semble renouer avec une logique de prévention primaire telle que la caractérise Boucher. En effet, il s'agit ici de mettre en avant les actions de « maintien des liens et de prévention des ruptures et des conflits » (Circulaire, 2019, p. 2), ou encore, dans le cadre du volet 1 du Fonds National Parentalité, de regrouper les actions autour de cinq types, parmi lesquels : les « groupes d'échanges et d'entraide entre parents »⁵⁷ ou les « activités et ateliers partagés "parents-enfants" ». Par ailleurs, cette dernière circulaire semble se démarquer des précédentes du fait qu'elle différencie, dans un effort de clarification, les actions qui pourront être financées dans le cadre du Fonds National Parentalité (remplaçant le Fonds REAAP) des actions qui, au contraire, ne pourront être financées dans ce cadre-là, parmi lesquelles les actions « de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée » (p. 11). Il faudra évaluer les incidences concrètes de ce positionnement.

Enfin, il ne faut pas minimiser les difficultés de mise en œuvre de cette logique de prévention primaire, une fois prise dans le fonctionnement et l'opérationnalité des dispositifs. Certaines familles, si leur « situation administrative » est repérée dans le cadre du « volet social du dispositif d'aide sociale à l'enfance » et à cause des « passerelles créées entre les politiques publiques en matière migratoire, de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance » se voient basculer dans une prévention secondaire. Les familles immigrées sont particulièrement exposées à ces glissements qui contribuent à « stigmatiser les parents étrangers considérés comme potentiellement dangereux du simple fait de leur extranéité » (Clariana, 2015, p. 371-372).

Les politiques de parentalité sont silencieusement traversées, taraudées, par des logiques antinomiques qui impliquent un rapport très différent avec les parents et avec les situations. La question de la prévention est donc au cœur du référentiel parentalité et peut jouer cette fonction de traduction et d'intégration des autres référentiels.

Pour la recherche, le motif « prévention » fonctionne comme un centre de perspective ou un analyseur de tendances qui prennent corps dans les textes des circulaires selon la manière dont la notion est définie ou caractérisée ; il constitue de ce fait un indicateur vis-à-vis duquel il faudra continuer à être vigilant.

⁵⁷ « Groupes de parole (...) autour de thèmes » et « à l'initiative des parents » et animés par eux, « groupes d'échanges entre parents (...) animés par des professionnels » ou « groupes d'entraide entre parents » à leur initiative et visant à « renforcer les échanges de service et la coopération entre pairs » (Circulaire, 2019, p. 17).

IV - Logique de Réseaux – Logique de Dalles

À ce stade, vous avez lu le mot « réseau » 168 fois⁵⁸. Soit, en moyenne, une fois tous les 392 mots, soit un peu plus d'une fois par page. La fréquence de l'occurrence, s'il était besoin de ce petit amusement pour s'en rendre compte, confirme la centralité de ce terme dans le référentiel parentalité.

Deux autres raisons obligent à décrypter les réseaux et les logiques qui les structurent.

D'abord, dans le cadre de cette recherche-action qui s'est construite à partir du Réseau départemental, il est fondamental de pouvoir comprendre la manière dont les politiques de parentalité les définissent, les objectifs qu'elles pensent pour eux, les fonctions qu'elles leur attribuent, les paradoxes dans lesquels elles les plongent.

Ensuite, en matière de contribution aux configurations locales, dans l'idée d'apporter des éléments de compréhension aux acteurs pour les aider à mieux se repérer dans ces montages complexes, il me paraît important de déplier leurs significations : **comment se repérer lorsque**

l'on est un parent ou un opérateur qui découvre un réseau local ? Quels repères avoir dans sa boîte à outil pour décoder les tensions, les enjeux, les silences, les jeux de pouvoir que l'on observe, pour se saisir le plus justement du potentiel qu'offre ce dispositif ?

Derrière le terme « réseau », tel que les politiques de soutien à la parentalité le mobilisent, un peu comme pour le terme « prévention », se révèlent deux réalités, deux fonctionnements, deux logiques antagonistes juxtaposées. La première est celle du « réseau-instrument » : instrument de politique publique, instrument de gestion du partenariat à toutes les échelles investies par ces politiques, et d'organisation des financements. La deuxième est celle du « réseau-coopération » qui devrait créer des configurations qui réunissent les conditions pour la coopération entre tous les acteurs.

A - Réseau-instrument

1) Les réseaux organisent le « partenariat », à tous les niveaux

La circulaire de 2006 l'énonce clairement : « Les réseaux » constituent « un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité essentiel pour le développement de synergies et la mutualisation des pratiques, ainsi que des connaissances ». Comme dans de nombreuses autres politiques du champ social, « tout se passe comme si l'action n'était plus pensable ni possible sans partenariat » comme si les politiques de soutien à la parentalité étaient « devenues un gigantesque carrefour où chacun est intrinsèquement "partenaire" » (Dhume-Sonzogni, 2010, p. 92).

Dès la première circulaire, les logiques « intersectorielles », « interministérielles » et partenariales sont affirmées comme des éléments qui viennent structurer les politiques de

⁵⁸ Ce comptage avait initialement été réalisé en considérant les occurrences du mot « réseau » dès la première partie qui ne figure pas dans le présent document.

soutien à la parentalité naissantes, et qui doivent être activées à tous les échelons, du national à l'infra-départemental.

Au niveau national, la Délégation Interministérielle à la Famille (DIF)⁵⁹ créée en 1998 a pour mission « d'animer des réseaux territorialisés et partenariaux (...), s'ancrant dans une conception résolument partenariale de la politique » (Sénat, 2002). L'État souhaite à travers cette instance, associer d'autres organisations, non gouvernementales, à la construction de la politique publique de la famille à l'échelon central. Jusqu'en 2012, plusieurs ministères sont associés à la conception de chaque circulaire⁶⁰. Nous avons déjà vu, par exemple, que les différents ministères ou services déconcentrés se préoccupant des populations, des migrations ou de l'immigration, tout comme le secteur de la politique de la ville étaient signataires des circulaires.

a) Réseau et partenariat : un discours et une stratégie descendantes

Les motifs du partenariat et de l'intersectorialité constituent, en eux-mêmes, un discours et une stratégie. Ils seront mobilisés tout au long de la déclinaison des politiques publiques de parentalité, à chacune des échelles. Lorsque le « gouvernement » décide dès le départ de « développer, avec les différents partenaires concernés, des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (...) avec le souci de mettre en réseau les différents intervenants » (Circulaire, 1999, p. 1), le REAAP est alors le dispositif national qui orchestre le « partenariat » à cette échelle. Les « partenaires concernés » sont les « grands réseaux associatifs » qui, aux côtés des administrations et des institutions, sont associés au « comité national de pilotage » et à l'élaboration d'une « charte fixant des principes d'action et d'animation communs ».

La Charte des REAAP et le mécanisme de « l'adhésion » vont être les outils, d'apparence neutres et dépolitisés, qui vont permettre de positionner le réseau à chaque échelle et d'en faire l'instrument opératoire pour le « partenariat » et le véhicule d'un certain nombre de principes. Car le « Réseau » est aussi décrit comme étant le rassemblement « de tous ceux qui adhèrent à la charte » ; ceci constitue l'argument donné aux préfets pour réunir le plus largement possible l'ensemble des acteurs à l'échelle « départementale » ou « infra-

⁵⁹ La Délégation Interministérielle à la Famille (DIF), à sa création en 1998, se voit rattachée au ministre « chargé de la famille » et placée « sous l'autorité d'un délégué interministériel nommé par décret » (Journal officiel de la république française, 1998). Elle doit notamment permettre de « concevoir et préparer des mesures relevant d'une politique familiale réellement interministérielle, (...) "d'apporter son concours à la définition de la politique de la famille du Gouvernement", "de coordonner l'action des ministères concernés" en étant "associée à l'élaboration de tout projet de texte relatif à la politique familiale" » (Sénat, 2002).

⁶⁰ Le secteur de la « Famille » est concerné soit en tant que Délégation interministérielle (1999, 2003, 2004, 2006), soit en tant que Ministère délégué (2001, 2003, 2004, 2006, 2012 et 2015), l'Éducation Nationale n'est pas représentée dans la première circulaire mais l'est ensuite dans chacune, et le secteur de l'emploi (Ministère de l'emploi ou du travail) est quasi systématiquement mobilisé (à l'exception des circulaires de 2012 et 2015). Le secteur de l'immigration est également présent dès la première circulaire à travers la Direction « population et migration », mais également en 2003 et en 2006. Ensuite, ce sont le ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, puis le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration qui ont représenté cette thématique respectivement en 2008 et 2012.

départementale » (Circulaire, 1999, p. 1), et ainsi décliner la logique interministérielle et partenariale aux échelles « locales ».

b) « REAAP » : une perte de sens à force de tout désigner

Au niveau départemental, le réseau a aussi une réalité : le REAAP est le dispositif qui réunit les différentes institutions de pilotage et les associations d'envergure départementale qui sont aujourd'hui regroupées dans l'instance « Schéma Départemental des Services aux Familles », elle-même pilotée par le préfet, et décident des orientations et des financements⁶¹.

Au niveau local, le REAAP doit être l'instance qui « organise la circulation de l'information entre les différents intervenants et permet la confrontation et l'évaluation des pratiques » selon les termes de la circulaire de 1999. Mais, ce sont donc aussi les « réseaux de parents » qui doivent donner aux parents la possibilité d'échanger entre eux sur « les difficultés de la vie quotidienne, les relations avec l'école etc. » (p. 1).

Étant donné que tous les niveaux et tous les acteurs sont concernés par la « mise en réseau » et que le terme « REAAP » est utilisé pour désigner des éléments de nature très différentes voire antinomiques, une grande confusion s'installe à la lecture des textes ; il devient parfois difficile de trouver les correspondances entre ce qui est décrit et ce que l'on peut observer sur le terrain, cette confusion étant bien souvent présente dans le discours des porteurs de projet sur les territoires. Comment ne pas être désorienté lorsque le terme « réseau » désigne autant des instances associant des institutions dont la réalité du fonctionnement est très hiérarchisée (logique de gouvernance avec comités de pilotage et comités techniques), que des configurations souples dans lesquelles une pluralité d'acteurs est censée travailler de manière horizontale « en réseau » ?

- [Poursuivre la lecture guidée par « ÉTAT CENTRAL / TERRITOIRES »](#)

c) REAAP : six réalités différentes

En résumé, l'appellation « REAAP » que l'on trouve dans les circulaires, recouvre finalement six types de réalités.

Premièrement, le REAAP est une instance nationale qui réunit les institutions et les fédérations d'associations composant le « comité national de pilotage des REAAP » (Circulaire, 2006, p. 1).

Deuxièmement, c'est l'instance départementale qui réunit les institutions départementales et les associations d'envergure départementale au sein des comités parentalité dans le cadre des Schémas Départementaux des Services aux Familles.

⁶¹ Les préfets sont chargés de mettre en œuvre une action « coordonnée et partenariale » notamment grâce à une « gouvernance partagée » pour laquelle ils doivent maintenir et consolider les différents partenariats déjà instaurés (...) avec la Caisse des Allocations familiales » et « l'ensemble des partenaires, services de l'État, acteurs institutionnels et associatifs » (Circulaire, 2012, p. 3). Par la suite, « les futurs Comités départementaux des services aux familles s'inscriront dans la continuité de cette démarche » (Circulaire, 2014, p. 5).

Troisièmement, REAAP désigne aussi l'instance départementale d'animation du réseau, c'est-à-dire, en l'espèce, Parentalité 34 qui est missionné pour animer le réseau des acteurs intervenant dans les limites administratives du département, mais que l'on désigne par « Le réseau départemental ».

Quatrièmement, c'est une instance locale, c'est-à-dire positionnée à l'échelle communale ou intercommunale, qui formalise des rencontres et bénéficie d'une grande liberté – et dans les faits, d'une grande diversité – concernant les formes et les modes d'organisation qui sont choisis ; ce sont les « Réseaux parentalité locaux ».

Cinquièmement, le REAAP est un dispositif parmi les différents dispositifs de soutien à la parentalité ; il identifie (voire, comme vu précédemment, labellise) des acteurs, des actions et se trouve géré par un appel à projet spécifique.

Enfin, sixièmement, le REAAP était un dispositif et un fonds de financement *ad hoc*, l'ancien « fonds REAAP »⁶², en vigueur jusqu'à ce que la circulaire de 2019 mette en fonction le « Fonds national parentalité » annoncé depuis la circulaire de 2014 (p. 5), qui doit le remplacer.

Le sens le plus communément donné par les intervenants institutionnels ou associatifs, que ce soit à l'échelon départemental ou local, est bien le dernier, notamment du fait de « l'appel à projet REAAP » qui articule le dispositif et fonds de financement. Finalement, c'est cette dernière signification qui s'est répandue (probablement parce qu'elle correspond à une réalité tangible et opérationnelle pour les acteurs) et le REAAP en tant que véritable réseau d'acteurs a disparu du langage vernaculaire : il est généralement inconnu des parents, d'autant que l'acronyme ne signifie rien en lui-même, et il a été abandonné par les professionnels ou les élus au profit de l'expression « Réseau local » ou « Réseau parentalité ».

2) Une injonction à « faire avec » (l'argent) d'autres

À l'échelle départementale ou infra-départementale, le terme « partenariat » recouvre bien souvent la question des « moyens » (répartition des financements entre les institutions ou organisation de conventionnements entre les institutions et les opérateurs) et l'exhortation au partenariat apparaît alors comme un moyen de légitimer la logique de co-financements. La dernière circulaire rappelle que « le Fnp [Fonds national parentalité] (volet 1 action) permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût de l'action » ce qui implique qu'en « complément, un cofinancement des projets doit être demandé de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale » (p. 5).

Comme le note le rapport de l'IGAS, « Le réseau est conçu pour être ouvert le plus largement possible. Institutions, associations et élus sont invités à mettre en commun leur connaissance du milieu social et familial, leurs informations et le cas échéant leur financement » (Jacquey-

⁶² Étrangement, l'appellation « Fonds REAAP » n'est utilisée que par la circulaire de 2014 pour annoncer sa transformation (« L'évolution du "fonds REAAP" de la Branche Famille vers un "fonds parentalité"), alors que c'est bien cette fonction de fonds de financement qui était remplie. Précédemment il était question des « subventions apportées au titre des REAAP » (Circulaire, 2006, p. 7), des « crédits REAAP » (Circulaire, 2008, p. 10), de « l'enveloppe DDASS REAAP » (Circulaire, 2008, annexe 3) ou encore de « financement REAAP » et « financement dispositif REAAP » (Circulaire, 2012, p. 19 et annexe 2 ter).

Vazquez, Sitruk et Raymond, 2013, p. 16). On n'est plus ici dans une logique de mise en réseau, de mise en lien, ou de partage des expériences et des savoirs, mais dans la mise en place d'un système de sélection des actions.

Dans certains cas, ce qui apparaît comme une exhortation au partenariat peut également tourner à l'injonction de « faire avec » pour contraindre les volontés. Ce phénomène apparaît dans d'autres secteurs lorsque le réseau est, de la même manière, mobilisé comme instrument. Par exemple, dans le cadre de « la gouvernance des actions territorialisées du PNNS⁶³ » la coopération est une nécessité. La première version du PNNS (PNNS 1) avait évalué un ensemble de difficultés relatives à une « inertie du système social », une « mauvaise volonté des consommateurs », ou encore « la résistance des professionnels de l'industrie agro-alimentaire » (Hernandez et Messaoudène, 2010, p. 240). En réponse à cela, « la coopération de parties prenantes hétérogènes » est donc rendue « d'autant plus indispensable » ; le recours à la coopération devient tout autant un moyen de contraindre les parties prenantes, de faire céder les « résistances » et la « mauvaise volonté » des publics cibles comme celle des professionnels au sein d'un système jugé trop « inerte », qu'une volonté de favoriser l'émergence de solutions nouvelles à partir d'un travail en commun.

3) Mise en réseau, mise en concurrence : réseaux et appels à projets

L'appel à projet est un instrument qui s'est répandu dans l'ensemble des politiques publiques (« de la recherche (...), de solidarité, de l'emploi et de la jeunesse » notamment) ; « à mi-chemin entre l'appel d'offre et la subvention », il est devenu une manière classique d'allouer « des crédits d'investissement de l'État et de ses agences » (Epstein, 2015, p. 472) aux échelles infra-nationales.

a) Mise en concurrence des opérateurs, qui doivent malgré tout, être partenaires

Les appels à projets peuvent produire un effet de mise en concurrence très fort sur des territoires déjà pourvus en actions. Lors d'un atelier organisé par Parentalité 34 dans le cadre du soutien aux porteurs de projet pour répondre à l'appel à projet REAAP, cette situation de « mise en concurrence » a émergé explicitement. Alors que nous avons animé des temps d'échange autour des pratiques des opérateurs dans une logique de « partage et de mutualisation des expériences » (telle qu'elle peut être signifiée dans les circulaires et intégrées aux logiques des réseaux⁶⁴), une directrice d'association nous a expliqué qu'elle n'allait certainement pas dévoiler le contenu des actions qu'elle projetait de réaliser car elle craignait de voir ses idées récupérées par d'autres. La parentalité est un « véritable marché »

⁶³ PNNS : Politique Nationale Nutrition Santé.

⁶⁴ « Les pilotes ou les copilotes des réseaux de soutien à la parentalité ont un rôle majeur : ils contribuent à l'analyse des besoins des familles sur le territoire, ils recensent les ressources locales, ils suivent et accompagnent les actions mises en œuvre, ils organisent l'animation du réseau et y participent, ils contribuent à la *mutualisation* des expériences, ils aident à l'évaluation des actions » (Circulaire, 2003, p. 5).

(Martin, 2014, p. 10) et l'appel à projet, tout en appelant à la mutualisation et au travail ensemble, est un outil de mise en concurrence.

- [Poursuivre la lecture guidée à partir de « PARTENAIRES »](#)

b) L'appel à projet contraint à « faire partie » du réseau

Il paraît impossible d'identifier dans quels types de logiques est pris le « réseau » sans prendre en compte les effets produits par l'appel à projet. Par une sorte d'effet « retour », l'appel à projet exerce une contrainte sur les acteurs pour qu'ils investissent le réseau local et départemental. Ces éléments apparaissent de manière très concrète dans les appels à projets : l'appel à projet REAAP 2017⁶⁵ diffusé par la Caf de l'Hérault stipule que le porteur de projet doit respecter, entre autres engagements, le fait de « s'inscrire dans un partenariat local (parents d'élèves, associations, élus, travailleurs sociaux, institutions, autres actions de soutien à la parentalité, etc.) », et la « fiche organisme » encourage à cocher la case par laquelle la structure s'engage « à participer aux réseaux REAAP et à construire [ses] actions en partenariat avec d'autres structures ».

c) Normalisation dans les réseaux

L'appel à projet, comme la Charte des REAAP (cette dernière étant, par ailleurs, jointe aux appels à projets, les opérateurs s'engageant à y adhérer), est un outil de transmission des principes et des valeurs édictés par l'échelon national, dans une logique descendante⁶⁶. Il est édité par chaque département et oriente les thématiques dans lesquelles les actions doivent s'inscrire en prenant en considération le « contexte départemental » ; ces thématiques peuvent reprendre les orientations nationales en totalité, partiellement ou ne pas les mentionner explicitement⁶⁷. Il est intéressant de voir ce que produit l'instrument « appel à projet » dans d'autres secteurs. En prenant l'exemple du Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU), on voit que ce dernier fonctionne également avec des appels à projets mais à l'échelle nationale ; du fait de la « mise en place d'instruments de suivi normalisés » ou de la « signature de conventions spécifiant les programmes d'actions à réaliser, leur calendrier et leur plan de financement » (Epstein, 2015, p. 472), ils produisent de puissants effets de normalisation et de conformation aux attendus du national. Même si ces

⁶⁵ L'appel à projet 2017 : https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/348/Action%20sociale/20161117_aap-reaap_final_mat.pdf (consulté le 15 juillet 2021).

⁶⁶ Il faut toutefois rappeler que ces principes et valeurs sont supposés être co-construits, grâce au système de représentation, par les associations familiales censées représenter l'intérêt de toutes les familles. Il faudrait réaliser une sociologie des familles adhérentes à l'Unaf.

⁶⁷ L'appel à projet REAAP 2017 de l'Hérault stipule que « la Caf (...) apportera prioritairement son soutien aux projets dont les actions sont orientées sur les axes suivants : Accompagnement à la parentalité concernant les parents d'adolescents ; Actions spécifiques destinées aux familles monoparentales ; Accompagnement éducatif des parents sur internet et les réseaux sociaux ». À titre d'exemples, la même année, celui de l'Oise affiche les mêmes priorités. Par contre, ceux du Calvados, du Bas-Rhin fixent des orientations différentes. Le Lot affiche des orientations qui conjuguent les choix faits à l'échelon national avec d'autres priorités qui correspondent à des choix de territoires ou aux principes généraux énoncés dans la charte.

effets semblent moins prégnants dans le cadre des appels à projets REAAP observés⁶⁸, certains outils sont identiques.

On se trouve donc dans une situation où, d'un côté, les circulaires fondent l'identité des REAAP sur leur capacité à susciter « les initiatives locales » (Circulaire, 2012) pour développer de nouvelles « synergies et la mutualisation des pratiques, ainsi que des connaissances » (Circulaire, 2006, p. 2) qui permettront de « favoriser les innovations » (Circulaire, 2019, p. 7), mais où, d'un autre côté, la gestion par appels à projets, « caractéristique du modèle néolibéral » (Neyrand, 2012, p. 87), organise la conformation des actions aux priorités définies par les instances nationales. C'est pourquoi les « orientations » et les « priorités » fixées par les circulaires sont jugées « par certains acteurs du secteur associatif familial et social comme prescriptives et dénaturant l'ambition initiale de souplesse, de proximité et d'innovation des REAAP » (Jacquey-Vazquez, Sitruk et Raymond, 2013).

4) Les objectifs fixés au REAAP : mutualisation, transformation, diagnostic

Lorsque l'on cherche à dresser une typologie des objectifs attribués aux REAAP, on observe la récurrence de certains thèmes qui sont attribués aux réseaux sans distinction de niveaux.

a) Mutualisation

En écho au leitmotiv du partenariat, la « mutualisation » doit pouvoir se jouer à plusieurs niveaux : au niveau des instances nationales⁶⁹ autant « qu'entre pilotes, membres des comités d'animation départementaux, porteurs de projet et parents », sachant que « les pilotes des réseaux (...) organisent l'animation (...) et y participent » (Circulaire, 2003, p. 4).

b) Transformation des acteurs – transformation des pratiques

Le réseau doit avoir un effet de transformation des acteurs – « personnalisation des relations », « capitalisation des savoir-faire (Circulaire, 2001, p. 1) – mais également de transformation des pratiques – « confrontation et évaluation » (Circulaire, 1999, p. 3).

⁶⁸ Le PNRU laisse « l'élaboration des projets (...) à l'initiative des acteurs locaux », mais impose notamment un « *Cahier des charges* définissant les objectifs et les actions éligibles, le contenu des propositions attendues et les critères de sélection », qui produisent un effet de « mise en concurrence des territoires pour l'accès aux crédits des programmes étatiques ». Ce qui a pour effet de renforcer la conformation des projets aux « attentes nationales » et aux cahiers des charges, voire de conduire les opérateurs à « anticiper sur les critères implicites de sélection pour maximiser les chances de réussite » (Epstein, 2015, p. 472). Dans le cadre du REAAP, le calendrier et les outils d'évaluation, s'ils sont exigés notamment pour pouvoir prétendre à obtenir un financement l'année suivante (tout comme le diagnostic préalable, la définition d'objectifs, etc.), sont laissés à la libre élaboration du porteur de projet.

⁶⁹ « Le secrétariat du comité national de pilotage (...) contribue, en liaison étroite avec les responsables locaux, à la mutualisation et au fonctionnement des réseaux : animation du site Internet familles.org ; organisation de rencontres ; organisation de la circulation de l'information ; appui méthodologique ; interventions dans les départements ; conseils aux porteurs de projet » (Circulaire, 2003, p. 4).

c) Diagnostic

Un autre objectif poursuivi consiste à développer une action « diagnostique » : « Les pilotes ou les copilotes des réseaux de soutien à la parentalité (...) contribuent à l'analyse des besoins des familles sur le territoire, ils recensent les ressources locales, ils suivent et accompagnent les actions mises en œuvre » (Circulaire, 2003, p. 4). L'action menée par l'instance de gouvernance du REAAP à l'échelon départemental que sont les « comités de pilotage départementaux » établiront un « diagnostic » (Circulaire, 2004) qui devient « diagnostic territorial partagé » à partir de la circulaire de 2006. Mais il pourra également « être réalisé tant à un niveau régional que départemental, voire à l'échelle d'un bassin de vie » (Circulaire, 2012, p. 6). Ce diagnostic doit permettre de « renforcer la coordination des réponses aux attentes des familles et de leur faciliter l'accès aux services qui leur sont offerts » ; il devient ainsi « un instrument de pilotage » pour développer de nouvelles actions répondant à des « besoins non couverts en termes de thématiques, de public ou de maillage territorial » (Circulaire, 2006, p. 4).

Il faut relever le fait que, selon le principe énoncé par la circulaire de 2003 (p. 1), les parents « pourront (...) être partie prenante au diagnostic et à l'analyse des besoins ».

5) Logique horizontale des réseaux / Verticalité des appels à projets

« Leur logique de fonctionnement est de type horizontal » et privilégie « les connexions entre acteurs » pour « répondre à la transversalité » dans une « logique de territorialisation et de concertation » (Campéon, Keppens, et Rothé, 2014, p. 171). Les réseaux parentalité portent donc le projet de favoriser les configurations horizontales, ce qui suppose une logique d'égalité, en termes de position et de pouvoir, des acteurs qui les composent.

Comment conjuguer un travail « en réseau », qui induit fonctionnement horizontal, réactivité et co-construction, avec une organisation positionnant des « pilotes » et « co-pilotes », des « comités de pilotage » et autres « Cotec », des procédures « d'appels à projets », la formalisation d'un « diagnostic » et d'une programmation territoriale, qui, induisent pour leur part, un fonctionnement vertical et procédural ?

C'est à la réalisation de cet équilibre, à priori impossible, que les réseaux parentalité locaux sont convoqués. Il faut se garder de réduire les configurations auxquelles ces réseaux donnent lieu en pratique, aux paradoxes inhérents à leurs fonctionnements et aux textes qui ont promu leur création, ou de les considérer de manière dogmatique et affirmer que produisant du travail « de réseau » ils sont condamnés à ne pouvoir travailler « en réseau » et à se soumettre aux injonctions des institutions.

- [Poursuivre la lecture guidée par « ÉTAT CENTRAL / TERRITOIRES »](#)

B - Réseau-coopération

Au-delà, ou plutôt « en-deçà », du fonctionnement des REAAP comme instrument de gestion des politiques publiques, les réseaux parentalité locaux, tels que j'ai pu les observer durant les cinq années de mission au sein de Parentalité 34, peuvent également constituer des configurations au sein desquelles certaines modalités de coopération ont l'opportunité d'émerger.

Pour se représenter la forme que prennent ces réseaux locaux (toujours identiques globalement, même si certaines variations, parfois importantes du point de vue du fonctionnement, sont observées en fonction du contexte local), je présenterai, dans un premier temps leurs caractéristiques principales. Dans un second temps, j'aborderai le nœud problématique des réseaux : l'absence des parents.

1) Principales caractéristiques d'un réseau local

a) Hybridation d'un travail « de réseau » et d'un travail « en réseau »

Le travail « de réseau » peut être comparé à l'activité propre au « groupe constitué » ; si le groupe constitué « organise le rassemblement » de ses membres, le « réseau » peut être considéré comme « un espace distendu qui organise la circulation », il « se reconfigure dans des jonctions nouvelles et des extensions possibles, avec des identités circulatoires et de multiples points d'ancrage », là où « le groupe constitue son identité par une dynamique de clôture opérationnelle » (Dhume, 2005, p. 8). Le réseau se pense alors en termes de « circulation ou de flux », de configurations relationnelles ouvertes, de « maillage » où « s'affirme la singularité de chaque point », « sa structure est toujours fuyante, de par une reconfiguration permanente » (Dhume, 2005, p. 15-16).

Les réseaux parentalité locaux produisent les deux : travail « de réseau » et travail « en réseau ». D'un côté, ils fonctionnent en travail « de réseau » par la « mise en réseau » des acteurs (je reviendrai sur leur composition qui est censée réunir « des parents, des professionnels et/ou bénévoles et des élus » (Circulaire, 2012) – qui se réunissent à intervalle régulier, ce qui permet effectivement de favoriser « "l'interconnaissance" » (Circulaire, 2012, p. 7). Les réseaux locaux prennent donc la forme de groupes (dont il faut questionner l'ouverture et les modalités d'entrée), sans statut officiel, qui mettent en visibilité les actions existantes sur un territoire, mais également, produisent des actions. Ainsi, comme le souhaitent les politiques publiques de parentalité, ils organisent « la circulation des informations » (Circulaire, 1999, p. 3), « entre tous les acteurs sur tout le territoire » (Circulaire, 2001, p. 1).

L'interconnaissance est le premier des bénéfices exprimés par les acteurs participant aux réseaux observés sur le département ; c'est en quelque sorte le socle de base de chaque réseau, ce qui permet de constituer des configurations d'action propres au système local d'action publique de chaque territoire.

« Moi je suis là depuis (...) sept ou huit ans ; quand je suis arrivée, c'était surtout un échange d'informations de la part des uns ou des autres (...) ; pour moi le réseau c'était surtout ça au départ, quand on a commencé à connaître les partenaires, et mettre un visage sur les partenaires c'est vrai que c'est important. Et puis les échanges d'informations de choses qui se font, on n'était pas toujours au courant de tout, savoir ce qu'il se passe sur les autres structures » (Entretien n°5, Master 2).

L'interconnaissance produite par le travail de réseau est souvent présentée par les acteurs comme un élément facilitant leur travail d'orientation des parents dans le paysage institutionnel et associatif du territoire : en fonction de l'échange entre un parent et un professionnel, ce dernier peut évaluer nécessaire de mobiliser une autre ressource, une autre compétence, un autre secteur ; en fonction des informations qui ont déjà circulé, il va activer spécifiquement certains nœuds du réseau.

« Ce qui est important c'est l'échange d'information. On apprend plein de choses. Et puis, par exemple, si je rencontre des jeunes de moins de 25 ans c'est important que je puisse vraiment les orienter pour faire ce travail de lien avec d'autres structures » (Entretien n°6, Master 2).

Cette activation sera d'autant plus efficace qu'il connaît les missions et le type d'intervention proposé par l'autre professionnel, et surtout qu'il l'a rencontré « en personne ». L'interconnaissance permet l'inter-reconnaissance, la reconnaissance de la personne et du travail qu'elle réalise. L'activation peut alors se faire directement (sans passer par les hiérarchies de chacune des organisations ou le standard des structures) ; bien souvent ce sont les coordonnées personnelles qui s'échangent dans le cadre des réseaux. L'accompagnement réalisé et la confiance que le parent peut accorder au second professionnel gagne ainsi en qualité : « Le fait de se retrouver au réseau ça renforce des choses : on se voit au réseau, l'autre professionnel vient me voir me parle d'une situation, on se renvoie des choses » (Synthèse travail collaboratif – Réunion d'un Réseau Parentalité N., 5 juin 2015). D'ailleurs, le premier outil que les réseaux parentalité cherchent à mettre en place est généralement une « plaquette » ou un « annuaire » du réseau qui compile et rend accessible les coordonnées de chacun des acteurs qui s'y trouve relié. Un réseau avait même fait le choix d'éditer deux plaquettes différentes : l'une à l'adresse des parents où figuraient les numéros de téléphone du standard des structures ; l'autre à l'adresse des professionnels où figuraient les numéros de téléphone directs, et parfois personnels, des membres du réseau.

Lorsqu'un membre du réseau active le lien qu'il a avec un autre membre sans passer par le réseau en tant qu'organisation, alors commence un travail « en réseau ».

b) Exemple d'un travail « en réseau » à partir d'un travail « de réseau »

En 2016, sur le territoire d'une communauté de communes, l'un des « membres »⁷⁰ du réseau parentalité avait interpellé certains autres professionnels reliés au réseau pour signaler

⁷⁰ La notion de « membre » du réseau, généralement utilisée pour qualifier le lien entre un acteur et le réseau est largement imparfaite et conduira à nous interroger sur l'effet de clôture que peut produire le travail « de

l'initiative d'un petit groupe de professeures du collège en direction des parents : faisant le constat de grandes difficultés dans le dialogue qu'elles avaient essayé d'engager avec les élèves à la suite des attentats commis en 2015, trois professeures souhaitaient initier des rencontres en invitant les parents à des temps ouverts d'échanges et de repas partagés dans le collège. Un groupe de travail s'est constitué au sein de l'établissement, réunissant les professionnels du réseau parentalité qui se trouvaient intéressés/concernés et les professeures en question, pour préparer collectivement ces rencontres et pour les animer. Alors que les professeures du collège n'étaient pas directement membres du réseau et que ce dernier n'avait pas été sollicité en tant qu'entité, il est intéressant de voir que le réseau s'est trouvé en capacité de mobiliser des ressources : si l'information avait été transmise oralement lors d'une réunion (cf. compte rendu septembre 2015), suivie d'un bilan d'étape (en pièce jointe du compte rendu de juillet 2016), ce projet n'avait pour autant pas été proposé comme axe de travail du réseau. Néanmoins, les professionnels avaient pu s'associer aux professeures du collège et venir en appui à cette initiative « au nom du réseau », ce qui avait interrogé et inquiété certains membres quant au fait que puissent être mises en place des actions au titre du réseau sans être validées par le réseau. Dans la situation, la ressource a été mobilisée par un effet de « maillage » grâce à une « reconfiguration » souple et spécifique, adaptée à la fois au territoire, aux besoins identifiés et à l'intéressement des acteurs, et donc par un travail « en réseau » sans se référer à une quelconque instance de gouvernance. On voit ici émerger un type de tensions caractéristique de la confrontation entre travail « de réseau », qui induit des effets d'institutionnalisation, et « travail en réseau ».

c) « Faire tomber les murs entre les institutions » et dégager des marges de manœuvre

Dans un contexte d'intervention sociale où le périmètre d'action de chaque professionnel est segmenté, les membres des réseaux expriment leur plaisir à pouvoir faire tomber les barrières, et ce plus facilement dans le cadre du réseau qu'au sein de leur propre organisation : « si j'arrive à faire tomber les barrières tant mieux. Même au sein de mon organisation je n'y arrive pas, à travailler en transversalité ». Il s'agit ainsi de décroquer les pratiques et de construire une vision élargie et composite :

« L'importance du réseau local c'est que du coup ça nous sort nous aussi de notre cloisonnement professionnel de par nos institutions et le public que nous devons accueillir, ça nous montre toutes les cases et on remet au centre les parents » (Entretien n°4, Master 2).

Le réseau peut ainsi constituer une ressource en dehors de l'organisation d'origine ; quand le travail au sein de cette dernière devient lourd, le réseau « me permet de me ressourcer et de me conforter dans ce que je fais et dans ma vision des choses : quand tu as en permanence

réseau » ; par ailleurs, cet usage est erroné sur le plan des procédures du fait qu'aucune structure ne formalise l'appartenance et surtout l'exclusion d'un membre, pour autant il demeure usitée quelles que soient le type d'action ou la forme d'action engagée.

quelqu'un qui te coupe, qui te met des bâtons dans les roues... donc j'ai trouvé de l'énergie ailleurs. Et c'est chouette » (Entretien n°3, Master 2).

Mais au-delà, le réseau peut également ouvrir une possibilité de travailler ensemble que les structures empêchent du fait de situations de conflit ou de rivalité institutionnelles.

« Quand je les ai rencontrés et que j'ai senti qu'il y avait un peu de tensions avec ma structure, je me suis dit : "je ne sais pas comment on va pouvoir bosser ensemble", parce que je trouvais ça très important que nous puissions travailler ensemble, voilà, et je me suis dit bon, ils vont peut-être avoir une image de moi parce que je porte l'image de ma structure » (Entretien n°6, Master 2).

Les stratégies individuelles que les professionnels développent au sein du réseau, leur permettent de dépasser les logiques et les stratégies institutionnelles, pour dégager de réelles marges de manœuvre et retrouver une respiration.

Pourtant, le réseau, du fait de son caractère indéfini, n'est pas toujours facile à investir et à manier.

- [Poursuivre la lecture guidée à partir de « PARTENAIRES »](#)

d) Un groupe ouvert au périmètre indéfini, mouvant, sans instance de décision

Pour la majorité des réseaux, même si les questions liées au recensement de ses membres et de son périmètre se posent en permanence, aucune adhésion n'est formalisée car les membres du réseau partagent la représentation d'être un groupe sans existence juridique. Cette situation est parfois vécue comme une liberté et parfois comme un empêchement ou une complication, mais elle ne fait pas débat et n'est pas constituée en problème, ce qui aurait pu déclencher une démarche pour davantage de formalisation⁷¹. Ainsi, aucun système d'adhésion n'est généralement mis en place qui permettrait de discriminer ceux qui en font partie et ceux qui sont en dehors. Réciproquement, aucune procédure n'organise l'exclusion d'un membre ; ainsi, les réseaux ne prévoient pas « d'organiser la clôture » du groupe pour le dire avec les mots de Dhume. Le réseau fonctionne donc comme un groupe, mais un groupe ouvert, qui n'est pas clos par une procédure et encore moins régi par une instance décisionnaire formelle.

Ces éléments amènent deux questions qui traversent les réseaux.

D'abord la question de leur périmètre. L'exemple de l'exercice périlleux consistant à vouloir éditer un « annuaire » du réseau est un analyseur riche de ces configurations. Tous les réseaux parentalité locaux sans exception, émettent ce souhait, et généralement très rapidement après leur création. Pour le mettre sur pied, outre l'organisation collective à trouver qui n'est

⁷¹ Il semble pourtant que des éléments de droit auraient pu permettre d'appréhender l'identité des réseaux différemment : en effet, dès lors que les membres d'un groupe sont recensés dans une plaquette de présentation, qu'ils se réunissent plusieurs fois par an, que des comptes-rendus de réunion sont édités et publiés (ce qui est le cas, les comptes-rendus étant relayés sur le site de Parentalité 34), il semble que ce regroupement puissent être considéré comme une « association de fait », une association en tant que contrat mais qui n'a pas la capacité juridique (Morlas-Courtiès, 1er avril 2014).

pas toujours simple dans une configuration où aucun des membres n'a de temps attribué pour sa participation au réseau (ce temps n'est pas financé par le fonds de financement du soutien à la parentalité), il faut pouvoir s'entendre sur le périmètre et le type d'actions que l'on va inscrire dans l'annuaire : les activités de loisir sont-elles des actions qui concernent les parents ? Oui, mais les centres de loisir ne participent pas au réseau. Certes, mais à qui destine-t-on l'annuaire ? Il faut qu'il soit accessible aux parents mais également qu'il constitue un outil pour les professionnels du territoire. Néanmoins, il ne faut pas reproduire l'annuaire des associations, il existe déjà... Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de rééditer l'annuaire du réseau, doit-on y faire figurer un membre qui n'a plus participé aux réunions ou aux actions depuis plusieurs années, qu'il soit une association, une institution ou un individu ? Qui prend la décision ?

Ensuite, vient évidemment une question démocratique liée au fonctionnement des réseaux locaux : comment organiser les modalités de décision : si aucune instance n'est formalisée pour être décisionnaire, des décisions se prennent malgré tout. Le risque lorsqu'aucune procédure n'existe est de laisser les rapports de pouvoir en place structurer le processus de décision, à l'envers d'un système démocratique.

Enfin, une question d'efficacité et de visibilité. Si l'on n'est pas en mesure de prendre des décisions, de les expliciter, de valoriser les actions, les professionnels qui participent aux réseaux parentalité peuvent finir par s'épuiser, et leur travail peut se trouver discrédité au regard des institutions ou de leurs propres directions qui acceptent de les mettre à disposition pour l'activité du réseau.

Toutes ces interrogations expliquent que certains acteurs expriment parfois le désir que ces réseaux parentalité se structurent davantage⁷², notamment pour être mieux pris en considération, pour « se faire connaître et reconnaître » (Synthèse du travail collaboratif – Réseau Parentalité N., 5 juin 2015), au risque de perdre une forme de liberté.

Ainsi, le fonctionnement des réseaux génère des frontières floues. Ce qui peut sembler pertinent si l'on se réfère à l'idée de « réseau » ou source d'ambiguïté si l'on se réfère à la notion de groupe ou de communauté ; comme l'a repéré le rapport de l'IGAS, la « force et la faiblesse » des REAAP sont qu'ils créent une configuration « qui n'appartient à personne » (Jacquey-Vazquez, Sitruk et Raymond, 2013, p. 38).

Une autre conséquence de l'indéfinition structurelle des réseaux parentalité, est la difficulté d'en faire la sociologie : celle-ci est différente pour chaque réseau en fonction de son histoire, de sa dynamique et globalement du système local d'action publique.

⁷² « On pourrait aussi se monter en association et faire que chacun ait un rôle. Mais il n'y a pas cette volonté-là. (...) parce que des fois, dans un groupe, c'est ça qui manque, c'est un peu de structure, pour savoir qui est le référent de quoi, vers qui s'orienter quand on a une question. On pourrait aussi faire une demande de financement au REAAP » (Entretien n°6, Mémoire M2).

e) Une forte hétérogénéité de ses membres

Hétérogénéité des domaines d'intervention

La typologie de ses membres varie selon les territoires. En restant très généraliste, je me réfère à la manière dont Patricia Loncle (2011) procède dans son analyse des systèmes locaux d'action publique, pour proposer une typologie des membres en fonction du domaine d'intervention de la structure dont ils dépendent. Sans être exhaustif, il est possible de dresser la liste suivante : loisir, formation, insertion professionnelle, question sociale (services du conseil départemental comme la PMI ou l'ASE, prévention spécialisée, institutions du médico-social, etc.), relation parent-enfant, scolarité (les services de la ville ou plus rarement des établissements scolaire – élémentaire ou collège), droits et questions juridiques, soin, développement social, accueil petite enfance, animation de la vie sociale.

Hétérogénéité des statuts

La diversité des membres apparaît également du fait de la grande variété des statuts : institutions (par exemple, Caf, Ville, Communauté de Communes, Agence de la Solidarité, Maison de la Justice et du droit), entreprises de service (services à la personne), profession libérale (psychologues), associations proches des institutions et dépendantes des financements publics (associations quasi-institutionnelles), associations proches des premiers concernés (associations de parents d'élèves). Les associations de parents que j'ai rencontrées dans le cadre de ma recherche de terrain n'avaient pas rejoint les réseaux parentalité locaux qui se trouvaient sur leur territoire avant l'organisation des Journées Départementales, pour différentes raisons sur lesquelles je reviendrai plus loin.

Hétérogénéité des fonctions

La plupart des individus qui sont membres des réseaux parentalité locaux occupent des fonctions d'accompagnement ou d'intervention directe auprès du public ; cependant, dans certains réseaux peuvent siéger à leurs côtés leurs supérieurs hiérarchiques intermédiaires voire des membres de leur direction (dans le réseau J. participaient ensemble aux réunions un directeur d'agence de la solidarité et trois assistantes sociales). Par ailleurs, un membre peut avoir une place de commanditaire ou de financeur vis-à-vis de la structure dont dépend un autre membre : par exemple, lorsque l' élu ayant délégation de la petite enfance est présent aux côtés de la directrice de la crèche du territoire et de la puéricultrice ; ou encore, lorsque le chef de projet politique de la ville et l'agent de développement territorial de la Caf doivent coopérer au sein du réseau, donc dans une logique d'horizontalité, avec des individus salariés d'associations qui fonctionnent grâce aux financements alloués dans le cadre des contrats de ville et du fonds parentalité. Il est très important de repérer ces éléments car ils auront nécessairement des effets sur les rapports de pouvoir, donc sur les relations entre les membres des réseaux et sur la dynamique collective.

« Ce qui est intéressant dans ce réseau c'est qu'il y a toutes les professions et donc plein de savoirs de différentes origines. Tous ces professionnels qui se rencontrent, tous les diplômes confondus, il y a une grande richesse. Ça c'est super intéressant » (Entretien n°3, Master 2).

f) Une identité propre – un sentiment d'appartenance

Le rapport de l'IGAS de 2013 remarque que « le fonctionnement en réseau, parce que fondé sur des logiques collaboratives et non hiérarchisées, suscite l'adhésion des professionnels et confère aux REAAP une forte identité »⁷³ (Jacquey-Vazquez, Sitruk et Raymond, 2013, p. 38). Les conflits d'identité que j'ai pu observer parmi les membres des réseaux confirment ces observations. Ils sont aussi des indicateurs de l'institutionnalisation du réseau, quand la structure peut prendre plus d'importance que le contenu des échanges ou les circulations que le réseau opère, c'est-à-dire quand le travail « de réseau » prend le pas sur le travail « en réseau ».

Le réseau du territoire de N., mentionné *supra*, avait été traversé par un débat relatif aux questions d'identité des professionnels. Le territoire de référence pour le réseau était celui d'une intercommunalité très hétérogène sur le plan démographique (les plus petites comptant moins de 100 habitants alors que la ville centre avait dépassé les 25000 habitants) et sur le plan de l'habitat (la plupart des communes étant en contexte rural ou périurbain, alors que la ville centre évoluait dans un contexte urbain avec un quartier en politique de la ville et un Réseau d'Éducation Prioritaire – REP). Les membres du réseau souhaitaient organiser une action sur différentes communes et cherchaient pour cela à identifier les forces vives qui allaient permettre sa réalisation. L'annonce par un des membres qu'il ne pourrait pas s'associer à cette action du fait qu'il était missionné par son institution de rattachement pour intervenir spécifiquement sur les zones prioritaires, a ouvert un débat sur les motifs d'investissement de chacun : intervient-on dans le réseau en fonction des axes déterminés collectivement par et pour le réseau ? Ou bien, limite-t-on son intervention dans le réseau à ce qui peut satisfaire sa mission de départ, en prenant pour référence, non les objectifs fixés collégialement, mais les limites liées à son organisme de rattachement ? Cet exemple montre qu'une identité et un sentiment d'appartenance s'était développé au sein du réseau parentalité local, qui était devenu, pour certains, suffisamment légitime pour s'en réclamer et faire référence, alors même que les réseaux parentalité ne disposent d'aucune existence ni d'aucun statuts officiels.

g) La démarche projet et les actions : au cœur de la vie des réseaux

Du côté des acteurs des réseaux, les actions ont pris de l'ampleur depuis la création des réseaux au début des années 2000. L'exemple du réseau parentalité étudié dans le cadre du Master 2 montre que des modifications sont intervenues à la fois concernant la nature et les objectifs des actions mises en place (allant dans le sens d'une ouverture aux parents), et à la fois concernant le rôle que jouent les actions (démarche « projet ») dans l'investissement des membres du réseau (la mise en place d'actions permet de s'engager dans le réseau).

Au démarrage du réseau, les actions étaient envisagées essentiellement sous la forme de conférences, d'actions de prévention à message pédagogique ou destinées à leur transmettre des informations concernant les dispositifs. Sur une deuxième période de 2010 à aujourd'hui,

⁷³ Les inspectrices-eurs de l'IGAS se réfèrent-là à une étude du cabinet ASDO commanditée par la DIF et la DGAS et réalisée en 2009 qui ne fait pas de différence entre travail « en réseau » et travail « de réseau ».

la manière de construire les actions s'est modifiée : elles sont plutôt pensées comme des moments pour favoriser les rencontres entre parents mais aussi entre parents et professionnels.

Pour les professionnels du réseau, les actions ont pris une place importante. Pour certains, le réseau « ne peut pas ne plus faire d'actions » (Entretien n°4, Master 2). Le développement d'actions est perçu comme une nécessité en soi, le contenu de l'action n'étant pas, à ce moment-là, le moteur : « il faut qu'on puisse peut-être faire émerger de nouvelles actions comme ça a pu se faire sur la soirée jeu, qui aujourd'hui marche bien. Peut-être qu'il nous faudrait réfléchir à d'autres activités » (Entretien n°6, Master 2).

Les actions sont même perçues comme une condition de la continuité de l'existence du réseau, que les réunions, seules, ne pourraient pas permettre : « par rapport aux rencontres et aux échanges entre professionnels au moment des réunions, on se rend compte qu'on va s'en lasser. On va s'en lasser si on n'est pas dans des actions qui nous mettent en contact direct avec les parents. Ça dynamise » (Entretien n°4, Master 2).

La mise en place d'actions devient une condition de leur investissement du fait qu'elles permettent de faire exister la spécificité du réseau par rapport aux structures déjà en place sur le territoire : « il n'y en a pas tant que ça, des actions qui soient ouvertes, des actions qui ne soient pas limitées en fonction d'une case particulière » (Entretien n°8, Master 2).

La construction d'actions est au cœur des réseaux. Sans que les membres des réseaux ne se réfèrent aux injonctions des circulaires (généralement, ils ignorent l'existence de ces textes autant que la dimension nationale de ces politiques publiques), il est manifeste que les actions développées font écho aux objectifs de « mutualisation » et de « partenariat » qui sont fixés aux réseaux. Par ailleurs, bien au-delà de la réalisation d'un objectif à l'attention d'un public, les actions sont également des micro-dispositifs qui génèrent, d'une autre manière que les réunions, des formes d'interconnaissance puissantes pour construire des liens entre acteurs : les membres des réseaux se rencontrent et apprennent à se connaître et à fonctionner « en faisant ensemble ».

h) Le réseau : un outil de capacitation des territoires par l'action

Un réseau, positionné sur la communauté de communes de J., a fonctionné dès le départ dans une logique de projet, et s'est trouvé confronté aux questions portant sur l'articulation entre le réseau en tant que structure – ou instance de gouvernance – et le travail « en réseau » mis en action par ses membres.

Dans la première année de création du réseau, dans le cadre d'un travail préalable animé par Parentalité 34, plusieurs axes de travail avaient émergé. L'un des axes était proposé et porté par un groupe de professionnels issus d'institutions et d'associations différentes (du Conseil départemental, et de deux associations que l'on peut qualifier de « quasi-institutionnelles »⁷⁴,

⁷⁴ Patricia Loncle, pour comprendre le fonctionnement des systèmes locaux d'action publique dans le cadre des politiques jeunesse, identifie différents types de liens existants entre les associations et les collectivités : ainsi, on trouve certaines « associations plutôt prestataires de service, intégralement financées par les fonds publics, (...) qui agissent dans le prolongement des collectivités territoriales et ne bénéficient que d'une certaine

intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'aide à domicile, ainsi qu'un Centre Social) ; ils n'avaient jamais véritablement travaillé ensemble mais s'étaient regroupés autour d'un constat commun. Ils partageaient l'observation de situations d'isolement très lourdes pour certaines familles, dans un contexte rural, et souhaitaient lutter contre cet isolement en permettant aux parents de prendre soin d'eux-mêmes pour ensuite pouvoir être disponibles pour leurs enfants. Cet axe de travail avait été validé par l'ensemble des membres au cours d'une séance plénière, puis le groupe s'était immédiatement mis à pied d'œuvre et avait mené, en autonomie, un travail d'enquête en mutualisant la capacité de chacun à recueillir le vécu des parents, au sein de ce groupe auto-désigné « Lutter contre l'isolement des familles ». Cette première étape du projet avait rempli deux fonctions complémentaires : permettre un diagnostic des situations et procéder à l'intéressement des parents en vue de constituer un groupe d'entraide. Au début de leur travail d'enquête, ils l'avaient annoncé au reste du réseau.

Or, au même moment, l'Animateur-Chercheur avait proposé un autre projet de diagnostic, plus vaste, puisqu'il s'agissait de recueillir les différentes préoccupations des parents et des professionnels, pour l'ensemble du territoire de référence ; pour cela, il avait engagé un travail de coopération avec le Conseil Technique Parentalité (CTP) de la Caf pour que ce diagnostic puisse s'articuler au « diagnostic territorial partagé » que le SDSF devait produire pour l'ensemble du département. La proposition qu'il avait faite au réseau parentalité local et au CTP consistait à impulser « par le bas » la production de diagnostics susceptibles de répondre aux exigences institutionnelles du SDSF, mais surtout qui allaient constituer de réels outils pour les acteurs de territoires ; il fallait donc qu'ils soient élaborés à partir des catégories que ces acteurs pouvaient identifier. Par surcroît, travailler au diagnostic pour la communauté de communes de J. devait permettre de construire des catégories d'analyse et d'identifier des attendus, autrement dit constituer un moment d'élaboration et une contribution pour le territoire et l'occasion de construire le problème public de parentalité de manière située, à partir de son propre système local d'action publique. Cette proposition semblait parfaite, à la fois en correspondance avec les attendus institutionnels, et à la fois en cohérence avec les logiques ascendantes des réseaux.

Lorsque le groupe mobilisé sur le projet « Lutter contre l'isolement » annonça son enquête en cours, l'Animateur-Chercheur fut parmi ceux qui tentèrent d'obtenir un report de leur calendrier pour que les deux actions puissent s'articuler et se nourrir mutuellement. La vision de l'Animateur-Chercheur, davantage liée à celle des institutions et aux logiques départementales, donnait de l'envergure à son argumentation, et son positionnement au sein du réseau départemental rendait sa parole plus légitime. Les membres du groupe de travail manifestèrent leur opposition, interrogèrent les autres membres du réseau sur ce que signifiait le fait d'inféoder l'activité d'un groupe à la validation du réseau, surtout dans ce cadre

autonomie » et « à l'opposé, un certain nombre d'associations vont être plutôt représentatives des jeunes eux-mêmes, ne dépendant pas nécessairement de financements publics et promouvant des actions plus ou moins alternatives » (Loncle, 2011, p. 141-142). Par conséquent, c'est lorsque le lien entre une association et une institution est fort et qu'à contrario son autonomie est plutôt faible du fait d'une dépendance élevée aux financements publics, que je caractérise une association de « quasi-institutionnelle ».

informel et qui se targuait d'avoir un fonctionnement horizontal, dont l'existence n'était rendue possible que par la volonté et l'investissement de chacun. Alors même que la présence d'un élu, très actif dans le réseau, aurait pu les intimider, ce groupe, opiniâtre, poursuit dans sa volonté d'agir rapidement, discrètement et en autonomie, pour que l'action puisse se mettre en œuvre.

Quelques années plus tard, force est de constater que le SDSF n'a jamais donné suite à la proposition d'un diagnostic qui vienne « du bas », que le CTP, après avoir évoqué une possibilité ambitieuse (et onéreuse) de mobilisation des agents de la Caf pour une passation des questionnaires par téléphone, a abandonné ce chantier après les trois premières rencontres que Parentalité 34 avait réussi à organiser, en associant l'ensemble des réseaux du département, et alors même qu'une première ébauche de questionnaire avait vu le jour. La démarche en « macro » proposée par l'Animateur-Chercheur a, pour de multiples raisons, échoué ; par contre, le groupe a conservé son énergie et mené en un temps extrêmement court une enquête riche qui lui a permis de constituer un groupe de parents et d'animer des temps de rencontre et d'actions. Les parents invités au démarrage de l'action, ont témoigné du bénéfice qu'ils en retirent, et se sont associés à la programmation des actions. Après deux années de fonctionnement et une évaluation très favorable, le groupe a réussi à obtenir de la commune la plus importante du territoire un financement permettant de pérenniser l'action.

Leur démarche, sur un mode « micro » et en affinité constitue un bel exemple de ce que les REAAP, à la lumière des objectifs fixés par les circulaires, peuvent espérer produire de plus riche.

2) Parentalité 34 : une logique « de réseau » pour favoriser le travail « en réseau », au cœur des paradoxes

Parentalité 34 se trouve au cœur de ces paradoxes. Le principe de l'adhésion à Parentalité 34, tel qu'il est posé par le comité de pilotage et tel qu'il est activé par le service lui-même, est un bon analyseur de cette situation. Il fonctionne en miroir du principe d'adhésion à la Charte des REAAP.

Sans que n'apparaisse dans le *Cahier des charges* l'obligation de réunir le plus possible d'adhérents, le service a mis en place un système d'adhésion (un formulaire spécifique pour les professionnels et un autre pour les parents) pour renforcer la mise en réseau des acteurs. L'augmentation du nombre de ces adhérents fait partie des critères attendus par les institutions au moment de la présentation du bilan annuel.

« Le CDSP⁷⁵ voulait qu'on contrôle les adhésions ; du coup on rencontrait chaque association qui souhaitait adhérer pour vérifier. C'était super intéressant. On pouvait parler de la charte des REAAP. Et puis, au départ du Réseau départemental on renvoyait une attestation annuellement à chaque adhérent pour lui rappeler le lien avec le réseau. Mais après, quand le nombre d'adhérent a commencé à augmenter, c'est devenu impossible » (Journal de thèse, 24 mars 2016).

⁷⁵ Comité Départemental de Soutien à la Parentalité.

Dans l'outil « Tableau de bord » développé par Parentalité 34, la rubrique « Animation du dispositif / promotion départementale » intègre le critère « Adhésions » qui recense les adhésions annuelles. Présentée comme un outil de fédération et de mise en visibilité, cette adhésion au réseau départemental par les différents membres des réseaux locaux, est gratuite et sans contrepartie, et n'a pas de raison de ne pas être acceptée. D'ailleurs, certains réseaux locaux se sont servis de ce système pour officialiser une adhésion à leur réseau : lorsqu'un nouvel acteur souhaite participer au réseau, il lui est demandé d'adhérer au réseau départemental (Parentalité 34), ce qui permet son référencement dans la base de données du service et sur le site internet, ainsi que son engagement à respecter la charte des REAAP.

L'adhésion est libre, tout au moins en partie, puisque qu'elle est fortement incitée par les appels à projets REAAP : « depuis l'année dernière [2013] pour avoir le financement REAAP c'est une obligation d'être dans le réseau parentalité » (Entretien n°4, Master 2). Les associations qui bénéficient d'un financement au titre du soutien à la parentalité se doivent d'être présentes dans les réseaux locaux : « la nouveauté de cette année sur les demandes de subventions c'est qu'il y a une question : faites-vous partie du réseau parentalité 34 ? (...) et ensuite il y a la question « sinon pourquoi ? » ; donc on voit bien qu'il faut en faire partie ».

Cette logique d'adhésion est, par surcroît, bien souvent paradoxale, car elle joue sur l'ambiguïté sémantique du terme adhésion. Souvent, lorsque l'Animateur-Chercheur questionnait ce fonctionnement, la réponse qui était donnée consistait à affirmer que les individus ou les structures adhéraient à la Charte des REAAP et qu'il était essentiel que les acteurs du soutien à la parentalité se retrouvent autour de ces principes et de ces valeurs. Or, le problème posé résidait dans la croyance d'une adhésion à une structure ; en ce sens, adhérer « au réseau Parentalité 34 » ou encore devenir « membre du réseau » pour « s'impliquer dans la dynamique départementale » tel que le stipulait le bulletin d'adhésion, c'est-à-dire comme on adhère à une association, aurait dû impliquer une contribution possible aux objectifs et aux choix stratégiques, autrement dit aux instances décisionnelles des orientations de Parentalité 34, situation inimaginable puisque le service restait un instrument des institutions et que les adhérents ne se voyaient jamais invités à participer à ce type d'instances ou de procédures de décision.

Par ailleurs, Parentalité 34 se trouve également pris dans la tension entre travail « de réseau » et travail « en réseau ». Il est évident que Parentalité 34 fonctionne à partir d'une logique « de réseau » et donc en tant que structure. Pourtant son action consiste bien à proposer des espaces de travail « en réseau » pour que les réalités rencontrées par les différents réseaux locaux (configurations locales, projets et difficultés rencontrées, notamment autour de la question de la place des parents) puissent être mises en récit, croisées, partagées, en visant une montée en compétences des personnes positionnées à l'animation/coordination et une montée en capacité des réseaux eux-mêmes. Engagé par les institutions dans une logique verticale et descendante, Parentalité 34 se trouve en lutte permanente pour ne pas activer cette logique vis-à-vis des opérateurs qu'il doit accompagner. Pour le dire schématiquement (c'est-à-dire en traduisant la configuration en schéma), il semble que le service soit soumis,

par ce qui lui vient de la strate⁷⁶ positionnée au-dessus de lui, par ses commanditaires, à une logique verticale, descendante, quasiment une logique « prestataire », et doit mettre en œuvre, dans sa manière de se relier à la strate en-dessous de lui, une logique de coopération, horizontale et participative.

Lorsque j'ai commencé ma recherche-action, Parentalité 34 tenait déjà cet équilibre précaire. Le service avait réussi, par exemple, à ne pas accepter (sans refuser, bien sûr) la demande des institutions « d'évaluer les opérateurs ». Ce qui devait paraître simple et naturel pour les institutions (demander à un prestataire, qu'elles financent, de fournir un service d'évaluation pour améliorer la qualité du service rendu aux parents), constituait une injonction paradoxale et un terrible piège pour Parentalité 34.

Par contre, le service limitait son activité à une forme de prestation destinée à rendre un service aux opérateurs (conseil et accompagnement pour monter leurs projets) et assurer une présence dans les réseaux locaux. Mais la question de la place des parents était peu interrogée ; Parentalité 34 ne considérait d'ailleurs pas que ses actions dussent s'adresser aux parents.

Il fonctionnait alors comme un réseau parentalité départemental sans parents, mettant en réseau des réseaux parentalité locaux... sans parents !

3) Des réseaux parentalités sans parents ! Étonnant, non ?

Lors de ma première participation à un réseau parentalité, c'est le premier constat que j'ai fait. La réunion se déroulait, semblait-il, de manière normale, habituelle ; tout le monde s'était déjà présenté dans un long tour de table, et personne ne s'étonnait qu'aucun parent ne soit présent. Au bout de plusieurs réunions, j'ai osé poser la question. Alors, j'ai pu faire le deuxième constat qui allait enclencher ma recherche de Master 2 : non seulement aucun parent ne participe au réseau parentalité, tous les membres du réseau sont des professionnels ; mais, en plus cette situation n'étonne personne, et je n'obtiens pas de réponse quand j'interroge ceux qui participent au réseau depuis des années.

Jusqu'en 2016, dans l'ensemble des réseaux observés, la présence des parents était extrêmement rare et lorsqu'elle était effective, elle était liée à la volonté individuelle d'une personne déléguée de parents d'élèves, et il était fréquent que cette dernière, identifiée en tant que « parent », soit par ailleurs une professionnelle du champ social (en congé parental par exemple). La mise en place des Journées Départementales qui sera présentée dans la partie suivante, a permis l'accession de parents éloignés du champ social à une participation dans certaines conditions.

Au cours de mon travail de terrain, j'ai relevé différentes représentations partagées par les professionnels, animant leurs réticences à ce que des parents participent aux réseaux parentalité.

⁷⁶ Nous verrons que ces « strates » correspondent à une organisation de la configuration en « Dalles ».

a) « Les parents ne peuvent pas participer aux réseaux : ils risquent d'être en difficulté »

Les professionnels énoncent un ensemble d'arguments, toujours légitimes et bienveillants, pour expliquer que les parents ne doivent pas participer aux réseaux, notamment la crainte que les parents ne se trouvent malmenés par ces configurations intimidantes que sont les réunions (qui peuvent aisément réunir vingt ou vingt-cinq personnes). Ces prises de positions conduisent à continuer à fonctionner dans un entre-soi professionnel et à se priver de l'expertise des parents.

« Moi je trouve que sur une réunion de professionnels c'est compliqué parce que les parents ils sont... enfin c'est difficile, on a toujours une manière d'utiliser des sigles, une communication qui est particulière. Je ne pense pas que ce soit sur ces moments-là que ce soit le plus facilitant. C'est, certainement, plutôt au travers d'actions qu'on peut les impliquer » (Entretien n°4, Master 2).

b) Les parents ne sont pas légitimes parce qu'ils ne représentent qu'eux-mêmes

Souvent, pour penser la participation des parents, les professionnels ont recours à l'idée de trouver d'autres modalités de rencontre que les réunions (créer des groupes restreints pour être en lien avec les parents), ou de n'autoriser que les parents ayant déjà une légitimité, comme les délégués de parents d'élèves qui ont une capacité de représentation et une mission de communication :

« Ou alors il faut que ce soit fait de façon plus ciblée avec moins de personnes, en tout cas je ne suis pas sûre que le fait de les intégrer dans la réunion même soit quelque chose de facilitant pour eux. Moi je fonde beaucoup d'espoir sur la réunion des délégués de parents d'élèves. Si beaucoup de parents d'élèves sont présents pour relayer les informations et nous permettre de savoir comment orienter les choses » (Entretien n°8, Master 2).

On retrouve là les logiques de représentativité : des représentants de parents d'élèves sont légitimes même si l'on sait qu'ils ne sont élus que par une part très faible de parents, et que le titre de « délégué » ne garantit en rien une réelle consultation/information des parents. De la même manière, un parent qui créerait son association, même s'il n'y avait aucun adhérent, aurait une légitimité à être présent au sein du réseau, alors qu'il ne représenterait que lui-même et une autre personne (il faut être au minimum deux personnes pour créer une association). Par contre, les réseaux ne s'interrogent jamais sur le fait qu'un professionnel soit légitime ou non : à partir du moment où il déclare être concerné et intéressé par les questions de parentalité, le fait qu'il ne soit représentant que de lui-même et d'aucun autre professionnel ne choque personne.

Un parent qui souhaite être présent simplement dans une démarche personnelle, n'est pas perçu comme un élément positif par les professionnels ; ces derniers craignent qu'il n'utilise le réseau que pour « parler de ses problèmes ». Les réseaux ne sont pas équipés pour

appréhender la question des problèmes publics de parentalité à partir des expériences situées des premiers concernés.

C - « La participation des parents aux réseaux » : le mythe structurant des politiques de parentalité

1) Le pari – rêvé – de la participation des parents

La « participation » des parents et des familles « aux projets les concernant » est le principe qui constitue le « rôle préventif » de « l'action sociale » (COG, 2001-2004, p. 11).

Comme la traversée des différents textes a maintes fois permis de le souligner, les réseaux parentalité résultent théoriquement de la « mise en réseau des parents, des professionnels et/ou bénévoles et des élus » (Circulaire, 2012, p. 9). Ils sont conçus « pour être ouverts le plus largement possible. Institutions, associations et élus sont invités à mettre en commun (...). Mais surtout, le réseau pose le principe d'une place centrale des parents, qui doivent en être des membres actifs » (Jacquey-Vazquez, Sitruk et Raymond, 2013, p. 16). Ce qui a tendance à rester à l'état de principe.

a) Le « parent » reconnu comme acteur au centre des réseaux

Dès le début des REAAP, la place des parents est pensée au cœur des Réseaux. Il est presque cocasse de sentir la crainte des rédacteurs de la circulaire de 2003 quant à une possible disparition des professionnels, qui ne se sentiraient pas légitimes à participer aux réseaux ou s'interdiraient d'y participer :

« Le comité départemental de pilotage, le comité des financeurs, les pilotes, les porteurs de projet seront attentifs à cette implication des parents et aux formes diverses qu'elle peut prendre. Néanmoins, les professionnels ont toute leur place dans les réseaux. Leur intervention peut être ponctuellement nécessaire pour apporter certaines compétences particulières telle que l'animation des groupes de paroles, mais aussi un conseil ou une orientation vers les dispositifs existant dans le département auprès desquels les parents peuvent trouver une aide complémentaire » (Circulaire 2003, p. 2).

Les REAAP, dès les premières circulaires, sont chargés de développer des « actions innovantes qui correspondent à des besoins émergents » (Circulaire 2003, p. 3) « où les parents s'impliquent de manière privilégiée » (Circulaire 2001, p. 2) et qui partent des « initiatives prises (...) par les parents » (Circulaire, 2001, p. 3), soit des « actions pour et avec les parents » (Circulaire, 2012, p. 15) ou construites à partir des « besoins exprimés par les parents » (Circulaire, 2019, p. 8). La croyance dont témoigne la formulation des REAAP consiste à considérer que « les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des réseaux » et que les professionnels s'efforcent de rester en retrait, pour mobiliser une « intervention (...) ponctuellement » en fonction des « compétences particulières » qu'ils pourront apporter (Circulaire, 2004, p. 2 ; puis circulaires de 2006, p. 1 et 2008, p. 4).

b) La participation des parents devrait être effective à tous les niveaux

« Cette nouvelle convention prolonge les évolutions engagées pour adapter l'action sociale aux besoins des familles et la rendre plus proche de leur cadre de vie. Les principes qui fondent cette action sociale sont confirmés : sa dimension familiale avec une prise en compte particulière des familles en difficulté, son rôle préventif qui vise à favoriser la participation des familles aux projets les concernant » (COG, 2001-2004, p. 11).

Les politiques publiques de parentalité poursuivent le pari d'une participation des parents ; cette participation est même souhaitée aux différents niveaux de conception et de mise en œuvre des politiques publiques de parentalité.

Les parents devraient être omniprésents et multicompétents

« Il est important de veiller à ce que les parents soient les acteurs privilégiés des réseaux » (Circulaire, 2001), mais ils « pourront selon les cas : être à l'initiative de projets, être partie prenante au diagnostic et l'analyse des besoins, contribuer à la définition des objectifs, être acteurs dans la conduite des actions et participer à la réflexion, remplir une fonction d'animation, contribuer à l'évaluation ou organiser l'évaluation de l'action » (Circulaire, 2003, p. 2).

Ainsi, les parents devraient être à l'initiative de projets, au diagnostic, à la définition des objectifs, aux fonctions d'animation, à la conduite des actions et à leur évaluation. L'écart avec les observations menées est abyssal. Cette multitude de compétences attendues par le législateur à l'endroit des parents amène certains observateurs à se dire qu'il est « difficile de ne pas sélectionner implicitement les parents déjà aguerris aux règles qu'implique cette activité [de participation à la vie du réseau] » (Campéon, Keppens, et Rothé, 2014, p. 183)

Les parents : associés aux instances de pilotage et de décision

Comme je l'ai déjà mentionné, les actions « pour et avec les parents » sont privilégiées ; on imagine facilement de quelle manière des parents peuvent « participer », soit au sens d'être « bénéficiaires », soit au sens de « contribuer » aux actions ou même en étant à l'origine de leur création (telle qu'elles sont identifiées dans la circulaire de 2019 par exemple, comme les groupes de parole de parents, les groupes d'entraide ou encore les conférences qui favorisent les échanges d'expériences et les témoignages). Mais, il est plus difficile de suivre les rédacteurs des circulaires dans la manière dont ils imaginent que puisse prendre corps la participation aux instances départementales de pilotage. Pourtant, si l'on s'en réfère aux circulaires, la présence des parents dans la « mise en réseau doit s'effectuer à un niveau départemental et infra-départemental » puisque « l'animation départementale repose sur la mise en réseau de l'ensemble des parents et des acteurs intervenant dans le champ de l'enfance et de la famille » (Circulaire, 2008, p. 5) ; les parents doivent donc pouvoir participer dans une fonction « d'animation » des réseaux à l'échelle départementale et infra-départementale, et même (les éléments énumérés par la circulaire de 2003, cités *supra*, le montrent) contribuer à des fonctions de pilotage (diagnostic, analyse des besoins, définition des objectifs). « La charte des REAAP pose clairement la nécessité de la présence des parents

dans les actions menées par le réseau, mais également dans sa gouvernance, c'est-à-dire la participation des parents au fonctionnement même du réseau et aux prises de décision qui les concernent (point 7 de la Charte nationale) » (Campéon, Keppens, et Rothé, 2014, p. 183).

L'observation de terrain montre qu'aucun parent n'est présent dans les instances de pilotage ou même de consultation dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles.

« - Au niveau du Réseau départemental, une personne peut-elle siéger en tant que personne ? Est-ce que la participation est pensée à ce niveau-là ?

- Ah non pas du tout, l'idée est que l'EPE fasse le lien avec les acteurs locaux et les bénévoles, mais les niveaux sont différents ; c'est quand même très institutionnel ; même nous on n'est pas invité au comité de pilotage, on a un temps de bilan et après eux ils ont leur réunions » (Entretien, Parentalité 34, Master 2).

c) Participation des parents : coopération avec les deux autres catégories d'acteurs – professionnels et élus

Parents, professionnels et élus : on retrouve les trois catégories identifiées précédemment dans les missions confiées par les institutions à Parentalité 34 et formulées dans le « Cahier des charges » (cf. Première Partie).

Cependant, on peut constater que le discours qui transparaissait à travers ces missions était finalement moins ambitieux que les objectifs affichés dans le propos des circulaires. Pour rappel, il était apparu que le « Cahier des charges » prenait une position ambivalente à l'égard des parents : même si l'accent était mis sur la nécessité de reconnaître et soutenir leurs compétences et leurs initiatives, ou de les prendre en compte dans les dynamiques locales, ces derniers n'étaient pas explicitement envisagés comme membres des réseaux et la coopération entre les acteurs paraissait considérée davantage comme une abstraction que comme un objectif à mettre en œuvre sur le plan opérationnel. Les parents étaient plutôt maintenus à la place de ceux qui vont éprouver des difficultés et qu'il faudra orienter vers un dispositif approprié.

Concernant la catégorie des élus, les circulaires y font peu référence (9 occurrences sont répertoriées sur l'ensemble des circulaires). Leur présence est suggérée dans le comité national de pilotage (Circulaire, 1999), celle des « élus municipaux » ou des « élus locaux » est conseillée pour « l'élaboration des schémas territoriaux » et l'animation locale, notamment en lien avec les Conventions Territoriales Globales (CTG) considérées comme « un outil complémentaire aux schémas départementaux » (Circulaire, 2014 et 2015). Les élus sont cités comme faisant partie des catégories devant bénéficier, avec les autres catégories, d'une « mise en réseau » (Circulaire, 2012 et 2019).

La Charte des REAAP donne un exemple de l'ambiguïté du référentiel de parentalité concernant la place des parents, et au-delà, du type de rapport que doivent entretenir les acteurs entre eux. J'avais mentionné précédemment que la Charte avait été modifiée de manière marginale au fil des circulaires. Une de ces modifications témoigne de la confusion de certaines formulations, symptomatiques de cette ambiguïté. L'article 5 de la Charte, qui a

été supprimé en 2006, stipule, tel qu'il est rédigé dans la Charte en annexe des circulaires de 1999 à 2004 :

« Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation à destination des intervenants bénévoles ou professionnels pour favoriser l'émergence de nouvelles pratiques. Elles devront assurer un bon équilibre entre la participation des parents et l'intervention des professionnels. »

Dans ces deux phrases, qui paraissent simples de prime abord, quelles sont les places et les fonctions respectives imaginées pour les différentes catégories d'acteurs constituées par ces politiques publiques ? Il est d'abord question « des intervenants bénévoles ou professionnels » destinataires d'actions de formation, puis de « la participation des parents » en regard de « l'intervention des professionnels ». En poursuivant le raisonnement, on s'aperçoit que les bénévoles-intervenants se trouvent bénéficiaires de formations au même titre que les professionnels-intervenants, mais d'un autre côté, que les parents « participent » alors que les professionnels « interviennent » dans les mêmes actions de formation. Ceci laisse donc supposer que les bénévoles sont en fait des parents ou que les parents sont bénévoles, ou pour le dire autrement, que la participation des parents soit attendue en tant que bénévoles qu'il faudrait former par/avec les professionnels... ? Supprimer cet article permettrait certainement de sortir de ce galimatias ; mais du même coup, disparaît aussi l'idée d'un « bon équilibre entre la participation des parents et l'intervention des professionnels » dans des actions de formation et l'espoir que, de cet équilibre, puissent émerger de nouvelles pratiques. Cette idée n'est pas reprise dans d'autres articles de la Charte.

2) « Implication » et « mobilisation » : deux motifs ambivalents pour la participation des parents

a) Mobiliser les parents comme « bénéficiaires » et comme « acteurs »

Le terme de « mobilisation », qui est un lieu commun quand il s'agit de caractériser l'action des professionnels à l'égard des parents, porte un sens qu'il faut explorer.

« Mobiliser » au sens « d' enrôler » ou de « recruter » prend un ton injonctif et presque militaire quand les parents sont « incités à s'engager de manière responsable dans la conduite et le développement des activités », mais aussi lorsqu'ils doivent « mobiliser d'autres parents, (...) faire prendre conscience de l'importance de participer à un réseau » (Circulaire, 2001, p. 2). « Mobiliser » comme une manière de « requérir de façon insistante » ou de « faire appel à », voire de « sensibiliser » quand il s'agit pour les réseaux de « mobiliser [les pères] en tant que pères » (Circulaire, 2003, p. 3). « Mobiliser » pour « mettre à contribution » lorsque « l'animation de la politique de soutien à la parentalité au niveau départemental (...) s'attache (...) à mobiliser les parents comme bénéficiaires mais aussi comme acteurs des dispositifs » (Circulaire, 2012, p. 7). On pourrait déceler ici une métaphore médicale : « mobiliser » pour « rendre plus mobile le corps ou une partie du corps » (social), c'est-à-dire à la fois susciter la capacité à se mobiliser et soutenir la mobilisation elle-même.

Se révèle ici un autre paradoxe lié aux logiques de participation : on perçoit la logique de capacitation, et en même temps on voit bien que l'on pourrait avoir tendance à « faire se déplacer l'individu pour qu'il agisse », même malgré lui, c'est-à-dire à engager une forme de manipulation dans le cadre d'un rapport de pouvoir inégalitaire.

b) Implication, des parents... et des professionnels

« Une plus forte implication des parents » (Circulaire, 2001, p. 2), est le sens dans lequel les circulaires réclament que le soutien à la parentalité se développe. Les professionnels doivent « mobiliser » les parents et veiller à leur « implication » ; pour leur part, les parents doivent « s'engager » et « s'impliquer ».

« L'implication » des parents se situe donc davantage du côté des professionnels, comme une injonction qui leur est adressée quant à la manière de structurer leur action, ou un élément d'évaluation : les professionnels sont engagés à développer « une plus forte implication des parents » ou à mesurer « le niveau d'implication des familles » (Circulaire, 2008, annexe 3).

c) Logique normative et technologie de l'implication

Les logiques normatives en tant que « mécanisme de pouvoir » affectent les conduites par le fait qu'elles « situent et localisent les individus » au « sein d'un maillage normatif où sa place est reconnue et attestée » : « chaque élève est parfaitement situé car systématiquement rapporté à la norme du "bon élève" et comparé à elle » (Nicolas-Le Strat, août 2016). C'est toute l'interrogation et l'interpellation du champ du soutien à la parentalité contenues dans le titre de l'ouvrage dirigé par Claude Martin : « Être un bon parent : une injonction contemporaine » (2014).

Pourtant, si la mécanique normative agit sur les parents, elle est tout aussi agissante pour les professionnels, comme en témoigne le recours aux « bonnes pratiques » dans la circulaire de 2012⁷⁷ ou celle de 2019⁷⁸, renforcées dans cette dernière par le « Référentiel National » qui constitue une modalité d'uniformisation via le financement des actions.

Le « registre de l'implication », est ce que Pascal Nicolas-Le Strat définit comme « une capacité à affecter formulée et modulée de manière nouvelle » dans laquelle l'individu est « incité » à « confirmer constamment ce qu'il vit, ce à quoi il prétend, ce dans quoi il s'engage » (Nicolas-Le Strat, août 2016). Cette « nouvelle configuration du pouvoir (...) s'appuie sur un ensemble de techniques convergentes : contractualisation des projets d'insertion, bilans de compétence (expertise de soi), récits de vie... », et s'observe également dans le dispositif de parentalité. Même si les professionnels sont bien souvent conscients et attentifs au fait que les parents sont l'objet de nombreuses sollicitations et doivent faire face à des emplois du temps cadencés, le registre de l'implication est mobilisé de deux manières. D'une part, comme

⁷⁷ « L'animation de la politique de soutien à la parentalité au niveau départemental (...) vise à (...) favoriser "l'interconnaissance" entre les différents acteurs. Elle assure le partage des *bonnes pratiques*, notamment celles les plus innovantes » (Circulaire, 2012).

⁷⁸ « Pour renforcer la coordination locale des actions parentalité, les synergies entre les acteurs et la capitalisation des *bonnes pratiques* et savoir-faire sur les territoires, il est demandé que les porteurs de projet financés soient prioritairement ceux qui participent à la dynamique des réseaux d'acteurs » (Circulaire, 2019).

moyen de faire advenir la présence des parents dans les actions : soit sous forme d'injonction à leur adresse (il faut que les parents s'impliquent plus), soit sous forme de remise en question des pratiques professionnelles (il faut travailler à impliquer plus les parents).

D'autre part, le registre de l'implication est aussi mobilisé comme conduite attendue de la part des parents, puisqu'il s'agit, comme vu précédemment, de faire état de son expérience (pour la partager, la mutualiser) et donc de solliciter « l'effort engagé de chaque individu pour éclairer sa propre réalité de vie ». Comme le formule Nicolas-Le Strat (août 2016), cette nouvelle configuration du pouvoir conduit à mettre en visibilité ses « présences et ses appartenances (les implications) », dans un geste « d'auto-éclairage de soi » qui participe du travail de la norme, c'est-à-dire qu'il maintient « une visibilité minimale des conduites (...) au sein d'une société de masse » en rapportant « les individus les uns en référence aux autres » au moyen d'une « mesure » (comparabilité) et produit répartition, homogénéisation, hiérarchisation.

3) Exemple de parents mobilisés et impliqués... mais ne se reconnaissant pas dans la « parentalité »

Lors de la préparation de la Journée Départementale 2016 (qui sera présentée en détail dans la Troisième Partie), les membres de l'équipe de Parentalité 34 s'accordent sur l'idée d'aller à la rencontre de collectifs de parents pour recueillir leur point de vue concernant les types de coopération engagées avec les professionnels. L'Animateur-Chercheur propose de contacter un collectif montpelliérain qu'il a connu dans le cadre du Master « Intermédiation et Développement Social » à l'Université Paul Valéry : il s'agit du *Collectif des parents du Petit-Bard* qui s'est très fortement mobilisé au printemps 2015 pour dénoncer la « ségrégation scolaire » dont sont victimes leurs enfants, revendiquer une « mixité sociale » et défendre une « réussite de tous les enfants de la république »⁷⁹. Pour cela ces parents ont organisé plusieurs actions de protestation (notamment le blocage de l'école du quartier, plusieurs manifestations, et, plus tard, l'organisation d'États Généraux de l'Éducation dans les quartiers populaires⁸⁰) qui ont eu un fort retentissement médiatique⁸¹. Estimant que cette forte mobilisation des parents en faveur de l'éducation et que la volonté de dialoguer avec les différentes institutions pouvaient être considérées comme des modalités d'implication correspondant aux attendus des politiques publiques de soutien à la parentalité, il lui a semblé

⁷⁹ Collectif des parents du Petit-Bard. Mail reçu le 28 février 2017, à l'occasion de l'organisation des États Généraux de l'Éducation, dans lequel le collectif présente son action.

⁸⁰ La 1^{ère} édition a été organisée à Montpellier en mars 2017 et la 3^e édition s'est tenue à Stains en novembre 2019, co-organisée par ce collectif. (https://www.liberation.fr/france/2019/11/29/a-stains-un-collectif-de-parents-invite-a-reparler-de-mixite-sociale_1766342).

⁸¹ En témoignent notamment les articles parus dans le quotidien Libération : « Mixité scolaire, le combat des mères sort du quartier », juillet 2015 (https://www.liberation.fr/france/2015/07/05/mixite-scolaire-le-combat-des-meres-sort-du-quartier_1343911/) ; « En classe, on voudrait des petits blonds avec nos enfants », juin 2015 (https://www.liberation.fr/societe/2015/06/03/en-classe-on-voudrait-des-petits-blonds-avec-nos-enfants_1322454/) ; ou encore « Montpellier : le Petit-Bard à l'école de la mixité », octobre 2016 (https://www.liberation.fr/france/2016/10/27/montpellier-le-petit-bard-a-l-ecole-de-la-mixite_1524782/).

que leur expérience pouvait constituer une prise de parole pertinente lors de la Journée Départementale. Il a donc cherché à les rencontrer.

Le premier contact qu'il obtient est celui d'une responsable associative engagée dans un projet avec ce collectif. Alors qu'il pense que son initiative va être accueillie favorablement, l'Animateur-Chercheur est surpris de s'apercevoir que cet entretien téléphonique qui dure plus d'une heure est en fait une première étape à franchir, un premier test, comme une vérification de la pertinence de sa démarche.

« Je sens qu'elle est sur la défensive, aux aguets des arguments que j'avance. Impossible pour moi de prendre des notes durant cet entretien. Je suis totalement absorbé par la nécessité de trouver les bons mots, d'être le plus clair possible pour décrire la proposition que je souhaite faire au Collectif des parents du Petit-Bard, alors que mes idées n'en sont encore qu'à l'état d'ébauche. Je suis concentré sur ce que je perçois de ses intonations, de ce qui signe son positionnement, ses impressions, à l'écoute de ce que je lui expose. Au début de la discussion mon interlocutrice écoute silencieusement, puis elle réagit en expliquant que l'association n'émarge jamais aux fonds Reaap, qu'ils ne se situent absolument pas dans le champ du soutien à la parentalité et qu'elle ne voit pas le lien entre le collectif et la parentalité. Le collectif est dans une mobilisation citoyenne, sur les questions d'égalité, de discrimination, sur les rapports de domination, sur la question du logement aussi. Je lui décris ma vision de la parentalité, l'intérêt de constituer, au travers des réseaux, des configurations qui rendent possible la confrontation des expertises entre les différents acteurs du soutien à la parentalité. Je parle des rapports de pouvoir entre parents, professionnels et élus à déplacer en construisant les conditions d'une coopération.

Finalement, elle concède que ce que j'expose lui fait "penser à plusieurs choses", qu'elle "voit de nombreux liens". Sur la question du logement, elle explique qu'ils ont réalisé un film avec des habitants ; selon elle, "avant", certains types d'habitats permettaient à toutes les catégories sociales de se croiser et constituent une image forte d'une mixité disparue. Elle relate le constat qu'elle fait dans les rencontres organisées par le collectif avec les enseignants : ils ne partagent rien des réalités que les parents et les enfants vivent au quotidien, les logements trop petits par rapport au nombre de personnes dans la famille, le bruit, la difficulté pour faire les devoirs ou se coucher tôt. Par conséquent leur regard sur les enfants et leur scolarité ne peut pas se construire à partir d'une situation de vie partagée ; les enseignants sont dans l'incapacité d'avoir une appréhension de la réalité vécue par les enfants et leurs familles. J'essaie de préciser ma demande à l'adresse du *Collectif du Petit-Bard*. L'idée est qu'ils puissent contribuer, en lien avec deux réseaux, à l'organisation de la Journée Départementale. Cela leur permettrait de rencontrer d'autres parents et d'autres professionnels, mais pourrait aussi être l'occasion pour eux d'acquérir une forme de légitimité donnée par une collaboration avec Parentalité 34. Je lui rappelle que l'Éducation Nationale fait partie du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité ce qui peut aussi constituer une opportunité pour le Collectif » (Journal de thèse, 27 janvier 2016).

La rencontre avec le Collectif des parents du Petit-bard a lieu le 17 mars 2016.

Le Collectif a accepté de me recevoir pendant une heure, à la suite d'une de leur réunion ; dix femmes, membres du collectif, sont réunies dans une salle mise à disposition par l'école du quartier⁸². L'Animateur-Chercheur se présente rapidement, ainsi que la structure depuis laquelle il intervient et la proposition de contribuer à la Journée Départementale. Un échange s'établit rapidement ; les personnes rebondissent en racontant le parcours du collectif et surtout, de manière très critique, comment le rapport aux institutions s'est construit.

Elles témoignent de leur solitude pendant le « mouvement », durant les semaines où elles ont bloqué l'école : elles n'ont été contactées par aucune des associations présentes sur le quartier, aucune des associations d'éducation populaire n'est venue à leur rencontre, les éducateurs de rue ne sont pas venus les voir. Elles dressent le même constat pour toutes les associations qui font partie du réseau de quartier. Elles racontent aussi le « mépris » qui leur a été ensuite adressé par les professionnels et les institutions ; un épisode est résumé ainsi : « on nous a même dit : "votre discours n'est pas très clair, on peut vous aider à le reformuler, par contre vos makrouts sont très bons" ». Par conséquent, leur méfiance à l'égard de toutes les institutions est grande. Elles font aussi état des avancées qu'a permis leur mouvement, et notamment du dialogue avec l'éducation nationale qui a été établi. Elles ont même le numéro direct de « la Dasen »⁸³, et ont été invitées à partager un repas à midi avec elle. Au départ, elles « partaient de loin », car lors du premier contact avec l'Éducation Nationale, leurs interlocuteurs ne pouvaient pas entendre que « c'était des parents qui revendiquaient quelque chose » ; « ils pensaient que c'était les directeurs d'école qui étaient derrière nous ». Ils n'ont eu de cesse de « chercher les organes déjà constitués qui pouvaient être derrière les parents, comme si, eux-mêmes, ne pouvaient pas s'auto-constituer », ce qui a été vécu par les membres du Collectif comme une marque de mépris vis-à-vis de la capacité des parents à se mobiliser. Elles sont en train de mettre en place différents projets dont le projet d'États généraux de l'Éducation dans lequel elles veulent inviter différentes institutions, dont la ministre de l'Éducation qui a dit qu'elle viendrait. L'exemple d'un autre épisode résume, selon elles, les difficultés qu'elles rencontrent avec les associations en place. Dans le cadre du réseau de quartier – qui n'est pas un réseau parentalité –, l'une des membres du collectif, qui vient de finir sa thèse de doctorat, est mandatée pour mener un « diagnostic » dans le but de connaître les projets à développer sur le quartier via un questionnaire à l'adresse des professionnels et un autre à l'adresse des parents. Les éléments qui ressortaient des réponses données par les professionnels mettaient en évidence la volonté de mettre en place un « point écoute ». La validation de ce point écoute a été faite avant même d'avoir les retours des réponses des parents. Personne n'a demandé les résultats du questionnaire adressé aux parents. « Tout le monde s'en fout ». En fait, les parents souhaitaient la création d'un espace vert...

⁸² Cet entretien n'a pas été enregistré. Une prise de note écrite a été effectuée durant l'entretien et une retranscription orale enregistrée, immédiatement après, afin de déposer les éléments factuels autant que les ressentis. La description qui suit est issu de ces deux sources.

⁸³ Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (Dasen).

Un des éléments que leur propos fait apparaître est la centralité acquise par le réseau de quartier ; lorsqu'elles annoncent le projet de mener des « assises » du quartier, les institutionnels leur renvoient qu'il y a déjà des assises, puisque ce réseau de quartier existe, comme si cette instance, à partir du moment où elle est établie, constituait le seul lieu de dialogue et d'initiative possible. Un autre élément à repérer est la manière dont elles affirment leur choix d'une indépendance du mouvement, d'abord en refusant de le constituer en association et conservant l'identité et le fonctionnement en « collectif », ensuite, parce qu'elles ne font pas de demande de financement, le seul financement dont elles bénéficient provenant de « cagnottes citoyennes ».

À l'issue de l'échange, tout en louant l'initiative prise pour la Journée Départementale et en exprimant le fait qu'elles partagent les analyses présentées par l'Animateur-Chercheur, les membres du Collectif maintiennent leur position et leur choix de se tenir à distance des dispositifs de parentalité et des réseaux. Elles expliquent que leur souhait est de pouvoir être attentives à la manière dont elles répondent aux différentes sollicitations, que tout ce qui est fait par le collectif est pensé dans une stratégie globale. L'Animateur-Chercheur échoue donc dans sa tentative d'associer ce collectif de parents mobilisés à la Journée Départementale.

Force est donc de constater que ce collectif de parents, qui réunissait toutes les caractéristiques correspondant à ce que les circulaires REAAP mettent en avant comme indicateurs susceptibles de favoriser le soutien (parents « issus de l'immigration », parents qui se « mobilisent », parents qui « s'impliquent »), se voit au contraire délaissé dans ses revendications, laissé aux marges des dispositifs, sans soutien. Au lieu de pouvoir constituer un exemple des mobilisations possibles du lieu de la parentalité, ces parents, qui refusent avec pertinence d'être réduits à une action de « parents », construisent une identité à partir d'une mobilisation « citoyenne », et interrogent les multiples dimensions de leur expérience quotidienne (éducation, logement, parentalité). Malheureusement, du point de vue du rapport aux institutions et de leur ressenti, un des effets produits par ces quelques années de mobilisation est avant tout une grande défiance, alors même que les motifs de la revendication s'appuient sur les valeurs « républicaines ».

4) Exclusion mécanique : récit d'une tentative avortée d'ouverture aux parents

Voici un autre exemple qui documente une autre forme de manquement des réseaux à l'endroit de la « participation » ; il montre la manière dont leur structuration met en échec les velléités d'ouverture aux parents.

J'ai fait l'expérience douloureuse d'une forme « d'exclusion » des parents qui s'est produite lors de la deuxième rencontre d'un réseau parentalité que j'animais en tant qu'Animateur-Chercheur, et que j'ai qualifiée, au moment où je cherchais à la caractériser, de « mécanique ». J'emploie ce terme « mécanique », n'en trouvant pas de plus adapté, pour traduire cette impression d'un phénomène qui s'est déclenché hors de la volonté et de l'intentionnalité des protagonistes de la situation, comme par l'effet d'un « mécanisme » qui serait à la fois invisible, automatique et sur lequel on ne pourrait avoir de prise ; peut-être la

« main invisible » des réseaux. Lors de la première réunion, l'Animateur-Chercheur avait insisté sur l'importance de ne pas constituer un réseau uniquement à partir des professionnels et donc sur la nécessaire présence des parents aux côtés des professionnels et des élus (ce réseau avait la particularité, situation rare, de bénéficier de la présence d'un élu), et ce dès le commencement. Ainsi, le jour de la deuxième rencontre du réseau, des parents, invités par les professionnels d'un Centre Social, ont pris place aux côtés des acteurs affiliés aux deux autres catégories. La forme d'animation qui avait été choisie aspirait à être dynamique : deux temps d'ateliers avaient pour objectif de rompre avec la monotonie statique des réunions habituelles et d'éviter de reproduire la disposition classique – des participants assis derrière des rangées de tables accolées formant un rectangle évidé –, qui a tendance à produire un formalisme dans les prises de parole et ne facilite pas l'accueil de nouvelles personnes. Plusieurs sous-groupes avaient été constitués, les tables et les chaises déplacées ; la consigne les invitait à construire ensemble une représentation graphique de la configuration d'action locale, armés de feutres et de feuilles. Un deuxième temps avait permis d'afficher les différentes productions, de les confronter et les enrichir mutuellement. Durant la rencontre, l'Animateur-Chercheur avait eu l'impression que les parents, même s'ils ne s'étaient pas directement exprimés dans le moment de mise en commun, avaient participé à ces temps d'atelier, que cette façon de faire avait dû leur permettre de prendre part aux discussions et aux réalisations, et donc de « participer » à la naissance de ce réseau.

Or, lors de la réunion suivante, aucun parent n'était présent. Les professionnels du Centre Social qui les avaient invités, racontèrent, avec un embarras plein d'empathie à l'égard de l'Animateur-Chercheur, les ressentis négatifs des parents à l'issue de la réunion précédente : ils avaient exprimé n'avoir simplement rien compris de ce qui s'était dit durant la réunion, et n'avoir aucunement perçu l'intérêt pour eux d'y être présents.

Alors qu'il s'était fait l'apôtre de la participation des parents aux réunions des réseaux parentalité, alors que, pour une fois, sa bonne parole s'était trouvée suivie et traduite immédiatement dans les actes, voilà que les parents volontaires, objet de toutes les convoitises et enfin présents suffisamment précocement dans la création d'un réseau, annonçaient ne trouver aucun intérêt à « participer » et laissaient les professionnels et l'élu, à nouveau seuls dans leur entre-soi.

Cet exemple constitue pour moi une preuve vécue, éprouvée, de cette exclusion « mécanique » qui se met à fonctionner lorsqu'un groupe de professionnels est réuni, et ce avant même que ne se tissent des liens, que ne se jouent les effets d'interconnaissance (même si pratiquant le même territoire, les professionnels se connaissaient déjà en partie, ils n'avaient jamais collaboré au sein d'une organisation collective tel que le réseau parentalité). L'hypothèse est donc que, uniquement par l'effet de la culture professionnelle et de l'interconnaissance et même si l'intention n'est pas d'exclure mais d'ouvrir le groupe, accueillir d'autres catégories qui n'ont pas les codes culturels est difficile, voire peut être contre-productif. La culture professionnelle participe d'une cohésion que l'on pourrait dire « fonctionnelle » qui se produit spontanément : les professionnels, lorsqu'ils se rassemblent ou se trouvent rassemblés par une autorité reconnue, produisent, sans le vouloir et sans s'en

apercevoir, un entre-soi bâti sur la reconnaissance de l'autre en tant qu'acteur appartenant à une même catégorie.

Une autre réflexion liée à cet exemple peut permettre de compléter cette hypothèse et poursuivre l'exploration du mystère de la « participation ».

Ce réseau avait la particularité d'être commandité par un élu de l'intercommunalité, qui s'était adressé au service d'animation départementale pour être aidé dans la mise en place et dans l'animation d'un « Réseau parentalité » sur son territoire.

Les élus des collectivités constituent la troisième catégorie d'acteurs qui sont appelés à prendre part aux réseaux parentalité locaux. Comme les parents, ils ne font pas partie de la catégorie des professionnels.

Pour autant, cet élu, qui se trouve de fait isolé puisqu'il est seul représentant de sa catégorie, n'a pas été exclu. La présence forte de la catégorie « professionnel » n'a pas été un élément suffisant pour qu'il soit exclu, alors même qu'il était seul. Il ne s'est trouvé ni extérieur aux échanges, ni étranger à la compréhension des débats, ni n'a déclaré, à l'instar des parents, qu'il y perdait son temps ou n'y trouvait pas son intérêt. Tout en étant commanditaire, il aurait pu juger ne pas y être à sa place et vouloir n'y participer que ponctuellement, alors qu'au contraire, il a pris part à chaque réunion et contribué de façon active à l'ensemble des débats, proposant avec force conviction, voire autorité, son point de vue affirmé, jamais mal à l'aise. Même s'il faut se garder de considérer l'ensemble de la catégorie « élus » (par ailleurs très hétéroclite) à partir de l'exemple d'un seul, il est tout de même possible de se pencher sur la situation singulière et ce qu'elle met en scène. En la circonstance, l'élu commanditaire du Réseau est une personne occupant ces fonctions depuis plus de 15 ans, engagé sur des postes clés d'une municipalité de 4000 habitants et d'une intercommunalité de plus de 12000 habitants. Sa prise de parole est assurée et procède d'une forme de théâtralisation (phrases longues, très construites, avec un art de peser ses mots, de scander la phrase, pour développer un argumentaire qui ne souffre pas d'interruption et s'accompagne d'un silence patient). Il semble faire davantage partie des politiciens confirmés que des politiciens novices.

Si la cohabitation de ces deux catégories a été possible, on peut supposer que c'est, d'une part, parce que leurs codes culturels, sans être identiques, sont proches, et que leur intérêt à être présent dans un réseau est très fort, voire constitue une obligation (au sens où c'est imposé par l'institution). Mais surtout, si l'élu n'est pas exclu, c'est bien que dans le rapport de pouvoir il se situe du côté du groupe majoritaire. D'abord parce que le pouvoir est conçu à partir des attributions de chacun et qu'il est identifié comme celui qui détient le pouvoir : la logique de délégation, le fait qu'il a été élu pour représenter les autres citoyens produit un imaginaire du pouvoir, perçu comme une « capacité attributive » (Nicolas-Le Strat, 2016, août) qui orchestre les positions sociales. Ensuite, et c'est la conséquence de ce qui précède, parce qu'il se positionne comme celui qui va exercer un pouvoir, c'est-à-dire dans cette capacité à « affecter /influencer la conduite d'autres personnes », à orienter les choix du réseau. Dans ce rapport de pouvoir, les parents, identifiés dans les politiques publiques de parentalité à la figure de l'utilisateur, sont « mécaniquement » en position d'être affectés, orientés, influencés, façonnés.

À partir des observations déjà menées sur les autres réseaux, il est possible de postuler certains éléments d'analyse. Les clés qui permettent de comprendre le fonctionnement du mécanisme d'exclusion tel que je l'ai désigné précédemment, semblent être de différents registres : une culture professionnelle (des normes et des codes – langagiers, de comportement, de préséance –, des représentations, des valeurs) qui produit un effet d'inter-reconnaissance puis d'interconnaissance puissants, et de permanence ; une distribution inégalitaire des attributions entre majoritaires et minoritaires ; des logiques d'intéressement différentes.

L'ensemble de ces phénomènes peuvent être lus et interprétés à partir d'une représentation globale qui les relie, car ils sont tous référés au positionnement de chaque catégorie d'acteurs à un endroit différent de la configuration, dans un ordonnancement stratifié et hiérarchisé en fonction de rapports de pouvoir qui produit une distribution inégalitaire des capacités et un effet d'invisibilisation. C'est cet ordonnancement que j'ai fini par visualiser sous la forme d'une superposition de « Dalles ».

- [Poursuivre la lecture guidée à partir de « PARTICIPATION DES PARENTS »](#)

D - À partir des réseaux, le monde « parentalité » traduit en « urbanisme de Dalles »

De la même manière que j'avais tenté, en février 2016, une présentation de mon terrain de recherche dans le cadre du Groupe Recherche-Action en Sciences Sociales (GRASS) (cf. 1^{ère} Partie), une deuxième occasion m'a été offerte de le faire en mars 2017, dans un autre cadre, celui du séminaire doctoral de mon directeur de thèse.

Ce moment, que je vais décrire ci-après, a constitué pour moi une véritable expérience de traduction, dont je n'ai pas perçu la portée immédiatement. La structuration du monde de la parentalité par analogie avec celle d'un « urbanisme de Dalle » me permet de mettre en image puis en mot ce que j'observe dans les réseaux parentalité et de le différencier des « niveaux » qui sont organisés par la logique de territorialisation des politiques publiques. Les « niveaux », c'est-à-dire le « national », le « départemental » et le « local » sont organisés par la logique administrative de gestion décrite ci-avant. Par contre, les « Dalles »⁸⁴ correspondent à ce que les réseaux parentalité ont l'ambition de produire, c'est-à-dire la rencontre entre les mondes respectifs des trois catégories d'acteurs. Les Dalles ne sont pas les « niveaux » mais la configuration d'action dans laquelle les mondes de chaque catégorie d'acteurs sont positionnés vis-à-vis des autres, et qui se trouve caractérisée par un postulat fondamental : chaque Dalle est invisible au regard des acteurs positionnés sur les autres Dalles.

⁸⁴ Le terme « Dalle » sera mobilisé tout au long de l'écrit. Pour faciliter la lecture je ne le mentionnerai plus en utilisant les guillemets ; par contre je l'écrirai avec une majuscule pour continuer à signaler qu'il ne s'agit pas du nom commun, mais de l'usage spécifique que j'en fais (à l'exception des citations dans lesquelles je conserverai l'orthographe choisi par l'auteur).

1) Le séminaire doctoral : un dispositif écosophique pour penser la recherche et expérimenter des formes

Cette séance de travail a constitué un moment d'élaboration fondateur à plusieurs titres. D'abord parce qu'elle m'a amené à construire une image, une métaphore du monde « parentalité » et de mon terrain de recherche, à laquelle j'ai continué à me référer tout au long de mon travail, et qui ressurgit à nouveau au moment de l'écriture de la thèse comme un outil heuristique. Ensuite, parce qu'elle a constitué – après l'expérience de l'arbre des objectifs pour l'activité du service de Parentalité 34 – un deuxième moment de pensée à partir d'un schéma. Enfin, parce qu'elle s'inscrivait dans un séminaire conçu et inscrit dans une écologie plus vaste.

Le séminaire doctoral « Faire recherche en commun », ouvert par Pascal Nicolas-Le Strat, porte le pari d'une coopération et d'une co-création pour « mettre en commun la recherche » et « faire recherche en commun » (Nicolas-Le Strat, 23 septembre 2016) à partir d'un espace institutionnel (un séminaire rattaché à un laboratoire) qui associe des doctorants, d'autres enseignants-chercheurs et un lieu, lui-même relié et créé par d'autres espaces. Il s'inscrit dans l'écologie de Fabriques de sociologie, et donc s'articule, entre autres, au séminaire national des Fabriques de sociologie, au GRASS et à la revue Agencements.

En parcourant quatre ans plus tard les échanges puis les productions auxquels cette séance a donné lieu, je me rends compte à quel point la « perspective écosophique » adoptée par Pascal Nicolas-Le Strat a fonctionné en « disponibilité », en ouverture, en exploration. Selon sa définition, une telle perspective « oscille toujours entre deux nécessités : l'instauration de *dispositifs* indispensables à son fonctionnement et le maintien d'une *disponibilité* pour "accrocher" les possibilités qui se font jour ». La disponibilité « introduit des porosités et favorise les dynamiques processuelles » ; elle est une « qualité (...) d'ouverture et d'attention aux autres acteurs et au contexte d'action ». « Cette conception écosophique (ou processuelle) » qui « réengage (...) la capacité [des acteurs] à agir » incite à « expérimenter de nouvelles hypothèses, à explorer des alternatives, à réagir aux événements et à interagir avec de nombreux éléments de contexte... Elle possède donc une portée fortement *capacitante* et formative » (Nicolas-Le Strat, 2019, 2 août). Le séminaire du 3 mars 2017 a montré comment cette perspective écosophique pouvait prendre corps.

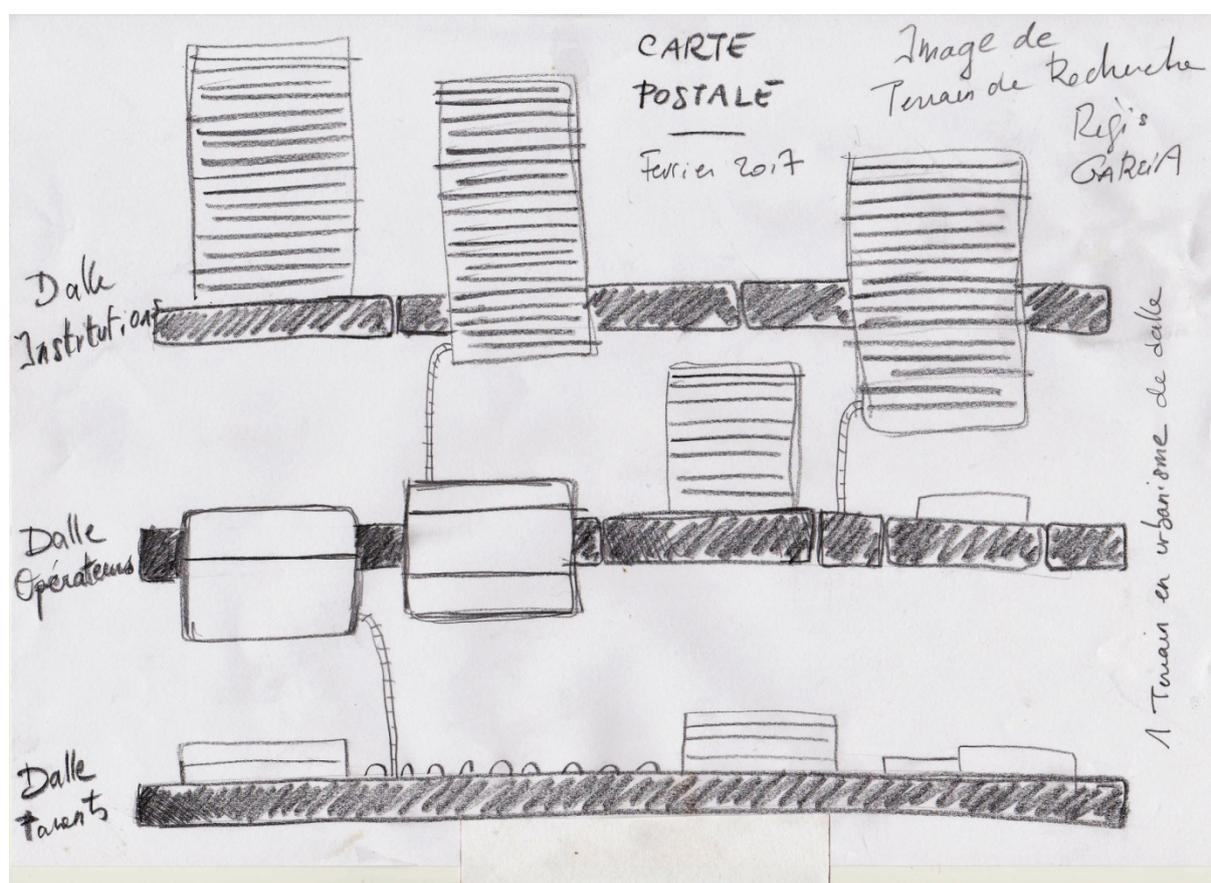
2) Traduire le monde parentalité à partir des « Dalles »

Pour le séminaire du 3 mars 2017, je m'étais saisi avec d'autres doctorants de l'invitation formulée par Pascal Nicolas-Le Strat, consistant à proposer une intervention autour du thème « *Comment faire terrain (de recherche) dans/par/contre l'institution ?* »⁸⁵. Pour préparer cette séance, Aleks A. Dupraz et Thomas Arnera, également doctorant-e-s, avaient proposé un dispositif de « cartes postales » destiné à transmettre nos « images et brèves de terrain (de

⁸⁵ Garcia, R. (2017). Faire terrain de recherche dans/par/pour/contre l'institution. Contribution au séminaire doctoral « Faire commun en recherche ». Audio disponible à : <http://corpus.fabriquesdesociologie.net/faire-terrain-de-recherche-dans-par-contre-linstitution/>.

recherche) »⁸⁶. Toutes les personnes qui avaient répondu à l'invitation ont pu découvrir, en début de séminaire, installées sur les tables de la salle, leur propre présentation du terrain aux côtés des cartes postales des autres doctorants. Chacun était ensuite invité à se saisir de la carte de quelqu'un d'autre et à décrire ce qu'il y voyait pour entrer en discussion avec l'auteur. Nicolas Sidoroff, qui participait à la séance, revient sur ce moment à l'occasion d'un article dans lequel il s'attache à interroger les conditions « pour penser ce que je voudrais tant penser » et pour les « passages d'idées »⁸⁷ ; il décrit avec précision le dispositif :

« Il y avait une carte postale au format 10x15 familial. Elle était coupée à la main dans un papier vert, elle ne montrait pas un paysage touristique mais uniquement l'inscription manuscrite "brève de terrain", le timbre était dessiné à la main. (...) très DIY (*Do It Yourself*) ? (...) J'ai alors choisi celle de Régis Garcia qui avait aussi cet aspect "fait-maison" ».



« Elle était dessinée avec peu de mots mais beaucoup de signes. (...) trois inscriptions : en haut au milieu "carte postale / Février 2017" et sur la droite "Image de Terrain de Recherche / Régis Garcia", et verticalement sur la droite "1 Terrain de recherche en urbanisme de Dalles". »

⁸⁶ Aleks A. Dupraz et Thomas Arnera. Correspondances mail, 15 février 2017.

⁸⁷ « Quelles pourraient être les conditions pour un ou des passages d'idées ? Et les plus saugrenues sont souvent les plus porteuses de pensées. Les notions de décalage, de dé-positionnement, de pas de côté, de voyage à l'extérieur ou dans les périphéries, de perturbations et de dérangement ne sont pas loin : elles sont souvent associées à des manières de mettre en lumière des non-dits, des pas-encore-dits, des pas-davantage-visibles, des implicites, des présences d'imaginaires, etc. » (Sidoroff, 2017, p. 43).

Pour préparer cette rencontre, je m'étais employé à présenter mon terrain par les moyens que ce dispositif nous engageait à utiliser, c'est-à-dire en utilisant des images, alors que je tentais vainement, à la même période, de le faire avec des mots. Très incrédule au départ, j'avais vu émerger, avec étonnement, au fur et à mesure de la réflexion, différentes représentations impliquant des niveaux superposés, des strates. Après avoir tâtonné du côté de la géologie, en puisant dans mes souvenirs enfouis de cours de Deug en biologie – la métaphore des couches sédimentaires, du fait qu'elles constituent une mémoire et permettent de retrouver, en creusant, des traces des événements passés, m'avait paru, dans un premier temps, pouvoir fonctionner –, j'ai finalement eu recours à une autre image, issue de l'architecture : « l'architecture (ou urbanisme) de Dalles ».

« On voit (...) donc trois barres horizontales qu'on pourrait lire comme une BD (...). On dirait qu'il y a là une première case, avec ici une chose qui ressemble à un immeuble ou une feuille écrite, qui là tombe devant, puis au deuxième étage. (...) Ou alors, c'est un niveau de jeu d'arcade avec le petit gorille qui doit aller là et puis monter jusqu'ici ? (...) Un "truc" s'appelle visiblement une dalle, parce qu'après avoir regardé le dessin dans sa totalité et quelques détails, on finit par lire ce qui est marqué. »

Ce sont effectivement des Dalles que j'ai tenté de représenter sur le schéma, ce que Nicolas Sidoroff, essayant de décrire mon schéma (peu explicite) désigne par un « truc » qui lui fait penser à un jeu d'arcade. J'avais connaissance de l'architecture de Dalle pour l'avoir découverte chez Martine Bodineau, docteure au laboratoire Experice, habitante et militante du centre-ville de Saint Denis. La première fois que je m'étais rendu à une rencontre organisée dans la salle associative gérée par Martine Bodineau, j'avais été frappé par cet ensemble mêlant architecture – des appartements tous identiques, un peu comme ces maisons ouvrières anglaises en brique rouge toutes accolées – et urbanisme – des passages, des circulations, une multitude de micro-espaces avec ses bacs à fleurs et parfois ses arbres, mêlant verticalité – plusieurs niveaux et plusieurs escaliers donnant accès à chaque Dalle – et horizontalité – une fois sur la Dalle, il était possible d'y séjourner à la différence d'un palier d'immeuble –, le tout suspendu en l'air, produisant l'effet, non pas d'un désordre car tout semblait bien à sa place, mais d'un ordre mystérieux dont les codes n'appartiendraient qu'aux initiés du lieu. Alors que je n'avais jamais eu de problème pour me repérer en forêt, lors de précédentes expéditions ou randonnées, à chaque fois que je tentai d'y retourner seul je me perdais ; impossible de s'y déplacer sans l'aide d'un guide expérimenté. Dans son travail de recherche Martine Bodineau fait plusieurs fois référence aux Dalles qui structurent son lieu de vie et ont constitué une part de son terrain de recherche : « une grande partie du quartier est composée d'une galerie commerciale, surplombée de "dalles" reliées entre elles, sur lesquelles sont construits les "îlots" d'habitation ». Dans cet ensemble, sont aménagés « de multiples accès et coursives » permettant une circulation tant horizontale que verticale (« la circulation entre les rues, les dalles et les étages »). On peut y séjourner, à tel point que « de multiples recoins étaient (et sont toujours) investis par des groupes de jeunes habitants, supposés participer à des trafics de drogue, et aux vols et agressions qui se produisaient (il est probable que ce soit le cas pour certains d'entre eux) » et que cette « configuration était jugée favorable à la "délinquance" ». En extrapolant tout en continuant à suivre Martine Bodineau

dans son cheminement, on pourrait avancer que les circulations, le lien qui s'établit entre tel ou tel acteur et le cadrage des pratiques sociales, en référence à une norme extérieure à la configuration, sont des enjeux forts des configurations stratifiées. En témoigne, dans la situation décrite par Martine Bodineau, le fait que ces éléments deviennent des points de vive controverse lors « de débats publics portant sur la rénovation du quartier, au cours des années 2005 », jusqu'à motiver « la décision des bailleurs sociaux et de la municipalité, de fermer l'accès de la plupart des immeubles » (Bodineau, 2017, p. 425).

Par la suite, toujours dans l'idée d'explorer cette image de « Dalle », cherchant sur internet, j'ai découvert que le premier à avoir pensé à ce type d'urbanisme était probablement Léonard de Vinci⁸⁸, en travaillant sur un projet commandé par François 1^{er}. Ce projet consistait à « construire à Romorantin un immense palais sur l'eau (...) et faire de cette ville la nouvelle capitale de la France ». À cette occasion, Léonard de Vinci, qui nourrissait une « profonde aversion (...) pour la ville médiévale, désordonnée et asymétrique, enserrée dans ses murs, chaotique, affolée, fétide et malsaine » et qui souhaitait « élaborer des solutions inédites d'ensemble pour de grandes agglomérations », imagina, à travers un « dessin rationnel », un urbanisme « inspirée d'un modèle de ville seigneuriale et fondée sur des exigences hygiéniques et des trafics ordonnés » : une « ville à ségrégation par niveaux »⁸⁹.

La structuration « d'espaces urbains construits par superposition de dalles qui ont pour fonction de différencier les circulations dans une logique de ségrégation verticale », m'a semblé pouvoir imager les premières observations menées dans le cadre de ma recherche.

Le décryptage opéré par Nicolas Sidoroff m'a amené à approfondir ces considérations :

« Ces dalles sont au nombre de trois, de haut en bas (...) : "Dalle Institutions", "Dalle Opérateurs" et "Dalle Parents". (...) La dalle des "institutions" est en trois morceaux de largeur à peu près égale ; celle des "opérateurs" est en cinq morceaux moins également répartis dans la largeur du papier ; celle des "parents" est d'un seul bloc : cela peut-il, veut-il signifier quelque chose ? » (Sidoroff, 2018, p. 56).

Tout ce qui est tracé sur la feuille peut faire signe et être interprété, même si ce n'était pas l'objet du schéma ou si l'interprétation diffère de l'intention de départ. Les Dalles sont effectivement fragmentées en plusieurs « blocs ». Il me fallait pouvoir figurer des endroits de passage, des sortes de boyaux ou de cheminées plus ou moins secrets permettant de passer d'une Dalle à l'autre ; fragmenter les Dalles n'était pas l'objectif de départ, mais plutôt celui de penser les passages. Cependant, à partir de l'observation de Nicolas, il me paraît nécessaire de laisser la question en suspens et ne pas chercher à y répondre, au cas où une piste s'ouvre

⁸⁸ Je n'ai aucune certitude concernant une telle primeur. Une recherche plus approfondie, équipée d'autres moteurs de recherche, aurait peut-être permis de découvrir d'autres précurseurs, moins illustres et donc moins facilement retenus dans les rets de la mémoire dématérialisée du web.

⁸⁹ Musée de Sologne, Ville de Romorantin. (2011). Léonard de Vinci, "Romorantin, le projet oublié". Dossier pédagogique pour l'exposition du 9 juin 2010 au 30 septembre 2011. Repéré à : <http://www.romorantin-leprojetoublie.deleonarddevinci.fr/pdf/24a.pdf> ; <http://www.romorantin-leprojetoublie.deleonarddevinci.fr/> ; <http://www.museedesologne.com/>.

plus tard : les Dalles sont-elles fragmentées ? Comment l'idée de Dalles fragmentées peut permettre d'interroger ou de comprendre différemment le terrain ?

« Des rectangles semblent traverser ces dalles et d'autres semblent plutôt posés dessus. La plupart sont hachurés avec une mine un peu grasse. Les plus grands le sont avec beaucoup de lignes horizontales et d'autres avec une ou deux, voire aucune, ils sont alors d'un seul petit bloc. Leur taille et le nombre de lignes diminuent lorsqu'on passe des "institutions" aux "opérateurs" et puis aux "parents". Cela peut-il signifier quelque chose ? Les lignes évoquent des pages d'écriture (vues de loin et/ou en petits caractères), les institutions feraient plus de lignes d'écriture que les parents ? (...) La dalle "parents" est la seule à comporter des arceaux ou des demi-cercles, en même temps que des rectangles. »

Là-encore, l'observation est juste, précise et me permet d'approfondir les intentions informelles qui guidaient mes choix : les rectangles sont hachurés et la taille des rectangles, autant que le nombre de hachures, varient. Ces « hachures » sont en fait des traits horizontaux parallèles. Les rectangles cherchent à représenter les acteurs positionnés sur chacune des Dalles, la taille des rectangles indiquant leur « taille », ou plus précisément le nombre d'individu appartenant à l'acteur. Les traits horizontaux indiquent le niveau de hiérarchisation de ces acteurs. Les acteurs qui « traversent » la Dalle et qui ont par conséquent une partie de leur rectangle en dessous de la Dalle, sont ceux qui, du fait de leurs pratiques, ont une proximité avec la Dalle positionnée en-dessous d'eux.

Les acteurs « institutionnels » sont généralement ceux qui ont la « taille » la plus importante et qui sont les plus hiérarchisés : ils sont donc représentés par un rectangle plus imposant qui comporte plus de traits. Sur la Dalle « institutions » se positionnent évidemment les institutions qui pilotent les politiques publiques de parentalité tant au niveau départemental que national, mais également les institutions « locales » (communes et EPCI par exemple). Le Conseil Départemental peut être pris en exemple pour comprendre comment fonctionne cette Dalle : cette institution fait à la fois partie des pilotes à l'échelon départemental en tant que membre du Schéma Départemental des Services aux Familles, et à la fois se trouve très en proximité avec les Dalles « opérateur » et « parents » par l'action des Agences de la solidarité. Par contre, les individus qui représentent le Conseil Départemental sont différents sur chacune des Dalles et l'action des uns est souvent ignorée des autres, au sein même de l'institution. Pour preuve, les intervenants sociaux de deux agences différentes, sur le territoire de E. et de L., même au niveau de la direction, n'avaient pas connaissance du fait que Parentalité 34 était mandaté, notamment par leur propre institution, pour mettre sur pied un Réseau départemental dont ils ignoraient également l'existence.

Sur la Dalle « opérateurs », les acteurs sont de tailles différentes et plus ou moins hachurés : certains ont un faible niveau de hiérarchisation (c'est-à-dire un centre opérationnel prépondérant, une ligne hiérarchique réduite ou inexistante et un sommet stratégique, comme les petites associations intervenant à l'échelle d'une commune, souvent avec du personnel bénévole) ; alors que d'autres peuvent avoir un niveau de hiérarchisation plus important, lorsqu'il s'agit d'associations « quasi-institutionnelles » reliées à des fédérations

nationales. L'EPE34 est un bon représentant de ce type d'associations : employant plus de 20 salariés, elle est d'envergure départementale et se trouve associée au SDSF. La Ligue de l'Enseignement est un autre exemple, puisque cette association est positionnée sur de nombreuses actions (notamment des CLAS) sur l'ensemble du département. EPE 34 et Ligue de l'enseignement, du fait de leur appartenance à des fédérations nationales, font partie des « têtes de réseau » identifiées comme partenaires à l'échelon national dans les circulaires. Les réseaux parentalité sont indéniablement positionnés sur la Dalle « opérateur » : leurs membres sont en très grande majorité des professionnels (rarement des élus, très rarement des parents) et les réseaux, non seulement ne sont pas associés aux processus de décision, mais, en plus, ont difficilement accès à la Dalle « Institutions ». D'ailleurs, un grand nombre des membres des réseaux ignorent la structuration nationale et départementale des politiques de parentalité. La limite du schéma est atteinte lorsque l'opérateur est une institution (comme dans le cas des EPCI qui portent des actions).

➤ [Revenir au début de la lecture guidée à partir de « PARTENAIRES »](#)

Enfin, l'acteur parent, qui est de fait un acteur individuel, n'a aucun niveau de hiérarchisation et se trouve donc représenté par un simple rectangle (parfois mal dessiné, ce qui peut faire croire à des « arceaux ») de petite taille et sans hachure. Il ne peut être présent que sur la Dalle qui lui est attribuée, mais peut également avoir une fonction de passeur. Une femme, ancienne travailleuse sociale, une fois à la retraite, s'est vue sollicitée par une association de femmes également positionnées en tant que parents (non pas de « parents d'élèves ») pour les aider en prenant la présidence de l'association qui risquait de se trouver vacante. Du fait de sa connaissance du monde des opérateurs et des institutions, elle a pu jouer ce rôle de passeur d'une Dalle à l'autre. C'est ainsi qu'elle a pu représenter l'association dans le cadre du Réseau parentalité local.

Finalement, ce qui caractérise cette configuration d'action en « urbanisme de Dalle », c'est le fait que chaque Dalle est généralement invisible au regard des acteurs des autres Dalles : les parents s'inscrivent dans des actions dont ils ne savent pas qu'elles sont des actions de soutien à la parentalité, les institutions ne voient jamais les parents, et les professionnels répondent à des appels à projets sans connaître l'organisation ni les orientations des politiques publiques de parentalité.

« Des petits tuyaux-échelles vont de l'un à l'autre comme si l'on pouvait se déplacer. Ces trois dalles sont reliées, notamment par certains de leurs rectangles, on peut s'y déplacer. (...) C'est celle qui est "en dessous" qui colle le bord "inférieur" de la page : cela signifie-t-il que l'on peut moins explorer en dessous de celle-là ? »

Ces petits « tuyaux-échelles » symbolisent effectivement les aménagements que les acteurs collectifs instituent ou que les acteurs individuels réalisent de leur propre initiative pour parvenir à accéder à une Dalle autre que celle sur laquelle ils sont positionnés par la configuration, soit en connectant leurs tuyaux-échelles directement à un autre acteur posté sur une autre Dalle, soit en utilisant les étroits passages existants entre les Dalles, les boyaux. Cette question des passages et des circulations entre les Dalles a été l'un des premiers éléments que le schéma a essayé de représenter. Certains agents des institutions sont

mandatés pour occuper ce rôle de « passeur » entre les Dalles ; les Agents de Développement Territoriaux de la Caf par exemple, se mettent en lien avec les opérateurs implantés sur les territoires, ont un rôle d'appui pour la construction et la pérennisation d'actions de soutien à la parentalité, pour leur sélection également, au moment des appels à projets, et doivent permettre d'atteindre une couverture des territoires équivalente pour l'ensemble des dispositifs identifiés par les institutions.

Finalement, à l'issue de cette exploration, apparaît clairement le fait que les Dalles telles qu'elles se dessinent, ne correspondent pas aux « niveaux » ou aux échelons tels que les politiques publiques de parentalité les organisent dans une logique de territorialisation, mais davantage aux mondes sociaux correspondant à chaque catégorie d'acteur. Cependant, il faut probablement se garder d'en faire usage pour atteindre une forme de généralisation qui engloberait tout, se laissant aller à une illusion totalisante ; au contraire, le schéma des « Dalles » fonctionnera davantage sur un mode heuristique en situation, pour chercher à analyser la configuration d'action, repérer les acteurs en position de « passeurs », les « boyaux » existants ou à inventer, les invisibilités préexistantes. Et puis, il faudra également suivre Nicolas Sidoroff lorsqu'il propose de renverser le schéma :

« Il y a une verticalité uniquement par le fait qu'un texte est écrit, sinon rien n'oblige à un sens plutôt qu'un autre » (p. 56) ; « Un papier est plus facile à renverser que la société à transformer, mais cela peut donner des idées : que se passe-t-il si on renverse la feuille donc le système, avec la dalle « parents » en haut ? Et si on regardait le papier dans un format "portrait", les dalles devenant alors des axes ou des murs verticaux ? Que peut jouer la pesanteur dans chacune de ces configurations ? » (Sidoroff, 2018, p. 57).

Nous verrons que cette interrogation concernant la verticalité et l'orientation de la feuille tout comme l'idée de renverser la feuille et de lire ce schéma différemment, sont celles qui des années plus tard, par la façon dont elles m'amèneront à voir différemment la représentation que j'ai de mon terrain, me permettront de le reconsidérer pour penser l'insertion de la Journée Départementale dans la configuration d'action.

➤ [Poursuivre la lecture guidée par « ÉTAT CENTRAL / TERRITOIRES »](#)

V - Prendre au sérieux le pari d'émancipation de la parentalité

A - Sortir du tableau noir des paradoxes : assumer un positionnement politique

Après la ronde des circulaires et le passage par les Dalles, après le tour d'horizon des contradictions que l'on peut observer entre les intentions énoncées par la dimension normative et réglementaire et les observations menées à partir du dispositif opérationnel, des lignes de tensions et des ambivalences qui structurent le référentiel de parentalité, il est

temps de mettre en exergue la part d'audace qu'il porte et de mettre au jour le pari – politique – parfois oublié ou minoré, qui le caractérise.

Selon Campéon, Keppens et Rothé, « par rapport à une tradition interventionniste et répressive de l'État en matière de parentalité (Donzelot, 1977), l'initiative des REAAP procède d'un renversement de perspective idéologique » (2014, p. 169) ; ainsi, « la nécessité d'aider les parents à assurer différemment leur rôle a été défendue par les pouvoirs publics, non pas en les disqualifiant encore plus, mais en les soutenant » (Campéon, Keppens, et Rothé, 2014, p. 170).

Pour prendre la mesure de ce « renversement » et comprendre la nature du pari de la parentalité, je propose de faire un court détour par un autre secteur et de se laisser inspirer par la manière dont une autre politique publique perçoit et traduit la parentalité, par ce qu'elle en retient, depuis un lieu autre, par ce qu'elle parvient à formuler, finalement plus clairement, que le champ du soutien à la parentalité lui-même.

1) La Parentalité traduite par la Santé : valorisation de la logique d'émancipation

Je prendrai appui sur un document édité par l'INPES (Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé) et l'Agence nationale de santé publique « Santé publique France » (qui a repris les fonctions de l'INPES) qui s'intitule : « Promouvoir la santé dès la petite enfance : Accompagner la parentalité ». Publié pour la première fois en 2014 et mis à jour en mars 2020, il se réfère au soutien à la parentalité, mais traduit les logiques à l'œuvre avec beaucoup plus de clarté, de force et d'ambition.

À la lecture de ce rapport, le premier étonnement provient des notions qui sont utilisées. Alors que les termes « émancipation » ou « *empowerment* » sont totalement absents de l'ensemble des circulaires et de la dernière COG, ils se trouvent explicitement mobilisés dans ce rapport, qui s'engage même dans un effort de pédagogie, de définition des termes et d'articulation avec les questions de « participation ». Si ce registre lexical est également absent de la Stratégie nationale de soutien à la parentalité, il faut noter qu'elle fait exception et marque peut-être l'amorce d'un nouveau regard : c'est la seule à développer un propos qui, pour la première fois, identifie et nomme la nécessité « de s'appuyer sur les ressources et le pouvoir d'agir des parents eux-mêmes, quelle que soit leur situation sociale, culturelle... » (p. 5), et demande la formation des « accompagnants (...) aux méthodes de développement du pouvoir d'agir des personnes » (p. 49), dépassant ainsi le registre des « besoins » à repérer et le simple fait de « pouvoir bénéficier de » (par exemple, dans la circulaire 2019, p. 7), ou la rhétorique si ambivalente de la « compétence » et de la « mobilisation ».

La deuxième source d'étonnement vient de l'ancrage du propos dans les travaux de recherche, et du ton employé. « Promouvoir la santé... » introduit, par exemple, son propos concernant la parentalité par une « présentation (...) chronologique des principales évolutions sociales depuis le milieu du 17^e siècle » dans lesquelles apparaissent les transformations des formes de familles, notamment « la généralisation de la famille nucléaire » et « le reflux de la famille

élargie » qui sont décrites comme des formes « d'adaptation » au « capitalisme industriel » et à « l'urbanisation ». De même apparaît « l'émancipation progressive des femmes de la puissance paternelle et de leur minorisation juridique et politique » (Houzelle et Rebillon, mars 2020, p. 27), formulations qui contrastent avec le type de langage utilisé par les politiques publiques de parentalité.

Enfin, ce qui se dessine, est la mise en avant d'un certain « modèle » : celui de la participation et de l'émancipation, qui n'est pas sans résonner avec la manière dont je perçois et je traduis les politiques de soutien à la parentalité. Les logiques « participatives » sont clairement caractérisées et sont prises en compte dans leurs impacts sur les postures professionnelles, sans toutefois nier la complexité de « la réalité des pratiques » et le fait que « le modèle de l'implication et de la participation des parents, valorisé dans les actions de promotion de la santé comme dans celles d'aide à la parentalité, est parfois difficile à mettre en œuvre dans certains contextes » (Houzelle et Rebillon, mars 2020, p. 74).

Un encadré, titré « De la participation à l'*empowerment* » (p. 32), va nous permettre d'identifier les notions essentielles qui serviront de repère pour caractériser le pari d'émancipation :

« La posture d'accompagnement émancipatrice » est décrite comme la capacité à « reconnaître chez les adultes en position parentale une expertise profane, acquise à partir de l'expérience de tous les jours avec l'enfant et leurs groupes d'appartenance ; reconnaître leurs forces, plutôt que leurs faiblesses, et miser sur l'actualisation des forces pour renforcer le sentiment de compétence et la confiance en soi en tant que parent ; mobiliser et développer leurs ressources et favoriser leur pouvoir d'agir en tant que premiers éducateurs de l'enfant ; les aider à exploiter les ressources humaines et matérielles à leur disposition pour faire face ; encourager leur autonomie (l'accompagnement se veut émancipateur) en évitant que s'instaurent des dépendances aux professionnels (disqualifiantes d'une certaine manière) ; mettre en valeur la collaboration plutôt que le contrôle » (Houzelle et Rebillon, mars 2020, p. 32).

2) Émancipation, reconnaissance, autonomie, *empowerment*, pouvoir d'agir : tour d'horizon des logiques à l'œuvre

En utilisant les notions employées dans le texte qui précède, je propose de dégager différentes manières de caractériser le pari des politiques publiques de parentalité, pour ensuite identifier les endroits où les circulaires REAAP, même de manière plus timorée, soutiennent ces logiques. Ainsi, cinq notions principales sont articulées à l'émancipation :

« Reconnaître l'expertise des parents » regroupe deux notions essentielles : la **reconnaissance**, d'une part, et la notion d'**expertise profane** d'autre part (que je nommerai *infra* « expertise d'usage »), cette dernière étant ancrée dans « l'expérience ». Il s'agit là de reconnaître les « groupes d'appartenance », dans une approche sociale, et les « forces » pour « renforcer le sentiment de compétence et la confiance en soi », dans une approche psychologique, ces deux dimensions étant reprises dans l'idée de « ressources » qui se trouve ensuite déclinée à partir de leurs natures (« humaines et matérielles »). Notons que le terme

« compétence » est employé non pas comme capacité ou une aptitude particulière, mais pour qualifier un sentiment, un état psychologique favorable.

« Le **pouvoir d'agir** » est quelque chose qu'il faut « favoriser », ce qui offre une modalité « d'aider (...) pour faire face », un moyen d'affronter.

La question de « l'**autonomie** » est directement articulée à la notion d'émancipation pour « éviter les dépendances (...) disqualifiantes ». On retrouve ici le sens du verbe « s'émanciper » tel qu'il apparaît classiquement en tant « qu'action de se dégager d'une autorité, d'une domination » ou de « s'affranchir d'une sujétion, d'une tâche » (Rey, 1998)⁹⁰.

Enfin, la « **collaboration** » apparaît comme une modalité relationnelle entre parents et professionnels, et s'opposant au « contrôle », elle illustre la manière dont l'accompagnement « émancipateur » peut se traduire pour favoriser l'autonomie.

B - Empowerment, la reconnaissance d'une compétence ?

1) La compétence : une difficulté en creux

Comme pour le reste, la circulaire de 1999 pose les bases : la formulation « responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant » (Circulaire, 1999, p. 2) sera ensuite reprise dans la plupart des circulaires suivantes, en apportant parfois quelques nuances. « Valoriser les rôles et les compétences des parents » est affirmé comme « l'objectif prioritaire » des projets de soutien à la parentalité (Circulaire, 1999, p. 2), mais également des réseaux. En effet, ce sont à la fois « les actions mises en réseau » (Circulaire, 2004, p. 2) et l'effet produit par la « mise en réseau d'actions » (p. 1) qui visent à « conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien » (Circulaire, 2004, p. 1). Par voie de conséquence, l'expression « Valoriser les rôles et les compétences des parents » est érigée en premier principe de la Charte « REAAP ». Par la suite, le terme « compétence » est fréquemment utilisé dans les circulaires, certaines d'entre elles reproduisant les formules des précédentes à l'identique. Notons par ailleurs que le terme « reconnaissance », qui est utilisé dans le rapport de l'Inpes, apparaît à quatre reprises dans l'ensemble des circulaires en lien avec les parents ; lorsqu'il est employé ainsi, il est relié soit à la question de l'identité des parents en tant que « premiers éducateurs de leurs enfants » et en responsabilité d'exercer « l'autorité parentale » (Circulaire, 2003, p. 3), soit à la question de la « place de chacun des parents » (Circulaire, 2008), soit à la question des « compétences parentales » (Circulaire, 2012). Cette dernière circulaire place « la reconnaissance des compétences parentales comme fondement du bien-être et de l'éducation de l'enfant » (p. 2).

Le motif de la « compétence » fait donc partie des leitmotifs de ces politiques publiques et transporte son lot d'ambivalences, car il est mobilisé dans la même logique (et parfois à

⁹⁰ Le verbe « émanciper » est « formé de *ex* et *mancipare* "vendre" » qui provient lui-même de « *mancipium* "droit de propriété, propriété" » composé de « "main" et (...) "pendre" ». « Émanciper » signifie donc « libérer (qqun) d'un état de dépendance », soit « affranchir » (Rey, 1998).

travers lui) que son double, « la difficulté ». Les entretiens menés dans le cadre du Master 2 avaient déjà permis d'analyser la manière dont le discours relie en permanence « compétences » et « difficultés », les deux termes se trouvant généralement associés dans un même mouvement de pensée, comme l'illustre ce passage de la circulaire de 2003 : « En élevant leurs enfants, les parents développent des compétences ; ils connaissent aussi un jour ou l'autre des doutes » (p. 1). On retrouve ce type de formulation dans le discours des professionnels : les parents sont décrits comme étant par nature en difficulté, le fait d'être en difficulté est contenu dans l'être parent, car tout parent rencontre des difficultés (comme les premiers chapitres de cette 2^e Partie ont permis de le montrer). Symétriquement, le parent est compétent par nature ; mais il est compétent d'une manière qui est parfois paradoxale, puisque, d'une part, ses compétences doivent toujours être soutenues, renforcées, appuyées, pour être valides et, que d'autre part, elles dépendent de sa capacité à dire sa « difficulté ». Le couple de termes « difficulté/compétence » semble agir comme les deux faces d'une même pièce, l'un renvoyant automatiquement à l'autre, tout en étant connoté différemment.

Il est difficile, à partir des éléments présents dans les circulaires, d'aller beaucoup plus loin dans l'analyse, tant les propos restent en généralité. Pour autant, plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour tenter de caractériser les compétences identifiées et la fonction qu'elles occupent dans le discours qui structure le référentiel de parentalité, notamment en matière de rapports de pouvoir.

2) Quand « valoriser les compétences » signifie « éduquer » ou « responsabiliser » les parents

Du lieu des actions, quand la circulaire de 2006 reprend la formule « valorisation des compétences » en précisant qu'elle est nécessaire « notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve » (p. 4), ou que la circulaire de 2019, à propos de la typologie des « actions », établit que certaines actions « visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aident à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité » (p. 10), une des intentions du législateur est bien de permettre aux parents d'être instruits par des « connaissances » sur le « développement de l'enfant » et sur leur « rôle de parents » dans « l'exercice de la parentalité ».

Sans trop forcer le trait, il est possible de résumer le propos en disant qu'il s'agit d'une volonté d'éduquer les parents à être parents.

Une autre manière de dire les compétences parentales peut être observée dans la circulaire de 2012 à travers plusieurs « fonctions parentales » et « obligations » ; dans la suite des travaux du CNSP, elle intègre, dix ans après le début de l'institutionnalisation de cette politique, une définition de la parentalité qui met en avant un « ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant »⁹¹. Ce type de formulations rappelle la rhétorique de la

⁹¹ Définition de la parentalité selon le CNSP : « La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle,

« responsabilisation » des parents, bien plus qu'il ne laisse entrevoir de logique d'émancipation.

Pourtant, d'autres éléments parmi ces textes autorisent une lecture du référentiel parentalité en termes d'émancipation.

3) Trois registres de compétences

À travers les différentes circulaires, on peut identifier plusieurs registres de compétences.

D'abord, les compétences des parents sont, par évidence, celles que leur confèrent les attributions de la famille en tant que « cellule de base de la société », en somme des compétences de « transmission » : « inscription dans une filiation, transmission de valeurs, connaissance des droits et des devoirs » (Circulaire, 2003, p. 3).

Ensuite, leurs compétences sont celles qui sont liées à l'éducation des enfants : « confiance dans leur capacité éducative, attention à l'enfant et à ses besoins, instauration de limites » (Circulaire, 2003, p. 3).

Enfin, et c'est bien cette dimension qui se trouve minorée, à travers l'idée de « conforter les compétences des parents (...) en s'appuyant sur leur savoir-faire et leurs capacités à s'entraider » (Circulaire, 2004, p. 1), apparaît la notion « d'entraide », déjà présente dans la circulaire de 2003 et promue ici au rang de capacité, ainsi que la notion de « savoir-faire ».

Le rapport de l'Inpes montre bien que les logiques participatives sont des leviers pour articuler les différents registres de compétences, et ainsi permettre au motif abstrait de « valorisation des compétences parentales » de prendre corps :

« En participant, [l'adulte en position parentale] développe un sentiment de confiance qui l'encourage à être plus proactif (il initie les échanges avec les professionnels). En agissant, il se met à croire davantage en ses compétences parentales et prend conscience des avantages en matière de réussite à confier une partie de la responsabilité à d'autres personnes » (Houzelle et Rebillon, mars 2020, p. 72).

4) Des compétences minorées : savoir-faire, entraide et empowerment

On peut aussi trouver une trace de ces éléments dans la circulaire de 2001, lorsqu'il est question d'articuler les politiques de la ville et les politiques de soutien à la parentalité : elle indique que « la confiance, la reconnaissance des compétences des réseaux de solidarité » construits par « les femmes-relais, ont permis la participation des familles des quartiers

psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant » (Circulaire 2012, p. 2).

défavorisés aux innovations⁹² ». Il s'agit bien de reconnaître une expertise dont les parents peuvent faire preuve à partir d'un savoir spécifique, mais également d'une capacité à contribuer et donc à agir : « les adultes-relais (...) peuvent donc constituer un apport particulièrement important au développement des réseaux, dans les lieux de la politique de la ville » (p. 2).

Le pari de l'entraide comme principe est aussi formulé à travers l'idée que « la confrontation d'expériences et de situations diverses » est « source d'échange et d'enrichissement mutuel » (Circulaire, 2001, p. 1). De même, est revendiqué comme principe des REAAP le fait que « par l'échange, le dialogue et l'écoute, les parents peuvent s'aider mutuellement à fixer des repères ou à mieux trouver des réponses à leurs interrogations », le soutien à la parentalité étant d'abord « le soutien que des parents peuvent apporter à d'autres parents » (Circulaire, 2003 et 2004).

Même si « l'aptitude à s'entraider » n'est pas une compétence identifiée formellement, comme l'autorité ou la transmission, c'est bien une compétence qui doit « redonner confiance dans leur capacité à assurer ce rôle parental » (Circulaire, 2006, p. 3).

C'est cette logique qui est caractérisée dans la traduction opérée par le discours de santé publique : l'émancipation est appréhendée comme un processus qui se co-construit et qui œuvre « à partir d'une prise de conscience du pouvoir d'agir sur le cours de sa vie et sur ses conditions de vie » pour permettre « à une personne de relever de nouveaux défis en prenant appui sur des ressources personnelles et sociales » (Houzelle et Rebillon, mars 2020, p. 72-73).

Ainsi, « l'approche participative favorise la mutualisation des savoirs, savoir-faire et savoir-être entre parents, et entre parents et professionnels. En ce sens, [elle] réhabilite les attitudes auxquelles les parents ont spontanément recours pour s'entraider lorsque, par exemple, ils se regroupent à la sortie de l'école et parlent entre eux pour à la fois faire valoir leurs états d'âme, chercher réconfort et confiance en soi, tirer enseignement des témoignages d'expérience des autres, se donner mutuellement des conseils et, si besoin, inventer à plusieurs des stratagèmes pour se simplifier la vie parentale » (Houzelle et Rebillon, mars 2020, p. 72-73).

La circulaire de 2019 porte également ce discours. Même si, comme je l'ai signalé ci-dessus, elle s'inscrit toujours dans la même logique d'un accompagnement sous forme d'éducation des parents, elle érige aussi en exemple une typologie d'actions qui peuvent être décryptées en cherchant les compétences nouvelles qu'elles impliquent. Par exemple, les « groupes de parole » qui ne « sont pas animés » par des professionnels, les « Universités populaires de parents (UPP) » ou les « actions sur la parentalité » menées par certains parents « à l'attention des autres familles du territoire » (p. 10), requièrent forcément des compétences d'auto-

⁹² Le paragraphe dans sa totalité est le suivant : « La confiance, la reconnaissance des compétences des réseaux de solidarité, notamment ceux développés à l'initiative des femmes-relais, ont permis la participation des familles des quartiers défavorisés aux innovations en matière de garde d'enfants, aux dispositifs passerelles préparant à l'école maternelle puis à la scolarité primaire, à l'accueil des pères, à la médiation avec les services publics, en particulier avec l'éducation nationale » (Circulaire 2001, p. 2).

organisation, d'écoute, d'expression, de prise de parole, de « coopération » pour une mise en débat. Elles mettent de fait les parents en position de capacitation. C'est ce que le rapport de l'Inpes appelle, « les interventions fondées sur l'*empowerment* » :

Elles « consistent d'une manière générale à créer les conditions pour que les adultes en position parentale trouvent par eux-mêmes des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent et comprennent les effets de leur comportement sur celui de leur enfant. Elles visent à créer un contexte de changement en travaillant sur les perceptions et croyances inadéquates concernant les forces individuelles ou familiales et les comportements parentaux. Elles mobilisent parallèlement le soutien disponible dans la communauté et cherchent à le rendre plus accessible. La méthode d'intervention doit amener la personne à prendre conscience de son potentiel d'action pour se voir davantage comme un agent de transformation et, par ce biais, permettre la manifestation de ses compétences » (Houzelle et Rebillon, mars 2020, p. 95).

C - Coopération et expertise des parents : un besoin

1) Un besoin exprimé par les professionnels

De même que dans la circulaire de 2008 un stade supplémentaire de coopération est évoqué, du fait que les « parents et les acteurs » doivent concourir à une « évaluation partagée »⁹³, les entretiens menés auprès de professionnels mettent en avant la nécessité, pour eux de prendre en compte l'expertise des parents, pour contribuer au diagnostic des besoins : « Autant qu'on les ait avec nous ; moi je suis pour associer les parents, je pense que c'est intéressant parce qu'ils ont un autre regard, une autre vision des choses » (Entretien n°2, Mémoire M2).

Au fil des actions, les professionnels se rendent compte d'un écart important entre les représentations qu'ils ont des besoins des parents, et ce que les parents attendent : « Il faut faire attention à la représentation qu'on a des parents ; on est toujours en train de se mettre à la place des parents, de parler pour eux et d'avoir une représentation de ce qu'ils pensent, mais au final on ne le sait jamais » (Entretien n°2, Mémoire M2).

Là où, naturellement, les professionnels pensent « relation parent-enfant », les parents attendent parfois autre chose, plus en prise avec les conditions élémentaires – suffisamment bonnes – qui leur permettraient d'exercer leur parentalité, dans une approche pragmatiste et sans la grille de lecture du travail social : « On avait distribué ce questionnaire et sur le retour du questionnaire on avait des mamans qui disaient "on a besoin de mode de garde", ou alors il y a eu des réflexions sur les trottoirs, parce qu'elles n'arrivaient pas à circuler avec les poussettes. Ce n'était pas forcément ce qu'on avait imaginé au départ. Elles, c'était du pratico-pratique. (...) Nous on avait repéré d'autres difficultés, et en fait pour elles ce n'était pas ça » (Entretien n°5, Mémoire M2). On pourrait même, depuis cette expérience banale de

⁹³ « L'animation départementale » doit « permettre la circulation des savoirs et compétences dans le domaine de l'éducation des enfants ainsi que l'évaluation partagée des actions » (Circulaire, 2008, p. 5).

« trottoir », interroger la manière dont les dispositifs de soutien à la parentalité peuvent réengager un « droit à la ville » tel que le formule Louis Staritzky⁹⁴ (2018, p. 144).

« Ça serait intéressant de leur demander ce qu'ils veulent s'ils ont envie d'autre chose. Je suis sûre qu'ils ont des idées. Ils ont peut-être envie d'autre chose aussi » (Entretien n°2, Mémoire M2).

Les réseaux parentalité sont des dispositifs qui sont envisagés par les professionnels comme étant pertinents pour permettre l'expression de cette expertise : « Je pense qu'un réseau ça peut être ça, que ce qu'on travaille en direction des parents soit d'essayer de voir avec eux ce qu'ils veulent, ce dont ils ont besoin » (Entretien n°4, Mémoire M2). Cette réflexion se trouve être totalement en cohérence avec ce que le rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) de 2013 rappelle : « (...) surtout, le réseau pose le principe d'une place centrale des parents, qui doivent en être membres actifs. Professionnels, élus, parents, bénévoles associatifs doivent ainsi être les promoteurs liés par des actions communes » (Jacquy-Vazquez, Sitruk et Raymond, 2013, p. 16).

2) Ne pas traiter que des problèmes

Les professionnels repèrent les attentes formulées par les parents ; un des éléments qui émerge est notamment le fait qu'ils souhaitent « qu'on traite d'autre chose que des problèmes » : « Ces mamans nous disaient qu'il fallait peut-être plus développer la notion de plaisir et pas seulement une activité autour de la santé, pas toujours pour parler des problèmes » (Entretien n°4, Mémoire M2).

« Quand je discute avec les familles, justement sur le temps parentalité, elles me disent : "j'aimerais bien participer moi aussi aux sorties des enfants, faire les choses avec des enfants, aller au musée seule ou avec les enfants, aller au théâtre, voilà, aller voir une pièce, ...", et c'est là où tu te rends compte que les personnes sont pas éloignées de ce que veut tout autre personne, quelle que soit sa classe sociale, elle a envie aussi d'aller voir une pièce de théâtre, d'aller faire de la gym, de sortir avec ses enfants, seulement elle n'a pas les codes, voilà, elle ne sait pas comment faire, elle hésite parce qu'elle ne maîtrise pas le français, parce que ça ne fait pas partie de sa culture, alors que si, il y a une réelle envie » (Entretien n°6, Mémoire M2).

Ce retour réflexif de la part d'une professionnelle corrobore ce que d'autres observateurs notent à propos des réseaux parentalité et de la volonté des professionnels de ne pas stigmatiser les parents : « ces professionnels mettent en œuvre des techniques pour éviter la stigmatisation des parents, conformément aux valeurs véhiculées par la Charte nationale des

⁹⁴ « Comment le droit à la ville peut être pensé avec ou à partir de tous ces espaces de lutte qui ne se "disent" pas, de toutes ces pratiques instituantes qui façonnent de manière informelle notre quotidien ? Comment les notions d'*appropriation*, d'*usage*, d'*œuvre*, de *possible*, centrales dans l'ouvrage d'Henri Lefebvre sont-elles réengagées sur ces terrains (...) ? Et si les réponses à nos questions de *ville en commun*, de *justice spatiale*, de *droit à la ville* se situaient justement là, dans ces espaces qui ne sont *a priori* pas politisés, auprès de ces gens qui ne semblent *visiblement* pas engagés, à travers ces pratiques qui paraissent à première vue sans importance ? » (Staritzky, 2018, p. 145).

REAAP. Les professionnels reprennent à leur compte cette orientation et en font un principe fort de leur action » (Campéon, Keppens, et Rothé, 2014, p. 182).

Alors, ce sont les logiques de coopération qui émergent comme des issues possibles :

« C'est pour ça qu'elles nous disaient qu'il faut qu'on réfléchisse, au niveau de nos actions collectives, à ne pas se centrer sur un thème, mais plutôt de voir ce que peuvent leur apporter les autres, qui leur permettent d'échanger, des rencontres avec d'autres plutôt qu'un thème précis où elles parlent de leurs problèmes éducatifs avec un professionnel ».

3) Un nécessaire déplacement de posture professionnelle

La place attribuée aux professionnels peut paraître paradoxale ; elle est tout du moins une posture à construire en combinant plusieurs logiques. Dès la circulaire de 1999 on voit que « l'intervention des professionnels visera principalement à assumer la supervision, la régulation et la formation des bénévoles animant des groupes de parents ». C'est alors la vision d'une intervention sociale dans laquelle les professionnels ne seront pas directement en lien avec les parents et laisseront une place importante à des bénévoles qui doivent malgré tout bénéficier d'une formation... D'un autre côté, « les professionnels pourront également, quand cela est nécessaire, apporter une aide spécifique, ponctuelle, à certaines familles pour leur permettre d'évaluer leur situation et les aider à surmonter d'éventuelles difficultés » (Circulaire 1999).

Les professionnels sont bien souvent en tension dans leur pratique, pensée depuis le travail social qui fonctionne à partir d'une catégorisation des publics et des dysfonctionnements. Le rapport de l'Inpes identifie à ce propos quatre types de postures professionnelles « qui seront appréciées en fonction du degré plus ou moins important de passivité ou d'activité qui caractérise la place des adultes en position parentale » ; ces postures sont elles-mêmes liées aux différents « modes d'approches (contraignante, compensatoire, qualifiante, participative) » qui sont caractérisés à partir du fait qu'ils « accorderont plus ou moins de place aux adultes en position parentale » :

« La participation des parents suppose des professionnels qu'ils sachent opérer une modification de la posture qu'ils adoptent traditionnellement : ils ne sont plus tant les experts auxquels les parents s'en remettent pour une prestation (...) que des co-acteurs disposant de compétences qui peuvent s'exercer en complémentarité (...) de celles des parents. Le professionnel est ici en position égalitaire avec le parent, il ne sait pas tout, et il ne sait pas plus que le parent : il sait autre chose dont le parent peut tirer profit, de la même manière que le professionnel va tirer profit de ce que sait le parent » (Houzelle et Rebillon, mars 2020, p. 71).

4) Aller plus loin dans le pari de la coopération

Le rapport de l'Inpes va loin dans ce qu'il prône de « pouvoir d'agir » pour les parents ; il place « la question de la participation et du pouvoir donné aux familles » comme devant se poser « à chaque niveau stratégique » : « bien souvent encore, professionnels et décideurs

politiques n'incluent pas les personnes dites bénéficiaires de leur action dans les processus de décisions les concernant. Il est important d'organiser la participation effective et concrète des parents ou de leurs représentants aux projets et décisions qui les concernent ». Plusieurs exemples permettent de situer ce niveau de contribution :

« Participation à la définition des priorités, aux prises de décisions et à l'élaboration des stratégies de planification. En d'autres termes, il s'agit de mettre les familles au cœur des processus de prises de décision et de l'action pour augmenter leur implication et leur capacité à agir sur les questions qui les concernent » (Houzelle et Rebillon, mars 2020, p. 79).

Les politiques publiques de parentalité introduisent donc, au sein du champ de l'intervention sociale, une logique de coopération entre les différentes catégories d'acteurs, et constituent de ce fait un support favorable pour expérimenter de nouvelles modalités de production du savoir. Elles permettent la mise en œuvre d'expérimentations afin d'explorer les rapports de pouvoir et d'envisager l'avènement d'une logique de co-production du problème public. [Revenir au début de la lecture guidée à partir de « PARTICIPATION DES PARENTS »](#)

CONCLUSION

Cette manière de regarder les politiques publiques de parentalité a constitué un point d'appui pour les différentes étapes du processus de modélisation du projet de développement du service Parentalité 34 au sein de l'EPE de l'Hérault et pour la construction de l'expérimentation.

Souvent, en traduisant ainsi les politiques de parentalité et en focalisant sur les questions de participation, une expression me venait en tête : « les politiques de parentalité, finalement, il suffit de faire ce qu'elles disent, il faut les prendre au mot ». J'ai découvert ensuite, ce qui m'a conforté dans ce que je ressentais, que l'expression « prendre au mot » ne signifie pas « prendre au pied de la lettre », mais bien considérer « "le prix que l'on offre ou que l'on demande pour une chose" » (Rey, 1998, p. 2296), c'est-à-dire « accepter une proposition faite par quelqu'un qui ne pensait pas être pris au sérieux » (Cnrtl, s. d.). Il s'agit donc ici de considérer l'offre constituée par les politiques publiques de parentalité en prenant la mesure de son prix, c'est-à-dire à la fois de sa valeur et de ce qu'elle doit coûter en matière de logiques à mettre en œuvre pour pouvoir véritablement prendre corps.

Puisque les politiques publiques de soutien à la parentalité, puisque le référentiel parentalité tels que nous venons de les traverser opèrent un renversement et portent, finalement avec une forme d'audace et d'ambition, un pari fort d'émancipation et de coopération entre les acteurs, alors... allons-y ! Expérimentons !

BIBLIOGRAPHIE

- André M. (1998). *Conférence de la famille 1998 : la vie quotidienne des familles : rapport à Mme la Ministre de l'emploi et de la solidarité*. Ministère de l'emploi et de la solidarité. Vie-publique.fr. <https://www.vie-publique.fr/rapport/26079-conference-de-la-famille-1998-la-vie-quotidienne-des-familles-rapport>.
- ANRT. (2009). *Vous débutez votre vie professionnelle dans le cadre d'une CIFRE*. ANRT. http://www.anrt.asso.fr/sites/default/files/feuilledeRoute_10.06.2010.pdf.
- ANRT. (2015, 8 octobre). *Trame de rédaction du contrat de collaboration*. ANRT. <http://www.anrt.asso.fr/fr/documents-telecharger-32361>.
- ANRT. (2016). *Regards croisés Doctorants, employeurs et directeurs de thèse sur 1000 Cifre. Évaluation en fin de Cifre – année 2016. Une enquête du service Cifre*. <http://www.anrt.asso.fr/fr/enquetes-cifre-7839>.
- ANRT. (2017, 30 août). *Historique*. http://www.anrt.asso.fr/fr/association/qui_somme_ns_historiq.jsp#.WZ3VT0lpy70/.
- ANRT. (2017, 30 août). *Plaquette Cifre*. ANRT. http://www.anrt.asso.fr/fr/espace_cifre/accueil.jsp#.WZ1Utulpy71/.
- ANRT. (2018). *Rapport d'activité 2016*. ANRT. <http://www.anrt.asso.fr/fr/brochure-et-rapports-dactivites-32341>.
- ANRT. (2019). *Brochure ANRT 2019. Pour une France forte de sa recherche*. ANRT. <http://www.anrt.asso.fr/fr/brochure-et-rapports-dactivites-32341>.
- ANRT. (2019). *Présentation du dispositif Cifre*. http://www.anrt.asso.fr/sites/default/files/presentation_type_cifre_2019.pdf.
- ANRT. (2020, 23 janvier). *Le dispositif Cifre*. ANRT. <http://www.anrt.asso.fr/fr/le-dispositif-cifre-7844>.
- ANRT. (2020, 4 février). *Notre engagement. La recherche & l'innovation, leviers essentiels de l'économie française et de son développement*. ANRT. <http://www.anrt.asso.fr/fr/notre-engagement-32340>.
- ANRT. (2020, 4 février). *Qui sommes-nous ? Pour une France forte de sa recherche*. ANRT. <http://www.anrt.asso.fr/fr/qui-sommes-nous-85>.
- ANRT. (s.d.). *Conditions générales d'octroi et de suivi des conventions industrielles de formation par la recherche – Cifre*. ANRT. Consulté le 04 juillet 2013 à : http://www.anrt.asso.fr/fr/pdf/conditions_octroi_cifre.pdf. Document mis à jour : http://www.anrt.asso.fr/sites/default/files/conditions_doctroi_et_de_suivi_des_cifre_-_edition_2019.pdf.

- Arnera, T., Noël, O. et Garcia, R. (2018). L'intermédiation – Exploration d'une notion heuristique et pratique pour penser et agir la complexité. *Agencements – Recherches et pratiques sociales en expérimentation*, (2), 78-116.
- Arnera, T. (2018). Où j'en suis avec mon intermédiation. *Agencements – Recherches et pratiques sociales en expérimentation*, (2), 228-243.
- Artières P. et Potte-Bonneville M. (2012). *D'après Foucault* (2^e éd.). Éditions Points.
- Avenel, C. (2005). La mixité dans la ville et dans les grands ensembles : Entre mythe social et instrument politique. *Informations sociales*, 125(5), 62-71.
<https://doi:10.3917/inso.125.0062>.
- Bedoin, D. (2015). Construction des identités multiples : le cas des jeunes sourds migrants ou issus de l'immigration en France. *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 69(1), 45-57. <https://doi.org/10.3917/nras.069.0045>.
- Béguin, P. (2010). De l'organisation à la prescription : plasticité, apprentissage et expérience. Dans Yves Clot (éd.), *Agir en clinique du travail* (p. 125-139). ERES.
<https://doi.org/10.3917/eres.lhuil.2010.01.0125>.
- Blondiaux, L. (2008). Démocratie délibérative vs. démocratie agonistique : Le statut du conflit dans les théories et les pratiques de participation contemporaines. *Raisons politiques*, 30(2), 131-147. <https://doi.org/10.3917/rai.030.0131>.
- Bonelli, L. (2020, juillet). Violences policières, les racines d'une défiance. Les forces de l'ordre social. *Le monde diplomatique*.
- Boni, T. (2001). Mutations sociales et recompositions identitaires. Dans D. Mercure (éd.), *Une société-monde : Les dynamiques sociales de la mondialisation* (p. 149-164). De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.mercu.2001.01.0149>.
- Bonnet, X. (2015). Les COG, un outil efficace de maîtrise des activités de sécurité sociale (1^{ère} partie). *Regards*, 48(2), 205-220. <https://doi.org/10.3917/regar.048.0205>.
- Boucher, M. (2012). Le travail social face aux familles populaires : la « nébuleuse » de la parentalité en question. *Pensée plurielle*, 29(1), 75-98.
<https://doi.org/10.3917/pp.029.0075>.
- Boussaguet, L., Jacquot, S. et Ravinet, P. (2019). *Dictionnaire des politiques publiques* (5^e édition entièrement revue et corrigée). Presses de Sciences Po.
<https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01>.
- Brand'honneur, C. (2019). *Soutenir la politisation des « militants » au sein d'ATD Rennes, un enjeu de radicalité démocratique : Retours sur une recherche-action impliquée* [mémoire de Master 2]. Université Paul Valéry Montpellier 3.
- Brand'honneur, C. (2021). Du témoignage au militantisme chez les premiers concernés – Récit d'une expérience à ATD Quart Monde. *Agencements – Recherches et pratiques sociales en expérimentation*, (6), 82-99.

- Brunet, P. (2008). De l'usage raisonné de la notion de « concernement » : mobilisations locales à propos de l'industrie nucléaire. *Natures Sciences Sociétés*, 16(4), 317-325.
- Bruno, I. (2009). Le temps des « chercheurs-entrepreneurs » : sens et pouvoir du benchmarking dans « l'espace européen de la connaissance ». *Quaderni*, 69(2), 93-104. <https://doi.org/10.4000/quaderni.321>.
- Burawoy, M. (2009). Pour la sociologie publique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 176-177(1), 121. <https://doi:10.3917/arss.176.0121>.
- Caf du Tarn. (2019). *Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité. Cahier des charges. Année scolaire 2019-2020*. Caf.fr. <https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/811/Cahier%20des%20charges%20CLAS%202019-2020.pdf>.
- Caf. (2017). *Plaquette branche famille*. Caf.fr. <http://www.caf.fr/presse-institutionnel/qui-sommes-nous>.
- Caf. (s. d.). *La charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires*. Caf.fr. <http://www.caf.fr/partenaires/caf-d-ille-et-vilaine/partenaires-locaux/parentalite/la-chartre-de-la-laicite-de-la-branche-famille-avec-ses-partenaires>.
- Callon, M. (1986). Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques dans la Baie de Saint-Brieuc. *L'Année Sociologique*, (36), p. 169-208.
- Callon, M. (2006). Sociologie de l'acteur réseau. Dans Akrich, M., Callon, M., et Latour, B. (éd.), *Sociologie de la traduction : Textes fondateurs*. Presses des Mines. <https://doi:10.4000/books.pressesmines.1201>.
- Callon, M. et Latour, B. (2006). Le grand Léviathan s'apprivoise-t-il ? Dans Akrich, M., Callon, M., et Latour, B. (éd.), *Sociologie de la traduction : Textes fondateurs*. Presses des Mines. <https://doi:10.4000/books.pressesmines.1190>.
- Callon, M., Lascoumes, P., Barthe, Y. (2001). *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique* (éd. révisée). Éditions du Seuil (Point-essais).
- Campéon, A., Keppens, D. et Rothé, C. (2014). Une mise en œuvre du soutien à la parentalité dans des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents en France. Dans C. Martin, « Être un bon parent » : *une injonction contemporaine* (p. 167-190). Presses de l'EHESP.
- Camus, J. (2018). Pour quoi faire de la parentalité : Des professionnel.le.s aux prises avec la régulation politique des familles. *Savoir/Agir*, 43(1), 31-40. <https://doi:10.3917/sava.043.0031>.
- Carpentier, A. et Salençon, J. (2010). *Rapport du groupe de travail de l'Académie des sciences sur la Loi 99-587 du 12 juillet 1999 Innovation et Recherche*. Vie publique.fr. <https://www.vie-publique.fr/rapport/30924-rapport-du-groupe-de-travail-de-lacademie-des-sciences-sur-la-loi-99-58>.

- Carrère, J.P. (2014, 20 novembre). *La participation citoyenne dans les quartiers populaires* [communication orale]. Journées Villes et Territoires, Montpellier.
<https://www.villesetterritoiresslr.fr/cycle-de-qualification-la-participation-des-habitants-des-quartiers-populaires-en-question-3eme-rencontre-regionale-le-24-fevrier-2015-a-montpellier/>.
- Cefai, D. (1996). La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques. *Réseaux*, 75(1), 43-66. <https://www.cairn.info/revue-reseaux1-1996-1-page-43.htm>.
- Centre d'analyse stratégique. (Juin 2011). *Rapport d'activité 2010*. Centre d'analyse stratégique. <http://archives.strategie.gouv.fr/cas/content/rapport-annuel-2010.html>.
- CGET. (2020, 12 juin). Une géographie prioritaire resserrée autour de 1500 quartiers. <https://www.cget.gouv.fr/territoires/quartiers-de-la-politique-de-la-ville/nouvelle-geographie-prioritaire>.
- Chauvière, M. (2004). Quand la parentalité devient un référentiel d'action publique ! *Spirale*, 29(1), 17-23. <https://doi.org/10.3917/spi.029.0017>.
- Clariana L. (2015). *Sociologie de la construction préventive du rapport des services de protection de l'enfance aux familles étrangères dans le département de l'Hérault. Approche socio-éducative de la notion de risque de danger dans un contexte sécuritaire* [thèse de doctorat]. Université Paul Valéry Montpellier 3.
- Clariana, L. (2012, 18 octobre). Quand la protection de l'enfance participe d'une logique sécuritaire ou la nécessaire redéfinition de la prévention [notes de cours]. Université Paul Valéry Montpellier 3.
- Cnaf. (2013). *Convention d'Objectifs et de Gestion 2013 – 2017*. Caf.fr.
https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Presse/Communiqu%C3%A9s%202013/Cog2013_2017_integrale.pdf.
- Cnaf. (2018). *Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022*. Caf.fr.
<http://www.caf.fr/presse-institutionnel/qui-sommes-nous/textes-de-reference/convention-d-objectifs-et-de-gestion>.
- Cnaf. (2019, mars). *Référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf*. Caf.fr.
https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/388/Documents/Partenaires/CLAS/Referentiel_d_intervention_des_Caf.pdf.
- Cnaf. Direction des politiques familiales et sociales. (2019). *Les évolutions du financement des actions de soutien à la parentalité dans le cadre du Fonds National Parentalité (Fnp) : diffusion du référentiel de financement des Caf*. Caf.fr.
http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Quisommesns/Textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/Circulaires/C%202019-012_R%C3%A9f%C3%A9rentiel.pdf.

- Code de l'action sociale et des familles. (2013). *Article L211-1*.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000027432077&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20130519>).
- Cour des comptes. (1999). *La sécurité sociale. Rapport intégral*.
<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/1674>.
- Crépin, A. et Moeneclaey, J. (2016, juillet). *Les attentes et besoins des parents en matière d'accompagnement à la parentalité* (publication n°165). Caf.fr.
<http://www.caf.fr/presse-institutionnel/recherche-et-statistiques/publications/l-essentiel>.
- Damon, J. (2018). *Les politiques familiales* (2e ed). Presses Universitaires de France.
<https://doi.org/10.3917/puf.damon.2018.01>.
- De Maillard, J. (2014). Apprentissage. Dans Laurie Boussaguet S. Jacquot, P. Ravinet (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques* (4^e éd., p. 68-75). Presses de Sciences Po.
<https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2014.01.0068>.
- Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS). (2018). *Dessine-moi un parent. Stratégie Nationale de Soutien à la Parentalité 2018-2022*. Ministère des solidarités et de la santé. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180629_-_cp_-_dessine_moi_un_parent.pdf
- Duchesne S. et Haegel F. (2004). *L'enquête et ses méthodes : les entretiens collectifs*. Nathan.
<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00841629>.
- Epstein, R. (2015). La gouvernance territoriale : une affaire d'État La dimension verticale de la construction de l'action collective dans les territoires. *L'Année sociologique*, vol. 65(2), 457-482. <https://doi:10.3917/anso.152.0457>.
- Experice. (2021, 28 juin). À propos du laboratoire EXPERICE. Université Sorbonne Paris Nord.
<https://experice.univ-paris13.fr/presentation/>.
- Fuite. (s. d.). Dans *Dictionnaire Larousse en ligne*.
<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/fuite/35506>.
- Gallochat, A. (2020, 4 février). *Recommandations en matière de confidentialité et propriété intellectuelle appliquée aux contrats Cifre*. ANRT.
http://www.anrt.asso.fr/sites/default/files/reco_confidentialite_pi_a-gallochat_3.pdf.
- Garcia, R. (2017, 9 juin). *Expérimenter des configurations pour une co-construction du problème public de parentalité – Posture de chercheur dans le cadre d'un dispositif Cifre*. Actes du colloque « Pratiques sociales et apprentissages », Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01619840>.
- Garcia, R. (2017, janvier). *Construire un terrain comme négociation d'une commande. Une recherche dans le cadre du dispositif Cifre*. École mutuelle des Fabriques.
<http://ecolemutuelle.fabriquesdesociologie.net/author/regis/>.

- Garcia, R. (2017, septembre). *Une recherche à l'épreuve de ses traductions – mise en récit d'une recherche-expérimentation dans le cadre d'un dispositif Cifre*. Corpus des Fabriques. <https://corpus.fabriquesdesociologie.net/une-recherche-a-lepreuve-de-ses-traductions-mise-en-recit-dune-recherche-experimentation-dans-le-cadre-dun-dispositif-cifre/>.
- Garcia, R. (2018). *Publics de la sociologie (à partir de Michaël Burawoy)*. Fabriques de sociologie. <http://encyclopedie.fabriquesdesociologie.net/publics-de-la-sociologie-a-partir-de-michael-burawoy/>.
- Garcia, R. (2018). Une recherche à l'épreuve de ses traductions – Mise en récit d'une recherche-expérimentation dans le cadre d'un dispositif Cifre. *Agencements – Recherche et pratiques sociales en expérimentation, (1)*, 73-108.
- Giraud, I. (2011). *D'une logique de commanditaire/prestataire à une logique de « travail ensemble » – « Une recherche-action comme support d'une coopération d'acteurs », Exemple de l'aide éducative à domicile* [mémoire de Master 2 et DEIS]. Université Paul Valéry Montpellier 3.
- Goffman, E. (1973). *La mise en scène de la vie quotidienne. 1. La présentation de soi* (traduit par A. Accardo). Éditions de Minuit.
- Golse, B. (2006). Le rapport Inserm 2005 sur les troubles des conduites chez l'enfant, ou le top des top ? Dans Le Collectif pas de 0 de conduite (éd.), *Pas de zéro de conduite pour les enfants de 3 ans* (p. 73-82). ERES. <https://doi:10.3917/eres.colle.2006.01.0073>.
- Guillaumin, C. (1985). Sur la notion de minorité. *L'Homme et la société*, 77(1), 101-109. <https://doi.org/10.3406/homso.1985.2224>.
- Guillaumin, C. (2002). *L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel*. Folio essais, Gallimard.
- HCF. (2016). *Les politiques de soutien à la parentalité. Avis et rapport adopté par consensus le 22 septembre 2016*. HCFEA. http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/2016_10_03_Notes_parentalite.pdf.
- Hernandez, S. et Messaoudène, L. (2010). La territorialisation de la politique alimentaire française : le regard des acteurs publics sur la gouvernance du PNNS. *Management Avenir*, 35(5), 235-253. <https://doi.org/10.3917/mav.035.0235>.
- Herreros, G. (2009). *Pour une sociologie d'intervention*. Toulouse, ERES. <https://doi.org/10.3917/eres.herre.2009.01>.
- Insee. (2019, mars). *Tableau de l'économie française 2019*. INSEE. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3676599?sommaire=3696937>.
- Jacquey-Vazquez, B., Sitruk, P. et Raymond, M. (2013). *Évaluation de la politique de soutien à la parentalité (MAP volet 1)*. IGAS. <http://www.igas.gouv.fr/spip.php?article301>.

- Jillali, Garcia, R., Mbous L., Mbuma A., Morvan M. et Péquignot A. (2018). Masser les institutions, faire bouger les lignes. *Agencements – Recherches et pratiques sociales en expérimentation*, (2), 78-116.
- Joffres, S. (2020). Fabriquer les formations en travail social. Sociologie d'un monde social et de ses activités [thèse de doctorat]. Université Paris 8 – Vincennes St-Denis.
- Joffrin, L. (1999, 12 janvier). « Sauvageon », le mot qui fâche. *Libération*.
https://www.liberation.fr/france/1999/01/12/sauvageon-le-mot-qui-fache_263424.
- JORF. (1998, 28 juillet). *Décret n°98-646 du 28 juillet 1998 portant création de la délégation interministérielle à la famille et du comité interministériel de la famille*.
 Légifrance.gouv. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000374735/>.
- JORF. (1998, 8 novembre). *Circulaire du 6 novembre 1998 relative à la délinquance des mineurs : mise en œuvre des décisions adoptées par le Conseil de sécurité intérieure*.
 Légifrance.gouv.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000573854&categorieLien=id>.
- Joseph, I., Fritsch, P. et Battegay, A. (1977). *Disciplines à domicile. L'édification de la famille* (1^e éd., n°28). Recherches.
- Journal Officiel du Sénat. (2002). *Réponse du ministre délégué à la famille à la question écrite n°03348 de M. René Trégouët*. Sénat.
<https://www.senat.fr/questions/base/2002/qSEQ021003348.html>.
- Kaufmann, J.C. (2011). *L'entretien compréhensif* (3^e éd.). Armand Colin.
- Kobelinsky, C. (2008). Les situations de retour : Restituer sa recherche à ses enquêtés. Dans Alban Bensa (éd.), *Les politiques de l'enquête* (p. 185-204). La Découverte.
<https://doi.org/10.3917/dec.fassi.2008.01.0185>.
- Lapassade, G. (1983). *De l'ethnographie de l'école à la nouvelle recherche-action* [document dactylographié]. Université Paris 8 – Vincennes St-Denis. <http://recherche-action.fr/labo-social/download/M%C3%A9thodologie/De%20l%27ethnographie%20de%20l%27%C3%A9cole%20%C3%A0%20la%20nouvelle%20recherche-action.pdf>.
- Lascoumes, P. et Galès, P. L. (2005). Introduction : L'action publique saisie par ses instruments. Dans Pierre Lascoumes (éd.), *Gouverner par les instruments*, p. 11-44. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.lasco.2005.01.0011>.
- Lazerges C., Balduyck J.P. (1998). *Rapport au premier ministre, Mission interministérielle sur la prévention et le traitement de la délinquance des mineurs*. La Documentation Française, Collection des rapports officiels. <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/984001146.pdf>.
- Le Bart, C. (2005). La proximité selon Raffarin. Mots. *Les langages du politique*, (77), 13-28.
<https://doi.org/10.4000/mots.94>.

- Le Bart, C., et Lefebvre, R. (dir.). (2005). *La proximité en politique : Usages, rhétoriques, pratiques*. Presses universitaires de Rennes. <https://doi.org/10.4000/books.pur.9681>.
- Le Caisne, L. (2015). L'histoire du pays. Inceste et commérage. *Ethnologie française*, 153(3), 523-535. <https://doi.org/10.3917/ethn.153.0523>.
- Le collectif pas de 0 de conduite. (2006). Les « initiateurs » de l'appel PasdeOdeConduite exposent leurs analyses, leurs convictions, leurs demandes. Dans Le Collectif pas de 0 de conduite (éd.), *Pas de zéro de conduite pour les enfants de 3 ans* (p. 17-50). ERES. <https://doi.org/10.3917/eres.colle.2006.01.0017>.
- Le Galès, P. (2014). Gouvernance. Dans : Laurie Boussaguet (éd.), *Dictionnaire des politiques publiques* (5e édition, p. 297-305). Presses de Sciences Po. <https://www.cairn.info/dictionnaire-des-politiques-publiques--9782724615500-page-299.htm>.
- Le Galès, P. (2014). Gouvernance. Dans Laurie Boussaguet (éd.), *Dictionnaire des politiques publiques* (4^e éd., p. 299-308). Presses de Sciences Po.
- Les chercheurs ignorants. (2015). *Les recherches-actions collaboratives. Une révolution de la connaissance*. Presses de l'École des hautes études en santé publique (collection Politiques et Interventions Sociales).
- Loncle, P. (2011). J. Dans R. Pasquier, S. Guigner et A. Cole (dir.), *Dictionnaire des politiques territoriales* (p. 295-300). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.cole.2011.01>.
- Loncle, P. (2011). La jeunesse au local : sociologie des systèmes locaux d'action publique. *Sociologie*, 2(2), 129-147. <https://doi.org/10.3917/socio.022.0129>.
- Loncle, P. et Rouyer, A. (2004). La participation des usagers : un enjeu de l'action publique locale. *Revue française des affaires sociales*, (4), 133-154. <https://doi.org/10.3917/rfas.044.0133>.
- Manier, M. (2013). Les missions de « proximité » en question : places et postures des intervenantes sociales minoritaires. *Nouvelles Questions Féministes*, 32(2), 14-27. <https://doi.org/10.3917/nqf.322.0014>.
- Martin, C. (2014). Le soutien à la parentalité : une nouvelle politique en Europe ? *Politiques sociales et familiales*, 118(1), 9-22. <https://doi.org/10.3406/caf.2014.3046>.
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. (2012, 6 juillet). *Investissements d'avenir : présentation des actions. Investissements d'avenir : valorisation de la recherche*. <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid51354/valorisation-de-la-recherche.html>.
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. (2017, 10 mai). *Actualité innovation. Valoriser plus, valoriser mieux*. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid103051/valoriser-plus-valoriser-mieux.html>.

- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. (2017, 22 juillet). *Investissements d'avenir : Valorisation de la recherche*. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid51354/valorisation-de-la-recherche.html>.
- Ministère des solidarités et de la santé. (2005). *Circulaire interministérielle DIF/DIV/DGAS/DPM/DESCO n°2005/270 du 30 mai 2005 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année. 2005-2006 : Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)*. Ministère des solidarités et de la santé. <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2005/05-07/a0070033.htm/>.
- Moretto, S. (2009, 27-28 novembre). *L'expertise d'usage au défi de la concertation : quelles marges de manœuvre pour les usagers des transports ?* Dans Participation du public et la démocratie participative. Premières Journées Doctorales du GIS Participation du public, décision, démocratie participative, ENS-LSH, LYON.
- Morlas-Courtiès, M. (1er Avril 2014). Le droit des associations. [notes de cours]. Université Paul Valéry Montpellier 3.
- Mot. (s. d.). Dans *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL)*. <https://www.cnrtl.fr/definition/mot>.
- Mucchielli, L. (2002). *Violences et insécurité : Fantasmes et réalités dans le débat français*. La Découverte.
- Muller, P. (2000). L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique. *Revue française de science politique*, 50(2), 189-208. <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2000-2-page-189.htm>.
- Muller, P. (2014). Référentiel. Dans Laurie Boussaguet (éd.), *Dictionnaire des politiques publiques* (p. 555-562). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2014.01.0555>.
- Neyrand, G. (2012). *Soutenir et contrôler les parents, Le dispositif de parentalité*. Erès.
- Nicolas-Le Strat Pascal. (2007). *Expérimentations politiques*. Fulenn Éditions.
- Nicolas-Le Strat Pascal. (2009). *Moments de l'expérimentation*. Fulenn Éditions.
- Nicolas-Le Strat, P. (2008, juillet). *D'après Foucault. Une note de lecture*. PNLS. <https://pnls.fr/dapres-foucault/>.
- Nicolas-Le Strat, P. (2014, 16 novembre). *Une recherche de plein vent*. PNLS. <https://www.pnls.fabriquesdesociologie.net/une-recherche-de-plein-vent/>.
- Nicolas-Le Strat, P. (2015). *L'implication, une nouvelle base de l'intervention sociale* (ePub, 30.06.2015). <https://pnls.fr/limplication-une-nouvelle-base-de-lintervention-sociale-livre-epub/>.
- Nicolas-Le Strat, P. (2016). *Journal – chronique de l'activité d'un enseignant chercheur. Mars 2015 / Février 2016*. [Document ronéoté].

- Nicolas-Le Strat, P. (2016). *Le travail du commun*. Éditions du Commun.
- Nicolas-Le Strat, P. (2016, 23 septembre). *À propos du séminaire. Faire commun en recherche(s)*. Commun-en-recherche. <http://www.commun-en-recherche.org/a-propos/>.
- Nicolas-Le Strat, P. (2016, août). *Pouvoir*. Encyclopédie des Fabriques de sociologie. <http://encyclopedie.fabriquesdesociologie.net/pouvoir/#more-74>.
- Nicolas-Le Strat, P. (2017, 10 décembre). *Pratiquer la recherche « en réciprocité »*. *Quelques orientations épistémopolitiques*. Fabriques de sociologie. <http://www.pnls.fabriquesdesociologie.net/pratiquer-la-recherche-en-reciprocite-quelques-orientations-epistemopolitiques/>.
- Nicolas-Le Strat, P. (2017, 3 septembre). *Pratiques de recherche. Pratiques de la réciprocité*. Fabriques de sociologie. <http://www.pnls.fabriquesdesociologie.net/pratiques-de-la-reciprocite/>.
- Nicolas-Le Strat, P. (2018). *Quand la sociologie entre dans l'action. La recherche en situation d'expérimentation sociale, artistique ou politique*. Éditions du Commun.
- Nicolas-Le Strat, P. (2018, 26 octobre). *En Rue, Politique Une démocratie éprouvée*. PNLs. <https://www.pnls.fabriquesdesociologie.net/une-democratie-eprouvee/>.
- Nicolas-Le Strat, P. (2018, 7 juin). *Gestes de recherche*. Fabriques de sociologie. <https://www.pnls.fabriquesdesociologie.net/gestes-de-recherche/>.
- Nicolas-Le Strat, P. (2019). L'engagement à l'épreuve d'un « faire ». *Vie sociale*, 27(3), 125-134. <https://doi.org/10.3917/vsoc.193.0125>.
- Nicolas-Le Strat, P. (2019, 2 août). *Écosophie (d'un projet)*. Almanach. <https://pnls.fr/ecosophie-dun-projet/>.
- Nicolas-Le Strat, P. (2020, 5 février). *Dispositif*. PNLs. <https://pnls.fr/dispositif/>.
- Noël, O. (2008, 4 décembre). *De l'égalité à l'anti-discrimination : éléments pour une approche socio-historique*. *Contre les discriminations - Victimes ou citoyens ? De la réparation à la conquête de l'égalité*, Centre de ressources Politique de la ville, Essonne, France. http://www.crpve91.fr/Lutte_contre_les_discriminations/Productions_du_CRPVE/pdf/Olivier_NOEL.pdf.
- Noël, O. (2010). *Pour une sociologie d'intermédiation : Intervenir dans des configurations d'actions publiques politiquement sensibles (texte de travail provisoire)*. MSH Sud, Programme innovation et intervention sociale, séminaire inaugural. http://msh-m.fr/IMG/Pour_une_sociologie_d_intermediation.pdf.
- Noël, O. (2013, 15 janvier). *Développement du pouvoir d'agir et enjeux d'une lutte pour la reconnaissance du problème public des discriminations*. Fabriques de sociologie. <http://corpus.fabriquesdesociologie.net/developpement-du-pouvoir-dagir-et-enjeux->

[dune-lutte-pour-la-reconnaissance-du-probleme-public-des-discriminations-par-le-bas/](#).

- Noël, O. (2014). Groupe de travail "faire société commune dans une société diverse" : fabriquer autrement les politiques publiques. *Migrations Société*, 155(5), 101-114. <https://doi.org/10.3917/migra.155.0101>.
- Observatoire de la parentalité de La Réunion. (2020, 06 mai). *Règlementation*. <https://www.observatoireparentalite.re/reglementation-2/>.
- Ordonner. (s. d.). Dans *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL)*. <http://www.cnrtl.fr/definition/ordonner>.
- Parentalité 34. (2016). *Journée Départementale 2016. Synthèse déroulement de la journée*. <http://www.parentalite34.fr/journee-departementale/2016-2/>.
- Paugam, S. (2010). Concepts. Dans : Serge Paugam (éd.), *Les 100 mots de la sociologie* (p. 44-102). Presses Universitaires de France.
- Piedtenu, L. (2016, 11 octobre). Retour vers le futur : sauvageon et racaille. Dans *Le billet politique*. France Culture. <https://www.franceculture.fr/emissions/le-billet-politique/retour-vers-le-futur-sauvageon-et-racaille>.
- Pinson, G. et Sala Pala, V. (2007). Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ? *Revue française de science politique*, 57(5), 555-597. <https://doi.org/10.3917/rfsp.575.0555>.
- Preciado, P. B. (2019). *Un appartement sur Uranus. Chroniques de la traversée*. Éditions Grasset et Fasquelle.
- Prévoit, K. (2014). Modéliser la symbiose, réflexion sur le concept d'organisme modèle à partir des bactéries du genre *Wolbachia*. *Bulletin d'histoire et d'épistémologie des sciences de la vie*, 21(1), 71-86. <https://doi.org/10.3917/bhesv.211.0071>.
- Rabatel, A. (2011). Sur les concepts de narrateur et de narratologie non communicationnelle. *Littérature*, 3(3), 108-138. <https://doi.org/10.3917/litt.163.0108>.
- Rafanell I Orra, J. (2017). *Fragmenter le monde – Contribution à la commune en cours*. Éditions Divergences (collection « Pensées radicales »).
- Rafannell I Orra, J. (2017). *Fragmenter le monde*. Éditions divergences (pensées radicales).
- Revel, J. (2002). *Le vocabulaire de Foucault*. Éditions-ellipses.
- Rey, A. (1998). Apprentissage. Dans Rey (dir.), *Le Robert, Dictionnaire historique de la langue française* (tome 1, p. 174). Le Robert.
- Rey, A. (1998). Mot. Dans Rey (dir.), *Le Robert, Dictionnaire historique de la langue française* (tome 2, p. 2295-2296). Le Robert.
- Rey, A. (1998). Témoignage. Dans Rey (dir.), *Le Robert, Dictionnaire historique de la langue française* (tome 3, p. 3780-3781). Le Robert.

- Rota, J. (2015, 9 août). *Dis-sociation et travail d'institution – Définitions et apports de la dissociation à la psychosocianalyse*. Fabriques de sociologie.
<http://corpus.fabriquesdesociologie.net/dis-sociation-et-travail-dinstitution-definitions-et-apports-de-la-dissociation-a-la-psychosocianalyse/>.
- Rouxel, M. (2020). Alzando la voz (élever la voix). Lettre d'une jeune chercheuse à des femmes organisées en collectif en Andalousie. *Agencements – Recherches et pratiques sociales en expérimentation*, (5), 139-150.
- Sas-Barondeau, M. (2014). Les malentendus de la parentalité. Dans C. Martin, « Être un bon parent » : une injonction contemporaine (p. 191-210). Presses de l'EHESP.
- Secrétariat général du Gouvernement. (s.d.). À propos de l'ordre juridique français.
<http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=aProposOrdreJuridiqueFrancais>.
- Seguin, L. (2016). *Les apprentissages de la participation. Regards croisés sur un dispositif institué et une mobilisation contestataire* [thèse de doctorat, Université de Tours].
<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01380754/>.
- Séraphin, G. et Serieyx, Y. (2011). *La Conférence de la famille (1998-2007) et le Haut conseil de la famille (2008). Les outils d'une politique familiale concertée*. UNAF.
- Sheppard, E. (2014). Problème public. Dans Laurie Boussaguet (éd.), *Dictionnaire des politiques publiques* (4^e éd., p. 530-538). Presses de Sciences Po.
<https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2014.01.0530>.
- Sintomer, Y. (2008). Du savoir d'usage au métier de citoyen ? *Raisons politiques*, 31(3), 115-133. <https://doi:10.3917/rai.031.0115>.
- Sonia Kronlund. (2011, 31 janvier). Une ethnologue sur le terrain. Dans *Les pieds sur terre*. France Culture. <https://www.franceculture.fr/emissions/les-pieds-sur-terre/un-ethnologue-sur-le-terrain-r>.
- Suchet, M. (2020). Formes de recherche. *Agencements – Recherches et pratiques sociales en expérimentation*, (5), 10-28.
- Talpin, J. (2006). Jouer les bons citoyens : Les effets contrastés de l'engagement au sein de dispositifs participatifs. *Politix*, 3(3), 11-31. <https://doi.org/10.3917/pox.075.0011>.
- Talpin, J. (2011). *Retour sur la politisation des individus par la participation. Pour une approche pragmatique des effets de l'engagement participatif sur les acteurs*. Communication à la journée d'études sur les effets de la participation, Paris, EHESP.
https://www.participation-et-democratie.fr/system/files/atelier_1-2_julien_talpin.pdf.
- Témoignage. (s. d.). Dans *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL)*.
<https://www.cnrtl.fr/definition/t%C3%A9moignage/substantif>.

- Terret, T. et Vigarello, G. (2012). Sciences humaines et sciences exactes : le déséquilibre de l'évaluation : L'exemple des Sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps). *Esprit, juillet* (7), 26-29. <https://doi.org/10.3917/espri.1207.0026>.
- Thievenaz, J. (2016). L'étonnement. *Le Télémaque*, 1(1), 17-29. <https://doi.org/10.3917/tele.049.0017>.
- Thievenaz, J. (2019). La théorie de l'enquête de John Dewey : réexplorations pour la recherche en sciences de l'éducation et de la formation. *Recherche & formation*, 3(3), 19-38. <https://doi.org/10.4000/rechercheformation.5626>.
- UDAF Oise. (2019, 4 septembre). *Histoire du mouvement familial*. UDAF. <https://www.udaf60.fr/index.php/qui-sommes-nous/histoire-du-mouvement-familial/>.
- UNAF. (2019, 4 septembre). *L'UNAF*. <https://www.unaf.fr/spip.php?rubrique1>.
- Université Toulouse Jean Jaurès. (2017, 10 juillet). *Présentation Commission valorisation*. http://www.univ-tlse2.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1297783575371&ID_FICHE=1170169784637.
- Université Toulouse Jean Jaurès. (2017, 11 juillet). *La Valorisation c'est quoi ?* <http://www.univ-tlse2.fr/accueil/recherche/valorisation-de-la-recherche/la-valorisation-c-est-quoi--82374.kjsp?RH=05Valorisation>.
- Urbanisme. (s. d.). Dans *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL)*. <https://www.cnrtl.fr/definition/urbanisme>.
- Vercauteren, D. (2011). *Micropolitiques des groupes. Pour une écologie des pratiques collectives*. Les Prairies ordinaires (Essais).
- Vie-publique. (2018). *Qu'est-ce qu'une circulaire ?* Vie-publique.fr. <https://www.vie-publique.fr/fiches/20265-quest-ce-quune-circulaire>.
- Vie-publique. (2019). *La politique de la famille depuis 1932 : chronologie*. Vie-publique.fr. <https://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/famille/chronologie/>.
- Villac, M., Strobel, P. et Commaille, J. (2002). La politique de la famille. *La Découverte*. <https://www.cairn.info/la-politique-de-la-famille--9782707137807-page-43.htm>.
- Zask, J. (2011). *Participer. Essai sur les formes démocratiques de la participation*. Le bord de l'eau.
- Zask, J. (2019). L'enquête et ses obstacles. *Recherche & formation*, 3(3), 83-94. <https://doi.org/10.4000/rechercheformation.5721>.
- Zerillo, S. (2000, juin). *Recherche Action – soutien à la parentalité à Lunel*. [document inédit]. École des Parents et des Éducateurs de l'Hérault.
- Zylberberg, M. (2008). *La distinction travail indépendant / salariat—État de la jurisprudence*. Cour de cassation.

https://www.courdecassation.fr/publications_cour_26/bulletin_droit_travail_2230/bulletin_droit_travail_2008_2779/travail_3_2963/etudes_2964/independant_salariat_12292.html

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION.....	3
Structure de l'article	5
Deux modalités de lecture	6
<i>I - Observer le monde de la Parentalité</i>	<i>7</i>
A - Le référentiel de parentalité : une pluralité de discours.....	7
B - Trouver la bonne focale (pour éviter de remonter jusqu'à la constitution...)	7
C - COG et Circulaires : deux sources pour étudier le référentiel de parentalité.....	10
1) Les COG : une convention nationale aux répercussions locales	11
2) Dix circulaires pour traduire les politiques de parentalité... au risque de tourner en rond.....	12
a) Circulaire du 9 mars 1999 – une circulaire fondatrice du dispositif et de la Charte des REAAP	14
b) Circulaire 2012 – à la jonction entre deux séquences	15
c) Circulaire 2019 – un référentiel national pour encadrer des pratiques locales.....	17
<i>II - Le « Parent » : un acteur construit tout en paradoxe</i>	<i>19</i>
A - La famille, ce pilier fragile dont il faut prendre soin	19
1) La famille exaltée	19
2) D'un côté, la famille porte la cohésion sociale – de l'autre, les pouvoirs publics soutiennent la famille.....	20
3) Quand le référentiel familialiste se conjugue au référentiel du « risque famille »	21
4) Le risque famille : une construction des familles majoritaires capitalistes.....	22
B - Les transformations de la famille : source d'inquiétude et levier pour perpétuer le risque	24
C - Des « familles à risque » à la relation « parent-enfant ».....	25
D - Le « Parent » : accordé au singulier, un acteur spécifique.....	26
1) Quand « LE parent » côtoie « LES parents »	27
a) « LE(S) parent(s) » : englober toutes les formes de familles	27
b) « LE parent » : une catégorie.....	28
c) « LE parent » : un rôle manifestement différent de celui « des parents »	28
2) « Le parent » : une manière d'invisibiliser les questions de genre.....	29
a) Le soutien à la parentalité : une politique – implicitement – pour les mères	29
b) Les questions de genre ne sont pas constituées en problème public.....	30
c) Les « pères » sont constitués en problème, la situation des « femmes-mères » invisibilisée	32
3) Le risque d'un poids excessif sur « le parent ».....	33
E - Le Parent « responsable » : culpabilisation et reconnaissance.....	34
1) Montée en puissance des logiques sécuritaires.....	34
2) Responsabilisation des parents.....	35
a) Aux prémices du REAAP : Recadrer les parents, entre « soutien » et « responsabilisation »	36
b) Instrumentalisation des politiques de parentalité au profit du référentiel sécuritaire	38
<i>III - Du discours sur les « difficultés » au ciblage masqué : l'universalité, une valeur ?</i>	<i>39</i>
A - Difficultés et Ciblage sous couvert d'universalisme.....	39
1) La « difficulté » caractérise le parent – l'universalité ouvre au commun.....	39
a) Les difficultés font partie de « l'être parent »	40
b) Une universalité revendiquée : pour partir d'un commun ?.....	40

2) Les « difficultés » liées aux situations : un appui à la logique universaliste.....	42
a) Les difficultés liées à la vie quotidienne et aux « événements familiaux »	42
b) Des difficultés « rencontrées avec [les] enfants »	42
3) Tous les parents rencontrent des difficultés, surtout les familles « à problèmes »	44
a) « Dysfonctionnements familiaux » et « problèmes sociaux » : les « familles à problèmes ».....	44
b) Les mères	45
c) Les pères.....	45
d) Des « difficultés » synonymes de condition sociale : les familles « vulnérables » ou « les plus fragiles ».....	46
e) Difficultés liées à l'immigration : Les parents « immigrés » ou « issus de l'immigration »	46
f) Les difficultés du territoire : Les familles des quartiers prioritaires déjà ciblées par la politique de la ville.....	49
g) Les parents les plus « éloignés ».....	51
B - Le rôle clé de la « prévention » et du « risque » dans la pénétration des logiques sécuritaires	52
1) De la prévention pour tous à la prévention pour les personnes en difficulté.....	53
2) De la prévention individuelle à la prévention sociétale.....	54
3) La prévention de tous ceux qui sont potentiellement en risque/un danger	55
4) La notion de « prévention » dans les politiques de parentalité.....	56
a) Émergence du terme « prévention » et articulation avec la protection de l'enfance	56
b) Prévenir, oui, mais sans prédire	56
c) Dernière circulaire : une prévention redevenue primaire.....	58
IV - Logique de Réseaux – Logique de Dalles.....	59
A - Réseau-instrument	59
1) Les réseaux organisent le « partenariat », à tous les niveaux.....	59
a) Réseau et partenariat : un discours et une stratégie descendantes.....	60
b) « REAAP » : une perte de sens à force de tout désigner	61
c) REAAP : six réalités différentes.....	61
2) Une injonction à « faire avec » (l'argent) d'autres.....	62
3) Mise en réseau, mise en concurrence : réseaux et appels à projets.....	63
a) Mise en concurrence des opérateurs, qui doivent malgré tout, être partenaires.....	63
b) L'appel à projet contraint à « faire partie » du réseau	64
c) Normalisation dans les réseaux.....	64
4) Les objectifs fixés au REAAP : mutualisation, transformation, diagnostic.....	65
a) Mutualisation	65
b) Transformation des acteurs – transformation des pratiques.....	65
c) Diagnostic.....	66
5) Logique horizontale des réseaux / Verticalité des appels à projets	66
B - Réseau-coopération.....	67
1) Principales caractéristiques d'un réseau local	67
a) Hybridation d'un travail « de réseau » et d'un travail « en réseau ».....	67
b) Exemple d'un travail « en réseau » à partir d'un travail « de réseau ».....	68
c) « Faire tomber les murs entre les institutions » et dégager des marges de manœuvre	69
d) Un groupe ouvert au périmètre indéfini, mouvant, sans instance de décision.....	70
e) Une forte hétérogénéité de ses membres	72
f) Une identité propre – un sentiment d'appartenance.....	73
g) La démarche projet et les actions : au cœur de la vie des réseaux.....	73

h) Le réseau : un outil de capacitation des territoires par l'action	74
2) Parentalité 34 : une logique « de réseau » pour favoriser le travail « en réseau », au cœur des paradoxes	76
3) Des réseaux parentalités sans parents ! Étonnant, non ?	78
a) « Les parents ne peuvent pas participer aux réseaux : ils risquent d'être en difficulté »	79
b) Les parents ne sont pas légitimes parce qu'ils ne représentent qu'eux-mêmes.....	79
C - « La participation des parents aux réseaux » : le mythe structurant des politiques de parentalité	80
1) Le pari – rêvé – de la participation des parents	80
a) Le « parent » reconnu comme acteur au centre des réseaux	80
b) La participation des parents devrait être effective à tous les niveaux.....	81
c) Participation des parents : coopération avec les deux autres catégories d'acteurs – professionnels et élus	82
2) « Implication » et « mobilisation » : deux motifs ambivalents pour la participation des parents	83
a) Mobiliser les parents comme « bénéficiaires » et comme « acteurs »	83
b) Implication, des parents... et des professionnels	84
c) Logique normative et technologie de l'implication.....	84
3) Exemple de parents mobilisés et impliqués... mais ne se reconnaissant pas dans la « parentalité »	85
4) Exclusion mécanique : récit d'une tentative avortée d'ouverture aux parents	88
D - À partir des réseaux, le monde « parentalité » traduit en « urbanisme de Dalles »	91
1) Le séminaire doctoral : un dispositif écosophique pour penser la recherche et expérimenter des formes	92
2) Traduire le monde parentalité à partir des « Dalles »	92
V - Prendre au sérieux le pari d'émancipation de la parentalité	98
A - Sortir du tableau noir des paradoxes : assumer un positionnement politique	98
1) La Parentalité traduite par la Santé : valorisation de la logique d'émancipation.....	99
2) Émancipation, reconnaissance, autonomie, <i>empowerment</i> , pouvoir d'agir : tour d'horizon des logiques à l'œuvre.....	100
B - Empowerment, la reconnaissance d'une compétence ?	101
1) La compétence : une difficulté en creux.....	101
2) Quand « valoriser les compétences » signifie « éduquer » ou « responsabiliser » les parents	102
3) Trois registres de compétences	103
4) Des compétences minorées : savoir-faire, entraide et <i>empowerment</i>	103
C - Coopération et expertise des parents : un besoin	105
1) Un besoin exprimé par les professionnels	105
2) Ne pas traiter que des problèmes.....	106
3) Un nécessaire déplacement de posture professionnelle.....	107
4) Aller plus loin dans le pari de la coopération.....	107
CONCLUSION.....	108
BIBLIOGRAPHIE	111
TABLE DES MATIÈRES	125